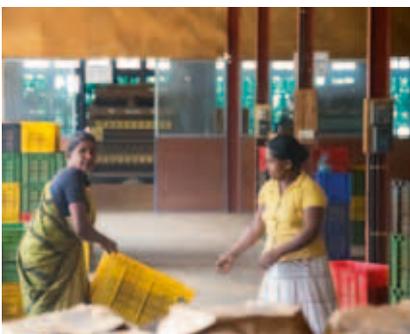




Centre du
Commerce
International

PME ET L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC

MANUEL DE FORMATION



En collaboration avec



PME ET L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC

MANUEL DE FORMATION

Résumé à l'intention des services d'information commerciale

ID=43196

2015

F-09.07 SME If

Centre du commerce international (ITC)

PME et l'Accord sur la Facilitation des Échanges de l'OMC : Manuel de Formation

Genève : ITC, 2015. viii, 142 pages

Doc. No. TFPB-15-343.F

Ce manuel de formation relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce fournit des renseignements sur chacune des mesures de l'Accord, notamment en expliquant ses éléments essentiels, en présentant les avantages escomptés au niveau commercial, en donnant un aperçu des mesures concrètes que les entreprises pourraient prendre afin de tirer parti de l'Accord, ainsi que des exercices pratiques et des propositions de questions en vue de favoriser les discussions de groupe. Le présent ouvrage a pour objectif d'aider les milieux d'affaires à mieux comprendre les mesures techniques de cet Accord multilatéral et les opportunités qu'il offre aux importateurs et aux exportateurs en termes de réduction des délais et des coûts liés à la circulation transfrontalière des marchandises et des services.

Descripteurs : **Facilitation des échanges, OMC, PME, Pays en développement, Manuels**

Pour plus d'informations sur cette étude technique, merci de contacter M. Mohammad Saeed (saeed@intracen.org)

Français, anglais, espagnol (éditions séparées)

Le Centre du commerce international (ITC) est l'agence conjointe de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations unies.

ITC, Palais des Nations, 1211, Genève, Suisse (www.intracen.org)

Image(s) numérique(s) sur la couverture : © iStockphoto

© Centre du commerce international 2015

L'ITC encourage la réimpression et la traduction de ses publications afin d'accroître leur diffusion. La reproduction de courts extraits de cette étude technique est autorisée, à la condition d'en citer la source. Une autorisation est exigée en cas de reproduction ou de traduction plus ample. Un exemplaire du document réimprimé ou traduit doit être adressé à l'ITC.

Avant-propos

L'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est un outil important permettant aux secteurs économiques d'améliorer leur environnement commercial. Le fait d'alléger les coûts et de raccourcir les délais des transactions commerciales n'est plus un simple choix de politique publique. Il s'agit d'une décision cruciale pour augmenter la compétitivité économique et attirer les investisseurs.

Pour les entreprises, notamment petites et moyennes (PME), la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges constitue un tremplin vers l'international, qui leur permettra d'accéder à un moindre coût et plus rapidement aux chaînes de valeur mondiales.

Conclu par les Membres de l'OMC en décembre 2013, l'Accord sur la facilitation des échanges promet une efficacité accrue puisqu'il vise un amoindrissement des barrières administratives au commerce, telles que les inspections superflues aux frontières, les demandes excessives de documents et de données, les procédures manuelles, le manque de coordination entre les autorités présentes aux frontières, et les règles et procédures complexes et inefficaces. Autant de facteurs qui retardent la circulation des marchandises et des services tout en augmentant les coûts, augmentations qui se répercutent souvent sur le consommateur.

Les coûts des transactions commerciales sont plus élevés dans les pays les plus pauvres, qui sont le moins à même de supporter ce fardeau supplémentaire. À titre d'exemple, la traversée d'une frontière par un container coûte en moyenne 43% plus cher dans les pays les moins avancés (PMA) que dans les pays en développement.

Ces charges pèsent d'autant plus sur les PME qu'elles manquent souvent de moyens et de capacités pour répondre à des règles complexes. En outre, les coûts élevés de conformité aux procédures en douane ou à la frontière, tout comme d'autres mesures non tarifaires, entraînent des dépenses significatives par rapport à leur chiffre d'affaires, plutôt réduit. Tout cela porte atteinte à leur compétitivité en tant que fournisseurs, et entrave leur intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

Les PME pourront tirer profit de l'Accord si elles comprennent bien comment ces nouvelles procédures et exigences peuvent venir faciliter les démarches administratives liées à leurs transactions internationales. À l'instar des autres accords de l'OMC, le degré de mise en œuvre des avantages prévus par l'Accord sur la facilitation des échanges dépendra de sa mise en œuvre dans la législation et la pratique à l'échelon national. Certes, la mise en œuvre relève principalement des Membres de l'OMC, mais les entreprises jouent un rôle capital dans le processus consultatif, pour renseigner les autorités sur la meilleure façon d'appliquer l'Accord dans le contexte national.

Le Centre du commerce international (ITC) a élaboré ce manuel dans le but d'aider les entreprises à comprendre les dispositions, les avantages potentiels et l'utilisation concrète de chacune des mesures techniques du nouvel Accord, ainsi que pour suggérer d'éventuels choix de mise en œuvre. L'ITC continuera d'œuvrer aux côtés des PME dans les pays en développement et dans les pays moins avancés, afin d'améliorer leurs connaissances des nouvelles règles et des atouts à leur disposition.

En accord avec l'importance donnée à la coopération interinstitutionnelle, cette publication a été réalisée par l'ITC, en collaboration avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) et la Chambre du commerce international (CCI). Il s'agit là d'un exemple d'action conjointe menée par le système onusien en collaboration avec le secteur privé.



Arancha González
Directrice exécutive
Centre du commerce international

Remerciements

L'idée de publier ce manuel de formation pour les PME relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC a pris forme au cours d'échanges avec des représentants du secteur privé dans les quelques 30 pays et plus où l'ITC a fourni une assistance technique dans le domaine de la facilitation des échanges.

M. Brian J. O'Shea, consultant indépendant comptabilisant plus de 15 ans d'expérience en matière de réformes relatives à la facilitation des échanges dans les pays en développement et les pays moins avancés, a contribué à la publication de ce manuel. Il adresse ses remerciements pour le soutien qu'il a reçu dans le cadre d'entretiens avec d'autres experts de la facilitation des échanges, notamment Sheri Rosenow du Secrétariat de l'OMC, qui l'a précieusement conseillé et aidé au cours d'entretiens portant sur les pourparlers et la rédaction de l'Accord sur la facilitation des échanges.

M. Rajesh Aggarwal, Chef de la section Facilitation des échanges et Politiques pour l'entreprise et M. Mohammad Saeed, Conseiller principal chargé de la Facilitation des échanges ont élaboré les lignes directrices et la structure du manuel, et en ont supervisé l'écriture avec M. Qasim Chaudry, Consultant pour la section "Facilitation des échanges et Politiques pour l'entreprise", lequel a travaillé en qualité de coordinateur à l'ITC.

Un grand merci à Marilyn Hubble, Consultante de l'ITC, pour son aide en matière d'édition, et à toute l'équipe des publications de l'ITC, notamment Natalie Domeisen, Evelyn Seltier et Mixtli de la Peña Giménez, pour le suivi qualité et la gestion de la production. Nous tenons également à remercier Serge Adeagbo et Franco Iacovino pour leur travail dans le domaine du graphisme et l'impression.

Table des matières

Avant-propos	iii
Remerciements	iv
Abréviations	viii
Introduction	1
Chapitre 1 Portée et objectifs de l'Accord	3
1. Qu'est-ce que la facilitation des échanges?	3
2. Structure de l'Accord sur la facilitation des échanges	4
3. Comité national de la facilitation des échanges	6
4. Rôle du secteur privé	7
Chapitre 2 Meilleur accès aux informations relatives au commerce	9
1. Publication	9
2. Renseignements disponibles sur Internet	12
3. Points d'information	15
4. Consultation	19
5. Participation des entreprises à l'élaboration des lois, réglementations, formalités et prescriptions en matière de documents	24
6. Renseignements avant l'entrée en vigueur	30
7. Décisions anticipées	33
Chapitre 3 Dédouanement plus rapide, plus simple et moins cher	43
1. Traitement avant arrivée	43
2. Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	47
3. Mesures de facilitation additionnelles pour les opérateurs agréés	52
4. Guichet unique	59
5. Disciplines concernant les redevances et impositions	64
6. Acceptation des copies des documents justificatifs pour accélérer le traitement	68
7. Option de paiement par voie électronique	71
8. Limitation au recours obligatoire aux courtiers en douane	73
9. Mainlevée rapide d'envois accélérés	76

Chapitre 4	Impartialité dans le règlement des différends en matière douanière	81
1.	Droit à un recours ou à un réexamen	81
2.	Disciplines en matière de pénalités douanières	88
Chapitre 5	Procédures d'importation en franchise de droits	95
1.	Liberté de transit	95
2.	Circulation des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation	101
3.	Procédures de "suspension" en douane	105
Chapitre 6	Mesures disponibles en défense de vos marchandises	113
1.	Demande de possibilité d'un second essai	113
2.	Avis rapide de rétention de marchandises aux fins d'inspection	118
3.	Manipulation et mainlevée des marchandises périssables	121
4.	Possibilité de renvoyer les marchandises refusées	125
5.	Systèmes d' "alerte à l'importation" pour les denrées alimentaires et la nourriture pour animaux	129
Chapitre 7	Contrôles et gestion par les douanes et les organismes présents aux frontières	135
1.	Gestion des risques	135
2.	Utilisation des contrôles après dédouanement	136
3.	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	136
4.	Coopération entre les organismes présents aux frontières	137
5.	Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis communes	138
6.	Mécanisme pour la coopération douanière (échange de renseignements)	138
7.	Utilisation des normes internationales	139
8.	Limite à l'utilisation des inspections avant expédition	140
	Inventaire des articles de l'AFE étudiés dans ce manuel	141

Visuels

Visuel 1.	Centre d'assistance téléphonique des douanes moldaves	16
Visuel 2.	Analyse d'impact réglementaire (vidéo)	25
Visuel 3.	Service de l'administration fiscale d'Afrique du Sud: propositions de soumissions au public pour commentaires	26
Visuel 4.	Processus d'élaboration de réglementation basée sur un appel à présenter des observations	27
Visuel 5.	Base de données des décisions publiques de l'UE : échantillon	36
Visuel 6.	Opérateurs économiques agréés à Hong Kong	55
Visuel 7.	Demande du statut d'opérateur économique agréé au Royaume-Uni	57
Visuel 8.	Schéma de guichet unique	59
Visuel 9.	Mise en œuvre du guichet unique: exemples de tâches*	62
Visuel 10.	Guichet unique UNNExt (vidéo)	63
Visuel 11.	Envoi accéléré	77
Visuel 12.	Méthode de travail ausein de DHL (vidéo)	78
Visuel 13.	Procédure d'admission temporaire: conditions typiques	108
Visuel 14.	Exemple de procédure de dédouanement d'aliments importés en Inde	115
Visuel 15.	Douanes de la Communauté d'Afrique de l'Est: procédure de livraison immédiate	123
Visuel 16.	Système RASFF de l'UE	131
Visuel 17.	Système RASFF de l'UE (vidéo)	133
Visuel 18.	Frontière commune	137
Visuel 19.	Poste-frontière à guichet unique	138

Encadrés

Encadré 1.	Négociations sur la facilitation des échanges de l'OMC: objectifs	3
Encadré 2.	Organismes nationaux pour la facilitation des échanges: meilleures pratiques	6
Encadré 3.	Approches applicables aux consultations: meilleures pratiques	19
Encadré 4.	Participation ouverte au public: valeurs fondamentales	20
Encadré 5.	Procédures de consultation: problèmes récurrents	23
Encadré 6.	Pourquoi demander une décision?	35
Encadré 7.	Demande de décision: contenu typique	37
Encadré 8.	Décisions: questions optionnelles	41
Encadré 9.	Traitement avant arrivée: l'expérience japonaise	45
Encadré 10.	Avantages pour les opérateurs agréés: meilleures pratiques	53
Encadré 11.	Avantages du système (informatisé) de guichet unique: l'expérience sénégalaise	60
Encadré 12.	Recommandation de l'OMD: guichet unique et harmonisation des données	61
Encadré 13.	Redevances liées au traitement douanier: exemples	65
Encadré 14.	Documents justificatifs requis	68
Encadré 15.	Réglementation sur l'acceptation des copies des documents justificatifs: un exemple	69
Encadré 16.	Opérateur d'envois accélérés: conditions pour une mainlevée rapide	76
Encadré 17.	Ce qu'apportent les services express	78
Encadré 18.	Que doit contenir votre demande de recours?	84
Encadré 19.	Notice explicative de l'OMD: classement tarifaire des brosses à dents électriques	86
Encadré 20.	États enclavés: défis liés à la distance et à la dépendance	97
Encadré 21.	Loi sur le contrôle douanier de 2014 en Afrique du Sud: transit national – étude de cas	103
Encadré 22.	Règlement des différends relatifs aux résultats des essais*	116
Encadré 23.	Qu'est-ce qu'un système d'alerte à l'importation ?	130

Abréviations

AFE	Accord sur la facilitation des échanges
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAO	Communauté de l'Afrique orientale
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
CEFACT/ONU	Centre pour la facilitation des échanges et le commerce électronique
CFC	Comité de frontières conjoint
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
EVP	Unité équivalente à vingt pieds
GPFTT	Partenariat mondial pour la facilitation des transports et du commerce
GATS	Accord général sur le commerce des services
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IAE	Inspection avant expédition
ICC	Chambre de commerce international
IDE	Investissement direct à l'étranger
IPL	Indice de performance logistique
ITC	Centre du commerce international
NPF	Nations les plus favorisées
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
OSBP	Poste aux frontières au guichet unique
PDD	Programme de Doha pour le développement
PME	Petites et moyennes entreprises
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
SFI	Société financière internationale
UE	Union européenne

Introduction

Le présent document est un manuel de formation relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après, l'Accord, ou l'AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il a été conçu pour aider les entreprises à mieux comprendre les mesures techniques de ce nouvel Accord, ainsi que les opportunités qu'elles sont susceptibles d'offrir aux importateurs, aux exportateurs et à d'autres acteurs du commerce international en matière de réduction des délais et des coûts liés à la circulation transfrontalière des marchandises.

Dans les chapitres suivants, vous trouverez des explications simples sur chacune des mesures de l'Accord, y compris les éléments essentiels ou importants de ces mesures, les avantages prévus du point de vue de l'entreprise, et un exposé des étapes concrètes que les entreprises pourront suivre pour tirer profit de ces mesures. S'agissant d'un manuel de formation, il contient également des exercices pratiques pour tester vos connaissances, ainsi que des suggestions de questions pour stimuler le débat, destinées à mettre en lumière certains choix et des difficultés cruciales de mise en œuvre de certaines mesures, du point de vue du secteur privé.

Description du manuel

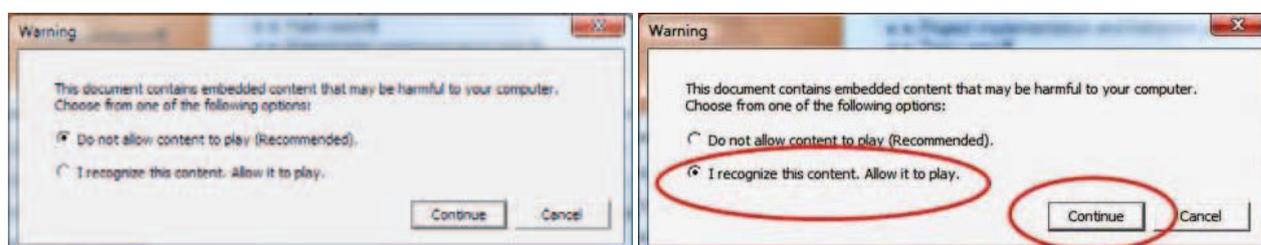
L'AFE comporte plus de 36 mesures techniques. Afin de simplifier leur présentation, nous les avons classées en six thématiques abordées tour à tour dans des sections individuelles¹. Le programme de formation s'articule donc autour des points suivants :

- Meilleur accès aux informations de nature commerciale (Chapitre 2)
- Dédouanement plus rapide, plus simple et moins cher (Chapitre 3)
- Impartialité dans le règlement des différends en matière douanière (Chapitre 4)
- Procédures d'importation en franchise de droits (Chapitre 5)
- Mesures disponibles en défense de vos marchandises (Chapitre 6)
- Contrôle et gestion par les douanes et les autres organismes présents aux frontières (Chapitre 7)

Vidéos intégrées

Ce manuel contient des archives vidéo. Si vous ouvrez le document sous Microsoft Word, vous verrez apparaître les fenêtres suivantes.

Pour visionner les vidéos dans ce document, cliquez sur le deuxième choix proposé par la fenêtre, puis cliquez sur "Continuer".



¹ Bien entendu, certaines mesures sont susceptibles d'illustrer plusieurs de ces thématiques. Notre manuel ne constitue pas une description juridique de l'Accord: il doit être uniquement considéré comme une aide à la compréhension.

Chapitre 1 Portée et objectifs de l'Accord

1. Qu'est-ce que la facilitation des échanges?

Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'AFE n'inclut pas de définition standard de la notion de facilitation des échanges. Les différentes organisations internationales ayant travaillé dans ce domaine ont développé leur propre conception de la portée de l'accord vis-à-vis de ce que la facilitation des échanges recouvre. Toutes ces notions ont été transcrites dans le Guide du commerce relatif à l'AFE, publié par l'ITC².

La facilitation des échanges s'est affirmée comme sujet de fond suite à la Conférence ministérielle de Singapour, organisée par l'OMC en 1996, et peut être décrite comme la simplification des procédures commerciales afin de permettre une circulation transfrontalière plus efficace des marchandises. Selon les Nations unies, *la facilitation des échanges est définie comme la rationalisation systématique des procédures et des documents commerciaux (les procédures commerciales étant comprises comme toute activité, pratique ou formalité impliquée dans la collecte, la présentation, la communication et le traitement des données nécessaire à la circulation des marchandises dans le cadre des échanges internationaux)*³. Cependant, la question de la portée de l'AFE a donné lieu à de longues discussions entre les Membres de l'OMC à l'approche du lancement formel des négociations en 2004, ainsi que tout au long de la phase des négociations.

Les États et/ou le secteur privé disposent d'un large éventail d'initiatives pour faciliter les échanges. À titre d'exemple, la simplification et l'échange électronique des documents et des données, l'amélioration des systèmes de paiement, la modernisation des ports, des routes et des terminaux, des procédures douanières simplifiées et des systèmes de logistique efficaces peuvent tous avoir un impact positif sur la vitesse et le coût de la circulation transfrontalière des marchandises. Le premier débat a consisté à déterminer si ces activités-là, ainsi que d'autres, relevaient du champ d'action de l'OMC, étant donné son rôle traditionnel d'organisation multilatérale chargée d'établir et de faire respecter les règles du commerce entre les États, et non pas censée, par exemple, définir les éléments techniques liés aux données commerciales.

De plus, les Membres de l'OMC ont reconnu que d'autres organisations internationales (telles que l'OMD, la CEE-ONU, la CNUCED, la CCI et l'ITC) oeuvraient déjà dans le domaine de la facilitation des échanges, en matière d'élaboration de normes, de meilleures pratiques et d'autres conseils destinés aux États et aux entreprises.

Encadré 1. Négociations sur la facilitation des échanges de l'OMC: objectifs

- Les négociations doivent viser à clarifier et améliorer les éléments concernés des articles V, VIII et X du GATT de 1994, afin d'accélérer davantage la circulation, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris celles en transit.
- Les négociations doivent également viser à améliorer l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine.
- Les négociations doivent également viser à inclure des dispositions permettant une coopération effective entre l'administration des douanes et toute autorité compétente en matière de facilitation des échanges et de réglementations douanières.

Source : Doha Work Programme, WT/L/579 (2 août 2004) (plus connu comme Annexe D ou « July Package »)

²[http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/C-UsersadeagboDesktopFACILITATIONFRENCHWTO%20T%20\(1\).pdf](http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/C-UsersadeagboDesktopFACILITATIONFRENCHWTO%20T%20(1).pdf)

³ Il semblerait que l'OMC ait adapté la définition de l'ONU aux fins de la négociation autour de la facilitation des échanges. Cette définition se trouve dans : Facts about the Working Party on Facilitation of International Trade Procedures, TRADE/WP.4/INF.91; TD/B/FAL/INF.91

Finalement, conformément au rôle traditionnel de l'OMC et pour éviter d'empiéter sur le domaine des autres organisations, les Membres de l'OMC ont décidé d'agir pour la facilitation des échanges, en s'appuyant sur les principes commerciaux énoncés dans le GATT, instrument fondateur de l'OMC.

Il a notamment été convenu d'étendre ou de « clarifier et améliorer » les principes de facilitation des échanges énoncés dans trois articles du GATT :

- l'article V, relatif à la liberté de transit;
- l'article VII, relatif aux limitations concernant les redevances et impositions s'appliquant à l'importation/exportation, ou à l'occasion de celles-ci; à la simplification des formalités liées à l'importation/exportation et des obligations en matière de documents requis ; et à l'utilisation de pénalités par l'administration des douanes en cas d'erreur dans le traitement des importations / exportations; et
- l'article X, relatif aux exigences liées à la publication de la législation commerciale, ainsi qu'au droit de recours face aux décisions administratives des douanes

Cette première décision sur la portée des négociations donne le ton du texte définitif de l'Accord. Dans la lignée des objectifs évoqués, ce texte se focalise donc sur les *obligations administratives liées à la circulation, à la mainlevée et au dédouanement des marchandises d'importation, d'exportation ou en transit*, telles les redevances et les impositions, les obligations en matière de documents requis, et d'autres règles, procédures ou formalités appliquées par les douanes et d'autres organismes présents aux frontières.

2. Structure de l'Accord sur la facilitation des échanges

Section I

- Article 1: Publication et disponibilité des renseignements
- Article 2: Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations
- Article 3: Décisions anticipées
- Article 4: Procédures de recours ou de réexamen
- Article 5: Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence
- Article 6: Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation, ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités
- Article 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises
- Article 8: Coopération entre les organismes présents aux frontières
- Article 9: Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
- Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit
- Article 11: Liberté de transit
- Article 12: Coopération douanière

Section II

Dispositions relatives au traitement spécial et différencié pour les pays en développement Membres et les pays moins avancés Membres

Section III

Dispositions institutionnelles et dispositions finales

Comme il a été montré ci-avant, l'AFE est divisé en trois sections principales. Les développements suivants présentent un résumé de chaque section.

La **Section I** comprend 12 articles, subdivisés à leur tour en quelques 36 mesures individuelles et techniques. Ces mesures constituent de nouveaux processus, règles et procédures que les gouvernements Membres⁴ de l'OMC sont tenus de mettre en œuvre. C'est sur ces dispositions que se focalise ce manuel, les abordant en détail dans les chapitres suivants.

La **Section II** décline les dispositions et les conditions concernant la souplesse des mesures de mise en œuvre de l'AFE dans les pays en développement et les pays moins avancés (dit "traitement spécial et différencié").

La **Section III** prévoit la création d'un Comité de la facilitation des échanges, chargé de veiller au bon fonctionnement et à la mise en œuvre de l'AFE, et ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC. De plus, la Section III exige que chaque État établisse un « comité national de la facilitation des échanges », tel que nous le décrivons dans les pages suivantes.

Obligations contraignantes versus "meilleurs efforts"

Soulignons que, dans le texte de l'Accord, certaines mesures techniques prévues dans la Section I sont contraignantes (comme l'indique l'usage du futur dans le libellé de certaines dispositions), tandis que d'autres sont formulées en termes de "bonne volonté", ou de souhait (un Membre est "encouragé à" faire ou à s'abstenir de faire certaines actions, ou "est tenu dans la mesure du possible", ou "dans les cas où cela sera réalisable" de faire ou de s'abstenir de faire certaines actions).

Ces dispositions "de bonne volonté" ne sont pas contraignantes. Sur le plan juridique, un pays ne peut pas être visé par une plainte d'autres Membres de l'OMC s'il ne les met pas en œuvre.

Toutefois, même s'ils ne sont pas obligés de le faire, les pays peuvent choisir de rendre obligatoire ces dispositions dans leur législation et leurs politiques nationales. Dans la plupart des cas, les entreprises peuvent très bien préférer que leur État oblige leurs organismes présents aux frontières à appliquer ces mesures, reconnues comme étant les meilleures pratiques à un niveau international. Une mise en œuvre extensive et juridiquement contraignante de l'Accord, qui tient compte des dispositions en faveur des "meilleurs efforts" dans son ensemble, a plus de chances d'aboutir à une facilitation des échanges accrue.

Application à tous les organismes présents aux frontières

Une majeure partie des dispositions de l'AFE concerne l'administration des douanes, car elles visent principalement ses procédures, son fonctionnement et ses questions opérationnelles.

Cependant, il est important de comprendre que l'AFE est applicable à toutes les autorités compétentes de l'État. Les obligations que cet Accord détermine incombent notamment à tous les organismes gouvernementaux impliqués dans les processus du commerce (importation, exportation ou transit des marchandises).

Au-delà des douanes, les organismes présents aux frontières peuvent inclure des services administratifs tel que la police aux frontières, les autorités de sécurité alimentaire, phytosanitaire ou de santé animale, ainsi que les autorités de normalisation, entre autres.

Aide aux pays en développement et aux pays les moins avancés (Section II)

⁴ Les Membres de l'OMC auront l'obligation d'appliquer l'Accord sur la facilitation des échanges à partir de son entrée en vigueur. Dans ce manuel, ces Membres sont désignés par l'expression "États membres". Les expressions « États », « Membres » et « États-membres » pourront donc être utilisées de manière interchangeable.

L'AFE inclut des dispositions détaillées pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à mettre en œuvre les mesures techniques.

Conformément à ces dispositions, chaque pays en développement ou moins avancé sera libre de déterminer la date de mise en œuvre de chaque mesure technique de l'Accord, ainsi que le type d'assistance technique et/ou financière ou autre, relative au renforcement de ses capacités, dont il aura éventuellement besoin, et qui pourra être apportée par des bailleurs de fonds extérieurs, tels que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, ou l'Agence des États-Unis pour le développement international, aux fins de mise en œuvre. Aux termes de l'Accord, si l'assistance n'est pas fournie ou si le pays n'a toujours pas les capacités nécessaires malgré cette aide, il ne sera pas tenu de mettre en œuvre la mesure.

Pour bénéficier de ce traitement spécial, chaque pays en développement et moins avancé doit notifier à l'OMC, dans les délais prescrits, le plan de mise en œuvre de chaque mesure technique et identifier les mesures qui requièrent une aide extérieure. Il s'agit des notifications dites des catégories « A », « B » et « C ».

Une tâche cruciale que tout pays en développement et moins avancé doit accomplir suffisamment tôt consistera à préparer ces notifications. En général, les États invitent les parties prenantes, y compris l'ensemble des organismes présents aux frontières, à participer à l'évaluation de leurs besoins et priorités vis-à-vis des 36 mesures techniques de l'Accord. Ainsi que nous le suggérons dans les chapitres suivants, il s'agit là d'une tâche dans laquelle le secteur privé doit avoir voix au chapitre.

Encadré 2. Organismes nationaux pour la facilitation des échanges: meilleures pratiques

« Il convient d'aborder les activités de facilitation de manière coordonnée afin que les solutions apportées en un point de la chaîne des transactions ne génèrent pas de problèmes en un autre point. Les besoins de toutes les parties, tant du secteur public que du secteur privé, doivent être identifiés afin que des solutions puissent être trouvées, et les mieux placées pour expliquer leurs besoins sont ceux qui sont directement impliqués dans la chaîne des transactions. Ceci nécessite l'existence d'un mécanisme efficace au sein duquel responsables du secteur privé, administrateurs du secteur public et décideurs peuvent être à même d'œuvrer ensemble à l'application effective de mesures de facilitation adoptées en commun.

Les organismes nationaux de facilitation du commerce remplissent cette fonction importante. Toutes les entreprises et institutions qui participent aux transactions commerciales internationales doivent y être représentées: fabricants, importateurs, exportateurs, transitaires, transporteurs, banques, compagnies d'assurance et administrations publiques, tous ayant un intérêt commun et particulier à la facilitation du commerce. Ce n'est qu'avec le concours actif de ces participants que les obstacles pourront être analysés de manière concrète et des solutions concertées mises au point. »

Source : Recommandation N° 4 CEE-ONU

3. Comité national de la facilitation des échanges

L'AFE exige que chaque Membre de l'OMC établisse un comité national « pour faciliter aussi bien la coordination que la mise en œuvre à l'échelon national » de ses dispositions. Cette obligation ne peut pas être reportée ; tous les Membres doivent disposer de cet organe au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord.

La nécessité de ce comité de coordination nationale – une exigence inédite dans la pratique de l'OMC – est due au caractère transversal de l'AFE.

Comme nous l'avons déjà vu, de nombreuses dispositions de l'Accord visent non seulement l'administration des douanes mais aussi toutes les autorités gouvernementales qui interviennent aux frontières lors du mouvement, du dédouanement et de la mainlevée des marchandises. En outre,

d'autres dispositions sont susceptibles de s'appliquer aux autorités administratives, telles que le Ministère de la justice, vis-à-vis des mesures relatives au droit de recours ou à l'établissement des normes.

Il sera donc nécessaire d'avoir une approche coordonnée dans la mise en œuvre, afin de garantir un respect par les États des dispositions s'appliquant à plusieurs autorités administratives.

En outre, les Membres voudront s'assurer que les périodes de transition et les demandes d'assistance technique et/ou financière extérieure et d'aide au renforcement des capacités tiennent compte des besoins de toutes les autorités impliquées. Par conséquent, il est essentiel d'instituer ou de désigner formellement une entité – un Comité national de la facilitation des échanges – chargée de surveiller et de gérer ce processus.

Les auteurs de cette mesure ont prévu que toutes les autorités visées soient représentées dans ce comité. Il est tout aussi important d'inclure des représentants des entreprises, qui seront directement concernées par les mesures prévues et prises par le Comité. Leur participation permettra d'éclairer leurs besoins en matière d'assistance technique et/ou financière et de renforcement de leurs capacités. Le secteur privé souhaitera donc s'assurer qu'il est associé au travail de ce comité (si ce n'est pas déjà le cas), soit par le biais d'une consultation, soit par une représentation directe.

4. Rôle du secteur privé

L'implication du secteur privé dans le travail du Comité national de la facilitation des échanges est essentielle pour garantir que ses besoins et intérêts soient pris en compte dans la mise en œuvre de l'Accord dans la législation nationale et dans la pratique administrative.

Il est également important de comprendre que la rédaction des mesures techniques fixées par l'Accord est flexible et générale, à l'instar de principes généraux, ce qui donne à chaque Membre de l'OMC une certaine autonomie dans la mise en œuvre. De plus, de nombreuses dispositions de l'AFE ne sont pas strictement contraignantes, exigeant simplement que les Membres fassent tout leur possible pour refléter ces mesures dans leur législation et leur pratique nationale.

La souplesse de l'AFE contribue de manière essentielle au fait que les États puissent déterminer un processus de mise en œuvre adapté à leurs particularités nationales. Les choix que font les États peuvent avoir un impact important sur la capacité des entreprises à tirer profit des avantages liés à la facilitation des échanges. Il est donc important que celles-ci comprennent les options de mise en œuvre (nous évoquons parmi les options les plus importantes dans ces chapitres) et se servent des mécanismes prévus dans l'Accord – consultation, possibilité de présenter des observations, Comité national de la facilitation des échanges – pour s'assurer que leurs préférences seront entendues et prises en compte.

Enfin, l'AFE prévoit l'établissement de certaines procédures « optionnelles » de facilitation des échanges, que les entreprises pourront utiliser à leur discrétion. Il s'agit par exemple des décisions anticipées (cf. traitement avant arrivée et mesures de facilitation additionnelles pour les opérateurs agréés). Il est probable qu'un État consacre peu de moyens humains ou financiers au développement et au fonctionnement de ces procédures, à moins qu'il y ait une demande forte de la part des entreprises. Il est donc important que celles-ci comprennent les avantages liés à ces procédures (ce qui est le but, une fois encore, du présent manuel), afin qu'elles en tirent profit et que les États en fasse une priorité.

Chapitre 2 Meilleur accès aux informations relatives au commerce

Un accès facile à des informations commerciales complètes et exactes permet de réduire considérablement les retards à l'exportation et à l'importation des marchandises, qui augmentent les coûts de transaction pour les négociants. Grâce à une plus grande transparence et prévisibilité des processus commerciaux, les entreprises seront à même de planifier leurs opérations plus efficacement.

Certaines études et sondages ont montré que le temps passé à satisfaire aux obligations relatives aux documents commerciaux et aux formalités⁵ constitue une source importante de retard et de coûts élevés pour les entreprises qui font du commerce transfrontalier. Ce retard est dû en partie au fait que les obligations imposées par les douanes ou d'autres organismes présents aux frontières ne sont pas toujours claires ou faciles à connaître pour les importateurs et les exportateurs. Les entreprises se plaignent régulièrement du manque de transparence quant aux documents, formulaires et renseignements à fournir, quant aux procédures à suivre, aux taxes à acquitter, au traitement des marchandises à la frontière, etc. À cet égard, les PME sont particulièrement pénalisées, car elles ne disposent pas de ressources ou d'une succursale locale leur permettant de surmonter les difficultés résultant d'un accès insuffisant aux renseignements nécessaires.

L'AFE contient nombreuses mesures destinées à garantir une plus grande transparence et prévisibilité dans le traitement des importations et des exportations. Ces mesures imposent de nouvelles contraintes aux États quant aux renseignements à fournir aux entreprises et autres parties intéressées, et quant au moment et à la manière de mettre leur fournir ces informations.

1. Publication

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous aurez plus de précisions concernant les informations et l'accès aux renseignements qui vous aideront à répondre aux exigences liées à l'importation et l'exportation et à déterminer vos frais de douane.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les Membres doivent rapidement publier de manière détaillée certaines catégories d'informations, en veillant à ce qu'elles soient d'accès facile et non discriminatoires, notamment:

- les procédures d'importation, d'exportation et de transit, restrictions et interdictions;
- les formulaires et documents requis;
- les redevances et impositions appliquées;
- les redevances et impositions s'appliquant à l'importation et à l'exportation (y compris leurs motifs, l'autorité compétente et quand et comment s'acquitter du paiement);
- les pénalités en cas d'infraction aux formalités d'importation, d'exportation ou de transit;
- les procédures de recours.

⁵ Cf. par exemple les rapports annuels *World Bank/International Finance Corporation Doing Business* sur le site internet www.doingbusiness.org/

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous passerez moins de temps à identifier les obligations à respecter, aussi bien dans votre pays que dans les pays partenaires.

- Trouver les règles et les obligations applicables à une opération d'importation ou d'exportation peut s'avérer difficile pour les entreprises, notamment les PME, qui manquent souvent de temps et de ressources pour mener des recherches approfondies. Il se peut que ces règles aient été publiées d'une manière fragmentée dans divers instruments juridiques (qu'elles aient par exemple été inscrites dans une loi générale, tandis que les détails de mise en œuvre figurent dans un ou plusieurs décrets administratifs, dont certains ont pu faire l'objet d'une interprétation dans une décision administrative), pendant un laps de temps, et seulement en version papier, dans des gazettes, journaux ou bulletins officiels qui ne sont peut-être plus faciles d'accès.
- Conformément à cette mesure, les États devront faire en sorte que ces informations soient facilement consultables par toutes les parties prenantes – y compris les entreprises établies dans cet État où à l'étranger.
- Le fait d'accéder facilement à ces informations signifie que vous consacrerez moins de temps et de ressources à identifier les règles à suivre pour exporter sur le marché que vous visez.
- Vous pourrez estimer précisément et à l'avance vos coûts d'importation/exportation.
- Un accès facile à ces informations, qui incluent notamment le montant des taxes, impôts et droits à payer, vous permettra d'estimer vos frais avant l'expédition des marchandises, et de les inclure dans vos négociations avec les acheteurs.

Vous serez mieux préparés pour mener à bien le dédouanement de vos marchandises, et ainsi éviter des retards, coûts et pénalités inutiles.

- Le fait de ne pas pouvoir accéder aisément aux règles imposées par les douanes et par d'autres organismes présents aux frontières accroît inutilement les coûts et les retards.
- Les marchandises sont susceptibles d'être retenues à la frontière lorsque l'importateur ou l'exportateur ignore qu'un formulaire, une information ou le paiement d'une redevance en particulier est nécessaire à la mainlevée. Lorsque ces formalités et ces règles relatives à l'importation/exportation sont mal connues, les négociants peuvent être pénalisés pour des erreurs non intentionnelles, ou être privés des avantages liés à une procédure spéciale ouvrant droit à la réduction ou à la suppression d'une taxe douanière.
- En vertu de cette mesure, vous aurez accès à toutes les règles d'importation/exportation relatives à vos marchandises et prévues par les douanes et par d'autres organismes présents aux frontières, ainsi qu'aux informations relatives aux droits, impôts et taxes applicables et aux exemplaires des formulaires requis. Une plus grande prévisibilité dans le traitement de vos marchandises à la frontière vous permettra de planifier vos opérations en conséquence, et d'être plus compétitif dans les chaînes de valeur globales et régionales (par exemple, celles exigeant des opérations en juste-à-temps).

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

- 1. Cherchez le support où sont publiées les informations pertinentes pour le pays que vous visez.**

À strictement parler, l'AFE prévoit seulement que les Membres publient ces informations d'une manière « non discriminatoire » et « facilement accessible ». L'Accord encourage les États à le faire sur Internet, mais il suffit qu'elles soient publiées en version papier, comme on le fait traditionnellement, pour que cette obligation soit remplie. Étant donné la prédominance croissante d'Internet, il est probable que beaucoup sinon la majorité des États publie ces informations sur un ou plusieurs sites web officiels.

Certains pays continueront de le faire exclusivement (ou parallèlement) dans des journaux ou gazettes officiels, ou dans d'autres publications en version papier.

Afin de trouver les renseignements qui vous intéressent, faites d'abord une recherche sur le site web du pays concerné. Les procédures générales d'importation/exportation, ainsi que les taux des droits et impositions appliqués figurent généralement sur le site web de l'administration des douanes, tandis que les informations relatives aux licences d'importation/exportation, aux autorisations et aux restrictions ou interdictions sont disponibles sur les sites des organismes présents aux frontières en charge du produit concerné (tels que les agences de sécurité alimentaire et les autorités de normalisation).

Les États devront également informer l'OMC du support où ils publient ces renseignements. Par conséquent, si vous avez des difficultés à les trouver, n'hésitez pas à consulter le portail de l'OMC (www.wto.org/indexfr.htm). Vous y trouverez certainement une page dédiée et des liens renvoyant vers ces informations.

2. Adressez-vous à la source de l'information

Les renseignements peuvent être publiés sur un site web d'un État, auquel cas ils seront accessibles directement via une recherche sur Internet, ou via l'URL fournie par l'OMC. Comme déjà dit, il est probable que la plupart des Membres utiliseront ce mode de publication.

Si ces renseignements sont publiés en version papier, vous aurez probablement besoin d'un représentant ou d'un contact local qui accèdera aux documents à votre place. Dans l'alternative, adressez-vous au point officiel d'information (voir ci-dessous).

3. Adressez-vous au point officiel d'information pour toute assistance complémentaire

Chaque Membre est tenu de créer un ou plusieurs "points d'information" où les entreprises et d'autres parties intéressées pourront obtenir des réponses à leurs questions ainsi que les copies des formulaires requis.

En contactant le point d'information officiel du pays choisi, vous pourrez obtenir tout renseignement non disponible sur Internet ou sur support papier. Ces points officiels d'information vous remettront les copies des formulaires requis, et pourront vous fournir des exemplaires des lois, réglementations et procédures en vigueur.

Les coordonnées du point d'information de chaque Membre (numéro de téléphone, adresse physique ou électronique et/ou URL) seront publiées sur le site web de l'État concerné, ainsi que sur le site web de l'OMC.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les États sont tenus de publier d'une manière non discriminatoire et facilement accessible les renseignements relatifs à leurs procédures commerciales.
- Cette publication augmente la prévisibilité et la transparence des procédures transfrontalières, et contribue à déterminer plus facilement les règles d'importation et d'exportation applicables aux marchés que vous visez. Elle vous permet de mieux anticiper vos frais, ainsi que de réduire les retards et les frais de dédouanement dus à des formalités non prévues.
- Pour identifier le support sur lequel sont publiées les informations officielles relatives au commerce, les entreprises peuvent consulter les sites web des Membres concernés, contacter le point officiel d'information, ou se rendre sur le portail web de l'OMC.



EXERCICES PRATIQUES

Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses

	Vrai	Faux
1. Les États sont tenus de publier le taux des droits et impôts et le montant des taxes et redevances applicables aux marchandises importées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Les États sont tenus de publier les renseignements sur leurs procédures d'importation et d'exportation en anglais, en plus d'une publication dans leur langue nationale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Tant que les autorités douanières publient dans les six mois les informations relatives à un changement de procédures pour l'importation ou l'exportation, ou à la modification des formulaires ou documents requis, elles sont en conformité avec cette mesure de publication.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



QUESTIONS À DÉBATTRE

L'AFE ne précise pas le support sur lequel les renseignements doivent être publiés. Il établit seulement que ceux-ci doivent être facilement accessibles par toutes les parties intéressées, y compris les autres États, les PME et autres négociants. Par conséquent, le mode de publication est déterminé par chaque Membre, et tiendra compte des besoins des entreprises.

Afin de garantir que ces renseignements sont facilement accessibles par toutes les parties intéressées, y compris les grandes et petites entreprises de votre pays et à l'étranger, quel mode de publication encourageriez-vous votre pays à adopter ?

- Journaux ou gazettes officiels?
- Internet ? Si oui, sur quel(s) site(s)?
- D'autres moyens de publication?
- Du point de vue des entreprises et de l'État, quels sont les avantages et les désavantages de chaque mode de publication ?
- Comment l'État devrait-il annoncer les réformes de ses procédures, aussi bien auprès des négociants locaux que de ceux établis dans les pays partenaires ?

2. Renseignements disponibles sur Internet

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Expliquer les objectifs et les avantages de la publication sur Internet
- Trouver des guides pratiques (en ligne) sur les procédures d'importation et d'exportation en vigueur dans différents pays.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

En vertu de cette mesure, les États Membres sont tenus de publier sur Internet :

- des guides pratiques ou des descriptions détaillées de leurs procédures d'importation, d'exportation et de transit, y compris les procédures de recours;
- les formulaires et documents requis pour l'importation, l'exportation ou le transit; et
- les coordonnées de leur point d'information en charge de répondre aux questions sur les règles d'importation et d'exportation (les Points d'information sont abordés dans la Section 2.3 ci-après).

En plus de ces renseignements, les États sont encouragés à publier sur Internet toute autre information se rapportant aux échanges commerciaux, telle que les lois et réglementations, décisions, procédures et autres renseignements mentionnés dans la Section 1 ("Publication") ci-avant.

L'AFE encourage également les États à publier leurs guides pratiques aussi bien dans leur langue nationale que dans l'une des langues officielles de l'OMC (anglais, français, espagnol), chaque fois que cela sera réalisable.

L'Accord exige enfin que chaque pays notifie formellement au Secrétariat de l'OMC l'URL du site où ces guides pratiques sont disponibles.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous pourrez trouver facilement et en ligne des renseignements précis, des formulaires mis à jour et les documents requis pour l'importation ou l'exportation de vos marchandises

- D'après les propos d'un Membre de l'OMC, cette mesure est destinée à offrir aux PME « un portail électronique vers les marchés mondiaux, présentant de nouvelles opportunités qui n'existeraient pas autrement ». Elle vous fournira, à distance, un accès immédiat aux règles applicables en matière d'importation et d'exportation et aux formulaires afférents, et vous n'aurez pas à vous déplacer physiquement jusqu'aux services administratifs concernés pour les obtenir, ce qui vous fera gagner du temps et de l'argent.
- Traditionnellement, les États publiaient ou donnaient accès à ces informations dans les bureaux des douanes, ou dans des journaux ou bulletins officiels. Ces modes de publication ne sont pas toujours facilement accessibles, notamment pour les entreprises étrangères ne disposant pas d'une succursale locale. De plus, les renseignements officiels ne sont souvent publiés que dans la langue du pays, et sous forme de loi ou de réglementation, rendant leur accès difficile aux entreprises si elles ne se dotent pas d'un expert local (ce qui a un coût). Aussi, les informations peuvent être publiées d'une manière fragmentée, si bien qu'elles ne fourniront pas à l'importateur/exportateur potentiel une vue d'ensemble des étapes à suivre pour le dédouanement et la mainlevée de ses marchandises par les autorités douanières et les organismes présents aux frontières.
- Ces difficultés sont particulièrement pesantes pour les PME, qui ne disposent pas des mêmes moyens que les grandes entreprises pour chercher, traduire, utiliser ces renseignements, et en vérifier l'exactitude.

Vous éviterez les frais d'embauche d'experts locaux chargés de déterminer les règles de base en matière d'importation et d'exportation dans les pays où vous souhaitez vendre vos marchandises

- Les renseignements doivent être accessibles sur Internet, par le biais de guides pratiques détaillés, rédigés dans un langage simple et facile à comprendre. De plus, les pays sont encouragés à les publier en anglais, ou dans une autre langue officielle de l'OMC si possible, et à fournir les coordonnées du service à qui s'adresser pour d'éventuelles questions. Cet accès direct aux renseignements essentiels réduit le besoin d'engager un spécialiste qui détermine et interprète pour vous les règles techniques et juridiques applicables.

Vous saurez mieux comprendre les obligations réglementaires de conformité liées à l'expédition de vos marchandises sur des marchés étrangers, ou à l'importation de marchandises dans votre pays.

- Les guides pratiques sur les procédures d'importation/exportation peuvent s'avérer suffisants pour déterminer quels documents vous devrez produire et quelles autres mesures vous devrez éventuellement prendre pour être en règle vis-à-vis des formalités d'importation ou d'exportation des pays où vous comptez vendre vos marchandises.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

- Cherchez sur Internet le site web de l'autorité administrative compétente.
- Les États doivent informer l'OMC du support sur lequel sont publiés ces renseignements. Par conséquent, pour trouver où figurent les informations qui vous intéressent, n'hésitez pas à consulter le portail web de l'OMC (www.wto.org/indexfr.htm). Vous y trouverez certainement une page dédiée et des liens renvoyant vers ces informations.
- Consultez/téléchargez les renseignements pertinents (guides pratiques, copies des lois/réglementations, formulaires relatifs à l'importation/exportation) sur ce site web.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Tous les Membres sont tenus de concevoir et de publier sur Internet des guides pratiques détaillés sur leurs procédures d'importation et d'exportation. Ceux-ci seront publiés dans la langue du pays et pourront également être disponibles en anglais, en français et/ou en espagnol.
- Les Membres peuvent choisir de mettre à disposition sur Internet toute autre information relative à l'importation et à l'exportation des marchandises, telle les copies de ses lois, réglementations et procédures.



EXERCICES PRATIQUES

Si vous disposez d'une connexion à Internet, faites une recherche de guides pratiques sur les procédures d'importation et d'exportation publiées par les autorités suivantes :

- Douanes des États-Unis (tapez le titre suivant "What Every Member of the Trade Community Should Know About ...")
- Royaume-Uni (tentez une recherche sur Google en tapant "UK and import")
- Trinité-et-Tobago (tapez "Trinidad and Tobago import duties")
- Zambie (tapez "Zambia import duties")



QUESTIONS À DÉBATTRE

- Qui doit héberger le site web informant sur les échanges commerciaux?

Cette mesure s'applique non seulement à l'administration des douanes mais aussi à tous les organismes présents aux frontières. Par conséquent, l'autorité nationale de sécurité alimentaire, les autorités phytosanitaires et celles compétentes en matière de santé animale, la police des frontières et tout service administratif similaire peuvent également rédiger et publier en ligne des guides pratiques concernant leurs règles d'importation, d'exportation et de transit, tout comme les formulaires et documents que les négociants doivent produire.

Les organismes présents aux frontières peuvent publier les règles qu'ils appliquent sur leur propre site web. Un choix commode pour l'utilisateur consiste à créer un portail ou un site web unique et complet de type « importation-exportation.gouv » où les guides et formulaires de tous les organismes compétents sont disponibles.

- Quels doivent être la portée et le contenu des guides pratiques?

L'obligation pour les Membres de publier des guides pratiques relatifs à leurs procédures d'importation, d'exportation et de transit a pour seul but de bénéficier au secteur privé, notamment aux PME. Une solide mise en œuvre de cette mesure exige que les États se renseignent et tiennent compte des besoins des entreprises en matière d'informations dans la conception de ces guides, aussi bien dans leur forme que dans leur portée et leur contenu.

Par exemple, beaucoup de pays publient des guides indiquant la marche à suivre pour effectuer le dédouanement. Ces guides donnent des informations générales importantes, mais ne répondent pas toujours à des questions spécifiques que les entreprises se posent sur les règles relatives à l'importation et l'exportation. Outre un guide général, les entreprises jugeront utile d'avoir des guides pratiques relatifs à l'importation ou l'exportation de certaines marchandises (telles que les matières premières agricoles), à la mise en œuvre de procédures douanières spéciales (comme celle de l'admission temporaire) ou à des questions techniques particulières (telles que le classement tarifaire d'une certaine catégorie de marchandises).

3. Points d'information

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Expliquer à quoi sert un point d'information commerciale et quels en sont les avantages;
- Déterminer comment contacter ce point d'information pour obtenir des renseignements

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les États établissent un ou plusieurs points d'information pour:

- répondre aux "demandes raisonnables de renseignements" émanant des négociants, des organes d'autres États ou d'autres parties intéressées, à propos des règles d'importation et d'exportation;
- fournir des exemplaires des formulaires et documents nécessaires.

Les États doivent répondre à ces demandes et fournir les documents et les formulaires demandés dans un "délai raisonnable... qui pourra varier selon la nature ou la complexité de la demande".

Les États sont encouragés à fournir ce service à titre gracieux, mais si un État demande une contrepartie pécuniaire aux réponses qu'il apporte ou aux documents qu'il fournit, le montant de cette contrepartie doit rester limité au coût approximatif des services rendus; l'État ne doit pas utiliser cette option comme source de revenus ou comme impôt.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous consacrerez moins de temps et d'argent à obtenir des réponses concernant les règles d'importation ou d'exportation de vos marchandises.

- "J'ai consulté les lois, les réglementations et toutes les informations disponibles sur les sites web du pays, mais je ne comprends toujours pas les règles applicables à l'importation de mes marchandises. J'aurais vraiment besoin qu'un expert réponde à mes questions..."
- Les points d'information améliorent l'accès des entreprises, notamment des PME, aux informations. Les entrepreneurs estiment souvent que les lois, les réglementations et autres normes rédigées dans un jargon juridique exigent des explications et des précisions supplémentaires. Tenter de trouver une réponse à ces questions, surtout lorsqu'elles portent sur des marchés d'exportation étrangers (dont la langue et le système juridique et administratif sont souvent différents) requiert souvent beaucoup de temps.
- Grâce à cette mesure, vous pourrez contacter une personne ou un service par téléphone, personnellement et/ou par email. Ces points officiels d'information seront établis aussi bien dans les pays où vous souhaitez exporter ou par lesquels vos marchandises transiteront que dans votre propre pays.

Visuel 1. Centre d'assistance téléphonique des douanes moldaves

The screenshot displays the official website of the Customs Service of the Republic of Moldova. The header includes the logo and name of the service, along with navigation links for 'Site Map', 'Useful Links', and 'Contacts'. A search bar is located in the top right corner. Below the header, there are four main categories: 'INDIVIDUALS', 'BUSINESSES', 'CUSTOMS SERVICE EMPLOYEES', and 'PRESS'. The 'CALL CENTER' section is highlighted, featuring a large image of a family and two customs officers. The text describes the Call Center's purpose: to ensure effective collaboration and enhance transparency. It provides the contact number +373 (0)22 574 111 and lists two lines: the Anti-Corruption Line and the Information Line. The Information Line is described as providing professional and quick information and advice on border crossing rules. The website also offers an order version of the site and provides contact information for the Call Center, including a Skype handle and an email address.

Vous trouverez les renseignements et les copies de tout formulaire ou document exigé par les douanes ou d'autres organismes présents aux frontières plus vite, à moindre coût, voire gratuitement.

- La mesure exige que les demandes soient traitées et que les formulaires soient fournis "dans un délai raisonnable" à titre gracieux (outre le paiement d'une redevance limitée aux coûts du service rendu).

Vous serez certain de l'exactitude des renseignements reçus.

- Au lieu de vous fier aux interprétations et aux explications données par des sources non officielles ou des contacts informels susceptibles de ne pas avoir une compréhension correcte, complète ou à jour des règles en question, vous obtiendrez des réponses auprès des sources officielles directement. Ceci augmentera votre niveau de conformité, car vous serez moins enclin à commettre des fautes.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Trouvez les coordonnées du point d'information de l'autorité pour le pays ou l'organisme présent aux frontières concerné.

Le point d'information peut être un lieu physique, une adresse email et/ou un numéro de téléphone. Dans la plupart des cas, vous pourrez le contacter par email ou par téléphone.

Comme précisé dans la Section 2 ("Renseignements disponibles sur Internet"), chaque pays est tenu de publier en ligne les "coordonnées de ses points d'information". Par conséquent, si vous faites une recherche sur Internet, vous devriez être en mesure de trouver les informations pour contacter le point d'information voulu.

En outre, les États doivent informer l'OMC des coordonnées de leurs points d'information, au moyen d'une notification officielle qui sera mise à disposition du public. Pour trouver leur adresse, n'hésitez pas à consulter le portail web de l'OMC (www.wto.org/indexfr.htm). Vous y trouverez certainement une page dédiée et des liens renvoyant vers ces informations.

2. Soumettez une demande d'information ou de copies à l'adresse indiquée, suivant les formes et manières prescrites.

La mesure prévoit que les Membres doivent répondre à des "demandes raisonnables d'information". Sur cette base, ils peuvent refuser de donner suite à des requêtes trop imprécises (par exemple, "veuillez me fournir une copie de toutes les lois et les réglementations relatives à l'importation") ou à des demandes d'informations dont la divulgation est interdite par la législation nationale, telles que le secret des affaires, ou liées à la sûreté nationale. Les États peuvent également exiger que le requérant soumette sa demande par écrit et fournisse certaines informations, telles que son nom et son adresse mail.

Les instructions à suivre pour présenter sa demande, ainsi que toute restriction ou condition, seront détaillées dans le même document que celui où figurent les coordonnées du point d'information. Ce document indiquera, le cas échéant, la contrepartie financière à payer pour la fourniture de renseignements ou des copies des documents et des formulaires demandés.

3. Si vous ne recevez pas de réponse dans un "délai raisonnable", envoyez une demande à titre de rappel ou une demande de suivi.

En vertu de cette mesure, les demandes doivent être traitées dans un "délai raisonnable". Une bonne pratique consisterait à ce que le point d'information accuse réception de votre demande et vous donne une estimation du temps de réponse si celle-ci ne peut être immédiatement fournie. Autre possibilité, le point d'informations pourrait publier les délais indicatifs de son temps de réponse. En tout cas, une fois ce délai raisonnable écoulé, contactez le point d'information pour connaître le statut de votre demande.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Tous les Membres établiront un ou plusieurs points d'information concernant les échanges commerciaux, afin de répondre aux questions et aux demandes de formulaires/documents relatives aux règles applicables aux importations et aux exportations.
- Grâce au point d'information, vous obtiendrez les renseignements et les documents nécessaires plus vite et moins cher que si vous faites appel à des sources non officielles ou informelles. De plus, vous serez plus sûr-e de la fiabilité de ces informations.
- Les coordonnées du point d'information de chaque État, ainsi que la forme et la manière de soumettre la demande, seront publiées sur les sites web du pays et par l'OMC.



EXERCICES PRATIQUES

Si vous disposez d'une connexion à Internet, cherchez et écrivez ci-dessous les coordonnées des points d'information des autorités suivantes :

- Douane moldave
Coordonnées : _____
- Bureau d'accueil du Service des douanes du Népal
Coordonnées : _____
- Douanes du Royaume-Uni, Importations et Exportations : demandes générales
Coordonnées : _____



QUESTIONS À DÉBATTRE

- L'État doit-il établir plusieurs points d'information et/ou un seul point national d'information?

Chaque organisme présent aux frontières peut établir son propre point d'information pour répondre aux demandes de son ressort et fournir les formulaires nécessaires. Les entreprises devront alors déterminer et contacter le point d'information pertinent pour leur requête.

Les États peuvent également établir un seul point national d'information auquel les entreprises adresseront toute demande relative à l'importation, à l'exportation ou au transit des marchandises. Les points d'information uniques seront composés d'experts compétents pour répondre à toute demande liée aux échanges commerciaux, ou agiront tel un "standard téléphonique" et coordonneront une réponse des autorités compétentes. Bien qu'il soit plus complexe à mettre en œuvre et que l'AFE ne l'exige pas formellement, un point d'information national unique simplifie et accélère l'accès aux

renseignements et, par la même, permet aux entreprises de réduire les retards et les coûts.

- Quelle modalité de point d'information devra primer ?

Comme nous l'avons vu, les Membres disposent d'une certaine souplesse pour choisir leur modèle de point d'information, qu'ils optent pour un bureau physique, un centre d'appels téléphoniques ou un site en ligne. Un système en ligne serait le plus adapté, notamment pour les entreprises situées dans de petites villes, ce qui leur éviterait de se déplacer pour obtenir une réponse à des demandes simples ou se procurer des formulaires. Même s'il n'est pas prévu dans l'immédiat, l'objectif final devrait être discuté en vue d'adopter des systèmes entièrement dématérialisés.

4. Consultation

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Identifier les actions que le secteur privé doit mener pour que les organismes présents aux frontières l'invitent à prendre part aux consultations publiques;
- Participer efficacement aux consultations publiques.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les organismes présents aux frontières (tels que les douanes, les autorités phytosanitaires et de santé animale, les autorités de normalisation et les autorités sanitaires, la police aux frontières, etc) organiseront des "consultations régulières" auxquelles seront conviés les négociants et les autres parties prenantes de ce pays.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous bénéficierez d'une opportunité et d'un espace de discussion pérennes pour échanger et résoudre vos problèmes et litiges avec les douanes, les autres organismes présents aux frontières et les autres parties prenantes.

- Un mécanisme de consultation pérenne offre aux entreprises la possibilité d'attirer l'attention des organismes présents aux frontières et des autres parties prenantes sur leurs difficultés, questions ou préoccupations relatives à l'application du droit au quotidien. De plus, elles pourront obtenir des réponses de la part des autorités et discuter des solutions potentielles.

Encadré 3. Approches applicables aux consultations: meilleures pratiques

La consultation offre aux parties prenantes un moyen d'exprimer leur point de vue, de clarifier certaines questions et d'entamer un dialogue fécond. Les principes de base de cette pratique sont la collaboration et la confiance, la transparence, la prise en compte des différences d'opinions et d'intérêts, la recherche de solutions, la répétition du processus en tenant compte du facteur temps, la capacité à rendre compte et à être responsable.

Les consultations offrent au secteur privé l'opportunité de prendre la parole, d'exprimer ses préoccupations et d'amener des solutions aux défis actuels, tout en aidant à la bonne élaboration des lois et réformes prévues.

Les consultations peuvent être formelles ou informelles. Elles peuvent avoir différentes modalités et se fonder dans un processus continu, par exemple via des comités consultatifs permanents, des centres d'expertise, des réseaux d'experts, des réunions entre pairs, la mise en place de groupes de travail, des conférences.

Source: Recommandation N° 40 CEE-ONU, Consultation Approaches: Best Practices in Trade and Government Consultation on Trade Facilitation Matters

Vous serez au courant des initiatives mises en place par les douanes et les autres organismes présents aux frontières susceptibles d'affecter votre entreprise.

- Si des consultations ont régulièrement lieu, vous aurez l'occasion d'être informé-e des activités et des initiatives menées par les autorités. Ainsi vous pourrez prendre connaissance à l'avance de tout changement potentiel pouvant affecter votre entreprise, et vous serez mieux à même de comprendre les motifs des nouvelles règles ou des modifications des règles existantes, de sorte que vous serez mieux préparés pour vous adapter.

Vous pourrez donner votre avis sur des décisions et des actions proposées par les douanes et d'autres organismes présents aux frontières.

- Le but fondamental des consultations est de permettre au secteur privé de formuler des remarques et des conseils aux organismes présents aux frontières vis-à-vis des politiques, des pratiques ou des règles nouvelles ou modifiées que l'État envisage d'adopter. Les entreprises peuvent ainsi informer l'État de l'impact concret de ces changements et des coûts qu'ils entraînent, chose que les autorités ne sont pas toujours capables de connaître ou de prendre en compte. Le cas échéant, les entreprises joueront un rôle clé dans la conception des politiques, en proposant des solutions alternatives qu'elles estiment plus efficaces ou plus pratiques.
- À travers ce dialogue continu et régulier, les entreprises pourront sensibiliser les autorités aux problématiques de l'environnement commercial dans lequel elles opèrent, et améliorer la qualité des règles et des décisions pour les rendre plus efficaces en matière d'échanges commerciaux.

Encadré 4. Participation ouverte au public: valeurs fondamentales

- La participation publique est fondée sur l'idée que tous ceux visés par une mesure ont le droit d'être associés au processus de prise de décision.
- La participation publique implique la garantie que la contribution du public influera sur la décision finale.
- La participation publique promeut des décisions durables, en reconnaissant et en communiquant les besoins et les intérêts de tous les participants, y compris les décideurs.
- La participation publique recherche et facilite la participation des personnes susceptibles d'être affectées ou intéressées par une décision.
- La participation publique souhaite avoir l'avis des participants sur les modalités de cette participation.
- La participation publique offre aux participants les informations dont ils ont besoin pour s'impliquer d'une manière significative.
- La participation publique informe les participants de la façon dont leur contribution a influé sur la décision finale.

Source: International Association for Public Participation

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Identifiez le mécanisme ou la procédure de consultation employés par les organismes présents aux frontières

La forme de consultation la plus courante consiste à organiser des rencontres entre les autorités et les représentants des associations d'entreprises (telles que les groupement de courtiers en douane, les associations de secteurs telles que les groupements industriels ou les associations professionnelles, les chambres de commerce, etc.), selon une certaine fréquence ou sur un mode *ad hoc*.

D'autres formes de consultation existent, comme des réunions avec des organes consultatifs ou des groupes d'experts permanents, des audiences ouvertes au public, des sondages en ligne ou téléphoniques, ou des invitations à envoyer des commentaires ou des avis par écrit.

Il est probable que les organismes présents aux frontières de votre pays utilisent un éventail de ces méthodes. Ils peuvent aussi consulter les parties prenantes par le biais de leur bureau central, leurs bureaux locaux, ou des deux.

Pour mieux comprendre vos droits et vos opportunités, il est important de connaître les règles et les procédures de consultation effectivement appliquées par les organismes présents aux frontières et compétents dans votre domaine d'activité. Dans certains pays, ces procédures sont définies dans la loi, mais il est plus courant que ces consultations suivent les pratiques ou les politiques coutumières de chaque État.

Vous obtiendrez des renseignements sur ces pratiques de consultation dans un journal officiel (si la consultation est régie par la loi), auprès de votre association professionnelle, ou en contactant le "coordinateur de consultation" de l'autorité compétente (voir point suivant).

2. Contactez le "coordinateur de consultation" compétent.

Les bonnes pratiques en matière de consultation requièrent de chaque État qu'il désigne une personne ou un service chargé de superviser le processus de consultation. Ce "coordinateur de consultation" s'occupera d'identifier les parties potentiellement intéressées, de les informer (y compris par voie de publications sur le site web de l'État), de planifier la consultation, de distribuer le matériel, de regrouper les retours envoyés par écrit... En général, cette personne ou ce service dispose d'une liste des parties prenantes à contacter.

Pour vous assurer que votre entreprise n'est pas oubliée, identifiez et contactez le bureau en question pour les informer de votre volonté de participer à la consultation et vérifiez que vous êtes bien sur la liste des contacts. Ceci est particulièrement important pour une petite entreprise car, en règle générale, les autorités aux frontières connaissent moins les PME que les associations professionnelles ou les grandes entreprises.

3. Accédez au calendrier des consultations (horaires, date, lieu).

L'État est tenu d'organiser des consultations à une fréquence régulière (par exemple, une fois par mois ou par trimestre). Les bonnes pratiques exigent que le pays établisse et distribue (ou publie) un calendrier des consultations à l'avance, pour que les intéressés puissent les planifier et préparer. Ce calendrier est particulièrement utile pour les associations professionnelles, qui ont besoin de temps pour s'entretenir avec leurs membres.

4. Étudiez à l'avance l'ordre du jour ainsi que les documents justificatifs.

Afin que la consultation soit efficace, les intéressés doivent disposer des informations sur les questions à l'ordre du jour. Les bonnes pratiques exigent donc que l'État rende public l'ordre du jour suffisamment à l'avance. De même, si l'État envisage de modifier une politique ou une procédure, il devra aussi mettre à disposition du public un document explicatif, avant la consultation si nécessaire, pour que les participants puissent l'examiner et répondre aux propositions de manière opportune et en temps voulu.

Une fois la date de consultation fixée, procurez-vous l'ordre du jour et les documents de référence pour être mieux préparé. Selon les meilleures pratiques, ces documents doivent être mis à disposition par le site web de l'autorité compétente.

5. Adressez vos remarques/retours par écrit, le cas échéant.

Si la procédure de consultation le permet, n'hésitez pas à soumettre par écrit vos remarques ou propositions liées aux thèmes de l'ordre du jour, avant ou après la session de consultation, pour vous assurer que votre avis sera pris en compte et compris par les autorités gouvernementales.

6. Collaborez avec d'autres parties prenantes.

Les consultations publiques ont l'avantage de permettre aux intéressés de se réunir et de collaborer avec d'autres entreprises (par exemple, le groupement d'une industrie spécifique) autour de sujets

d'intérêt ou de préoccupation communs. Ceci peut éventuellement réduire le coût de votre participation individuelle à la consultation, et rendre votre voix plus audible vis-à-vis de l'État.

7. Suivez les résultats de la consultation.

Un processus de consultation efficace requiert des autorités qu'elles informent les intéressés des actions ou décisions qui auront été prises suite à leurs contributions. Les bonnes pratiques exigent que l'État publie le bilan de la consultation par écrit, et le mette à disposition de toutes les parties, y compris sur le site web des douanes et des organismes présents aux frontières impliqués dans le processus.

Pour juger si votre contribution a eu un effet et pour avoir un suivi auprès des autorités, procurez-vous et examinez le bilan de la consultation.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

Dans ce chapitre, vous avez appris que les organismes présents aux frontières devront organiser des consultations régulières avec les parties intéressées locales.

Et que les consultations régulières offrent aux entreprises :

- Un espace de discussion pour aborder leurs questions et difficultés spécifiques relatives au traitement en douane des importations et des exportations, en compagnie d'autres parties prenantes et des organismes présents aux frontières;
- Une source d'informations régulière sur les initiatives promues des organismes présents aux frontières; et
- Une opportunité d'émettre des avis et d'influer sur les actions ou les décisions envisagées par les organismes présents aux frontières.

Vous avez également appris quelles actions mener pour vous assurer d'être associé-e et de pouvoir participer efficacement à ces consultations :

- Identifier les mécanismes/procédures en vigueur pour la tenue des consultations publiques;
- Contacter la personne/le service responsable de la coordination des consultations;
- Vous procurer le calendrier des consultations;
- Étudier à l'avance l'ordre du jour et les documents de référence;
- Envoyer vos remarques/commentaires par écrit;
- Collaborer avec d'autres parties prenantes; et
- Faire un suivi du bilan.



EXERCICES PRATIQUES

Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses :

	Vrai	Faux
1. Conformément à cette mesure, les douanes et d'autres organismes présents aux frontières consulteront les parties prenantes chaque mois, ou à une autre fréquence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Aussi bien les organismes présents aux frontières que les parties prenantes du secteur privé devront se préparer pour les consultations afin qu'elles s'avèrent efficaces.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. La consultation est nécessaire uniquement lorsqu'un organisme présent aux frontières envisage une nouvelle réglementation ou législation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



QUESTIONS À DÉBATTRE

Aujourd'hui, de nombreux États organisent déjà des consultations publiques. Cependant, dans certains pays, des parties prenantes témoignent du fait que la procédure n'a pas toujours été efficace.

Encadré 5. Procédures de consultation: problèmes récurrents

- L'État ne tient pas compte des opinions émises par les intéressés.
- L'État ne donne aucun retour suite à la consultation.
- La consultation se borne à un exercice de type "cochez la case"; l'État a déjà pris sa décision.
- Les intéressés (notamment les PME) n'ont pas l'expérience, le temps ou les ressources financières et humaines nécessaires pour se préparer aux consultations, ou pour y participer efficacement.
- Certaines entreprises (notamment les PME) sont exclues ou ignorées.
- Les entreprises ne disposent pas de temps ou d'informations suffisants pour se préparer ou pour répondre aux propositions de l'État.

Sources: UE, Banque mondiale

À votre avis, comment votre pays devrait-il concevoir les méthodes et les procédures de consultation afin d'atténuer ces difficultés?

Dans les paragraphes précédents, nous avons évoqué une série de bonnes pratiques liées aux consultations. Les organismes présents aux frontières de votre pays les appliquent-ils aujourd'hui ? Pensez-vous que ces bonnes pratiques peuvent réduire ou éliminer certaines des difficultés citées ?

Le cas échéant, quelles actions peut mener le secteur privé lui-même pour éviter ces problèmes ?

5. Participation des entreprises à l'élaboration des lois, réglementations, formalités et prescriptions en matière de documents

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez comment procéder lorsque les douanes ou d'autres organismes présents aux frontières proposent de concevoir de nouvelles règles, procédures ou formalités, ou de modifier des mesures existantes: vous saurez comment contribuer à ce processus, l'influencer, et proposer votre vision d'entreprise.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Une opportunité de présenter des observations sur les lois et réglementations envisagées

Dans la mesure du possible, les États doivent ménager aux négociants et aux parties intéressées *la possibilité de formuler des observations, et ce, dans un délai approprié*, portant sur toute proposition d'introduction de modification de lois ou de réglementations relatives au mouvement, à la mainlevée ou au dédouanement des marchandises.

Ces règles ne s'appliquent pas en cas d'urgence, pour les changements mineurs, les modifications des taux des droits ou tarifs douaniers, ainsi que pour les changements ayant un "effet d'atténuation"⁶.

Analyse de l'impact sur les échanges commerciaux

Les États doivent diligenter une étude d'impact sur les échanges commerciaux (Article 10.1 : Formalités et prescriptions en matière de documents requis) avant d'adopter toute formalité ou règle relative aux documents requis pour l'importation, l'exportation ou le transit.

En particulier, ils doivent faire en sorte, et le cas échéant, garantir que ces nouvelles règles:

- réduisent les délais de mainlevée et de dédouanement des marchandises (notamment périssables); et
- réduisent le temps et le coût nécessaires au respect des formalités par les négociants.

Lorsque deux ou plusieurs options raisonnables existent pour atteindre les objectifs des politiques de l'État, celui-ci choisira l'option "la moins restrictive pour le commerce", en tenant compte, par exemple, des pratiques commerciales modernes, des techniques et des technologies disponibles, et des meilleures pratiques internationales.

Ceci constitue une obligation pérenne pour tous les Membres, qui ne vise pas uniquement les nouvelles règles. Les États doivent réexaminer périodiquement leurs formalités et leurs règles relatives aux documents requis afin d'éventuellement les abroger (si elles ne sont plus nécessaires), simplifier ou améliorer.

Cette mesure est étroitement liée à la précédente. Lorsqu'ils examinent l'impact sur le commerce de l'introduction ou la modification de formalités ou de règles relatives aux documents requis, les États doivent tenir compte des observations présentées par les parties prenantes. De même, lorsque l'État invitera à formuler des observations sur des projets de lois et de réglementations, les entreprises et d'autres parties prenantes constitueront une source d'information précieuse pour évaluer leur impact.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous pourrez participer à l'élaboration de nouvelles lois ou réglementations relatives aux douanes ou aux échanges commerciaux, pour qu'elles soient plus en accord avec les besoins des entreprises.

⁶ Celles-ci figurent parmi les exceptions décrites dans la mesure "Renseignements avant l'entrée en vigueur". Cf. Section.6.

- Les entreprises peuvent fournir des renseignements qui autrement ne sont pas accessibles aux États. Les entreprises sont en effet une source d'information sur les nouvelles pratiques, techniques ou technologies commerciales et logistiques, susceptibles d'apporter des solutions plus efficaces et moins coûteuses aux aspects que l'État cherche à réglementer. Vu l'impact direct que les règles ou les obligations envisagées ont sur les entreprises, ces dernières sont souvent plus à même d'identifier les éventuels inconvénients pratiques ou les effets non désirés ou imprévus, et d'en alerter l'État.

Les douanes et les autres organismes présents aux frontières examineront et limiteront l'impact négatif sur les entreprises causé par les modifications à apporter aux règles, réglementations et/ou des procédures.

- L'AFE prévoit que les douanes et les autres organismes présents aux frontières évaluent les coûts et les autres effets sur les échanges commerciaux (comme le temps nécessaire à la mainlevée et au dédouanement) lorsqu'il envisage d'adopter de nouvelles règles, formalités ou prescriptions en matière de documents requis pour l'importation/exportation, ou de les modifier.
- Il s'agit globalement d'une étape de l'analyse "coût-bénéfice" que de nombreux États utilisent aujourd'hui pour étudier l'impact des normes envisagées ("analyse de l'impact réglementaire").

Visuel 2. Analyse d'impact réglementaire (vidéo)



Source : https://www.youtube.com/watch?v=aGjRgkMdbm4&feature=youtube_gdata_player

- La consultation des intéressés constitue une méthode essentielle et très courante par laquelle les pays évaluent l'impact de leurs projets de réglementation. Par ce biais, vous aurez l'occasion d'attirer l'attention de l'État sur les éventuelles conséquences négatives de la mesure en question, et de proposer des alternatives moins contraignantes.

Vous serez prévenu-e et mieux préparé-e pour mettre en place toute modification des lois et des règles du ressort des douanes ou d'autres organismes présents aux frontières.

- En étant informé des nouvelles règles, et grâce à votre éventuelle participation au développement de celles-ci, vous serez mieux placé-e pour comprendre la logique sous-jacente

de la mesure, et mieux préparé-e pour mener à bien les adaptations nécessaires avant leur entrée en vigueur.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. **Consultez les publications officielles et les sites web des douanes et des autres organismes présents aux frontières, afin de connaître les modifications envisagées.**

Cette mesure exige des États qu'ils vous offrent la possibilité raisonnable de formuler des observations sur les réglementations et les lois envisagées. Cela implique que vous soyez prévenu-e de ces projets.

En règle générale, cette notification paraîtra dans le journal officiel (ou publication similaire) de l'État, ou sur le site web du ministère ou de l'autorité compétents.

Visuel 3. Service de l'administration fiscale d'Afrique du Sud: propositions de soumises au public pour commentaires

The screenshot shows the SARS website interface. At the top, there is a navigation menu with links for Home, About Us, Types of tax, Legal & Policy, Contact Us, Consultation, and Contact Centre 0800 00 7277. Below the menu is the SARS logo and a search bar. The main content area is titled "DRAFT DOCUMENTS FOR PUBLIC COMMENT" and includes a table of draft documents. The table has columns for "Comments due in", "Legislation Category", "Description", and "Send Comments to".

Comments due in	Legislation Category	Description	Send Comments to:
9 January 2015	Customs & Excise Act, 1964	Draft Rules for section 47 • Draft Rule Amendment re compulsory tariff determinations on alcoholic beverages Explanatory Note: The section 47(1)(a)(iv) amendment (ref. clause 15 in the Tax Administration Laws Amendment Bill, B14 of 2014) imposes compulsory tariff determinations for alcoholic beverages. These draft rules give effect to the amendment and provide clarity on the phrasing in thereof.	sauthar@sars.gov.za
30 January 2015	Income Tax Act, 1962	Draft Binding General Ruling • Draft BGR on Unbundling Transactions: Mission of Tax at the end of the 2014-15	policycomments@sars.gov.za

2. **Analysez l'impact potentiel des propositions sur vos opérations commerciales.**

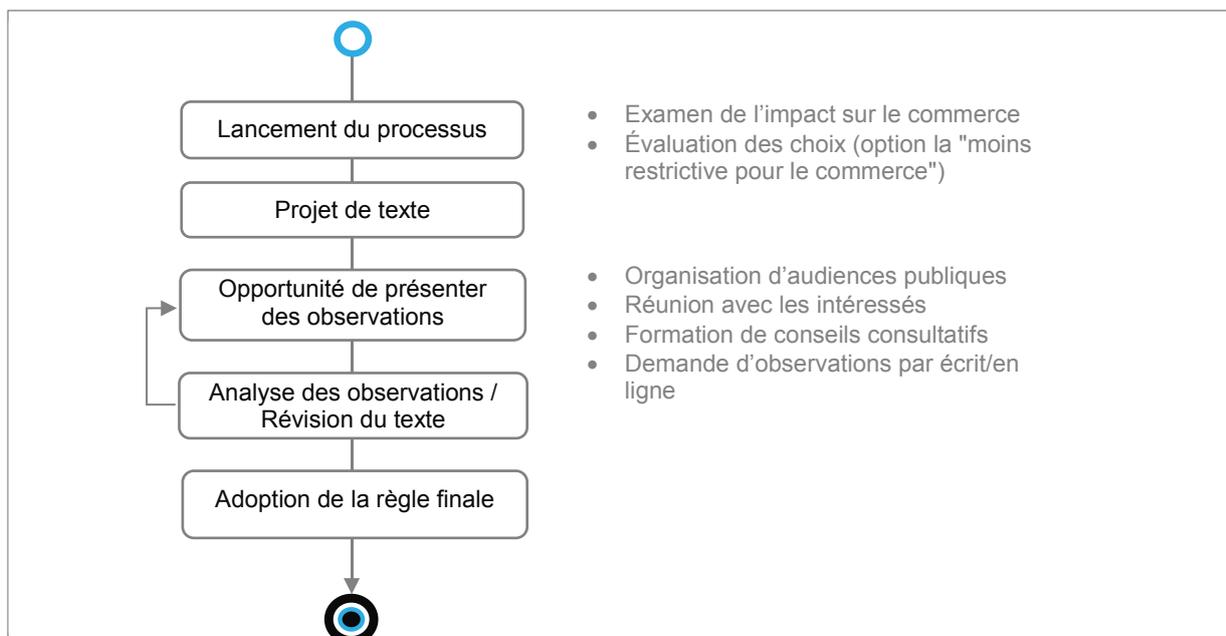
Une telle analyse nécessitera peut-être de consulter un spécialiste du droit ou votre association professionnelle.

En vertu des meilleures pratiques, lorsque l'État publie ou met à disposition les règles qu'il envisage d'adopter pour commentaires, il doit également préparer et fournir aux parties prenantes un résumé ou compte-rendu explicatif des modifications prévues, rédigé dans un langage "simple" afin que vous puissiez mieux comprendre les motifs du changement et son impact.

3. Préparez et soumettez vos observations selon les formes et les manières prescrites, dans le délai prévu.

En règle générale, la notification des règles proposées indique le lieu où vous pouvez adresser vos observations, ainsi que la forme et le délai pour l'envoi, et le lieu/heure/date de l'audience publique, le cas échéant.

Visuel 4. Processus d'élaboration de réglementation basée sur un appel à présenter des observations



4. Assistez aux audiences publiques parmi les intéressé-e-s et exposez votre point de vue.

Ces réunions sont une occasion importante d'exposer et de préciser vos observations et contre-propositions en compagnie des décideurs, d'obtenir des réponses de leur part, et de mieux comprendre le raisonnement qui sous-tend les projets de l'État.

5. Rapprochez-vous de votre association professionnelle ou d'autres entreprises ayant des intérêts convergents.

Vos opinions et contre-propositions auront probablement plus de poids et d'influence auprès des autorités compétentes si elles sont rejointes par celles des autres entreprises.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Vous aurez la possibilité et un délai raisonnable pour formuler des observations sur l'introduction ou la modification de lois ou de réglementations relatives au mouvement, à la mainlevée et au dédouanement des marchandises d'importation/exportation, le cas échéant.
- Les États doivent évaluer l'impact commercial de leurs formalités et des prescriptions en matière de documents requis pour l'importation/exportation.



EXERCICES PRATIQUES

Les douanes d'un pays publient une annonce au Journal Officiel invitant le public à présenter des observations concernant le projet suivant.

Règle du certificat d'origine

Appel à présenter des observations relatives au projet de modification

Conformément à un système de préférences commerciales, les marchandises produites dans certains petits États insulaires peuvent être importées en franchise de droits.

Règle en vigueur

Selon les réglementations douanières en vigueur, le bénéfice de cette disposition est acquis si l'importateur présente un certificat d'origine (Formulaire 3229) à chaque entrée des marchandises, et ce certificat doit être validé par un agent des douanes du pays d'exportation.

L'objectif de cette règle est de prévenir les demandes frauduleuses visant à bénéficier de cette franchise.

Modification envisagée

Les douanes proposent de modifier cette règle. L'importateur reste tenu de compléter le Formulaire 3229, mais l'obligation de faire vérifier et signer le formulaire par un agent des douanes au point d'exportation est supprimée; les douanes demandent désormais que l'importateur présente le Formulaire 3229 uniquement sur demande du directeur des douanes ou de son mandataire, et non pour chaque entrée des marchandises.

Comme pour d'autres documents douaniers, l'importateur est tenu de conserver le Formulaire 3229 dans ses registres aux fins de contrôles, et sera passible de pénalités s'il n'est pas en mesure de le présenter à la demande des autorités.

Économies de temps et d'argent

La règle envisagée réduirait de deux minutes le temps estimé pour compléter le Formulaire 3229. Aujourd'hui, un expéditeur consacre environ 22 minutes à ce processus. La modification de la norme permettrait d'y passer environ 20 minutes. Cette économie est due à l'élimination de l'obligation de faire signer le formulaire à un agent des douanes.

Mieux encore, le temps d'attente de l'expéditeur diminue également. Dans la pratique, pour obtenir la signature de l'agent des douanes, l'expéditeur doit remettre le Formulaire 3229 à un agent des douanes au point d'exportation et attendre qu'il soit signé, ou bien passer le récupérer plus tard.

Sachant que les importateurs ne devront soumettre ce formulaire que sur demande des douanes, et non pas à chaque envoi, les douanes estiment qu'un importateur moyen imprimera au maximum 26 Formulaires 3229 en moins par an. Les services des douanes estiment qu'il faut environ une heure pour faire signer et dater le formulaire par un agent. Si la modification est adoptée, les douanes estiment que les négociants expédiant des marchandises au départ d'États insulaires, y compris les petites entreprises, réaliseront une économie de temps égale à une heure pour chaque envoi. Les douanes estiment à 45,10 USD le salaire horaire moyen d'un employé responsable du traitement du Formulaire. Elles considèrent donc que chaque expéditeur, notamment les petites entreprises, économiseront environ 45,10 USD par envoi.

Impact sur les PME

Au cours des six dernières années, 3,545 expéditions de marchandises en provenance d'États insulaires ont été recensées, importées par quelques 135 importateurs. Chaque importateur de ces États insulaires doit appliquer cette règle. Les douanes estiment donc qu'elle a un impact substantiel sur les petits importateurs.

En résumé, les services des douanes considèrent que ces modifications permettront de simplifier les procédures administratives à la charge de l'expéditeur, en supprimant l'obligation de faire signer et vérifier le certificat d'origine des marchandises par un agent des douanes; elles permettront également de simplifier le travail des douanes, en supprimant une des tâches à accomplir par ses agents; elles permettront enfin de simplifier celles de l'importateur, en supprimant l'obligation de présenter le formulaire à chaque entrée. En outre, la modification inclura une simplification du Formulaire 3229, en supprimant du document un champ de renseignement et celui de la signature.

Étudiez cette proposition à partir des critères de la mesure et répondez aux questions suivantes :

1. Quel est l'objectif de politique douanière poursuivi par la règle en vigueur?

.....
.....
.....

2. Le projet de nouvelle réglementation diminue-t-il ou simplifie-t-il les règles en matière de documents requis pour l'importation? Si oui, comment?

.....
.....
.....

3. L'AFE prévoit que les douanes doivent choisir "la mesure la moins restrictive pour le commerce (...) lorsque deux options ou plus sont raisonnablement disponibles pour atteindre l'objectif ou les objectifs de politique en question".

Si vous comparez la règle actuellement en vigueur avec celle proposée, laquelle est la "moins restrictive pour le commerce" et pourquoi ?

.....
.....
.....

4. Pourriez-vous expliquer comment le projet de réglementation, ainsi que la réglementation actuelle, remplissent "l'objectif de politique en question" (que vous avez identifié à la question 1)?

.....
.....



QUESTIONS À DÉBATTRE

- De quels modes de participation au développement des règles et des prescriptions les entreprises disposent-elles?

La possibilité de formuler des observations peut se présenter de différentes manières. Elle peut prendre la forme d'une notification de projet de réglementation dans le journal officiel ou sur un site web de l'État, accompagnée d'un appel à soumettre des observations par écrit ou par voie électronique dans un délai donné. Elle peut également prendre la forme d'un forum public. Elle peut être organisée par des organes consultatifs reconnus. Elle peut encore combiner l'ensemble de ces méthodes et en associer d'autres, selon l'importance de la proposition.

Dans tous les cas, les entreprises voudront s'assurer que la ou les méthodes choisies pour participer à l'élaboration des règles étatiques sont assises sur des politiques ou des normes juridiques contraignantes.

- Comment les entreprises peuvent-elles s'assurer que leurs avis et leurs observations seront pris en compte?

Les États ne sont pas obligés de retenir les observations formulées par les parties prenantes, et avanceront souvent d'importants impératifs politiques pour se justifier. Toutefois, la participation des entreprises est capitale et ne perdurera que si elles ont l'assurance que leurs points de vue seront pris en compte. Dans certains pays, les autorités doivent donner les motifs du rejet des observations présentées par les entreprises, cette obligation attestant du sérieux avec lequel leur participation est traitée. Cette pratique devrait se refléter dans les politiques ou les législations des États.

- Comment les entreprises peuvent-elles s'assurer que les douanes ou d'autres organismes présents aux frontières ont bien effectué une analyse de l'impact sur le commerce ?

Certains pays ont pour pratique d'obliger les autorités à publier les conclusions de leur étude d'impact lorsqu'elles présentent leur projet de réglementation provisoire ou définitif.

6. Renseignements avant l'entrée en vigueur

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez :

- Expliquer les objectifs et les avantages que comporte le fait de prévoir un laps de temps (adéquat) entre la publication des lois ou des réglementations nouvelles ou modifiées et leur entrée en vigueur.
- Déterminer la durée de cette période avant l'application effective des lois ou des réglementations nouvelles ou modifiées.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les États publieront (sous réserve des réglementations locales) toute nouvelle législation ou réglementation relatives au mouvement, à la mainlevée et au dédouanement des marchandises, ou tout projet de modification des réglementations ou des lois existantes, ou mettront à disposition du public les informations afférentes avant leur entrée en vigueur, dès que possible.

Cette mesure s'applique à tout droit ou taxe d'importation/exportation nouvellement créés ou modifiés.

Il existe d'importantes exceptions à cette obligation de publication préalable dont :

- les modifications des taux de droits de douanes ou de tarifs douaniers (qui peuvent prendre immédiatement effet dès la publication);
- les modifications ayant un "effet d'atténuation", en ce qu'elles améliorent la situation des négociants, telles que la suppression de restrictions ou de conditions (dont l'effet immédiat ne devrait pas susciter d'objection de la part des entreprises);
- les modifications nécessaires en cas "d'urgence".

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous aurez plus de temps pour vous familiariser avec les réglementations et prescriptions (nouvelles ou modifiées) et pour mieux les comprendre avant leur application effective, et pourrez ainsi vous adapter en conséquence.

- Dans de nombreux pays, les lois et réglementations entrent en vigueur dès leur publication au journal officiel. Par conséquent, les entreprises ne peuvent anticiper les changements qu'elles devront effectuer.
- Grâce à cette mesure, lorsque les douanes introduiront de nouvelles obligations en terme de déclaration d'importation (par exemple, celle de fournir des renseignements ou des documents additionnels aux fins du dédouanement), ou de nouvelles charges (telles qu'une redevance sur les actes réalisés en dehors des horaires d'ouverture), elles veilleront à ce que les entreprises qui seront affectées soient informées le plus tôt possible (par exemple 30 ou 60 jours à l'avance), avant que le changement de règle ne prenne effet. Cela vous donnera du temps pour mieux comprendre l'impact de ce changement et ses conséquences potentielles sur vos activités.

Vous aurez plus de temps pour adapter vos opérations aux nouvelles réglementations et prescriptions avant leur application.

- La modification des lois ou des réglementations se répercute souvent sur la pratique des entreprises. Par exemple, lorsque les douanes changent les règles relatives aux renseignements ou aux documents requis pour le dédouanement, les entreprises peuvent avoir besoin de changer leurs systèmes informatiques, leurs procédures et leurs modes de travail, pour s'assurer que ces nouvelles données proviennent des bonnes sources et seront stockées et présentées dans les délais et les formes requises. Le fait d'annoncer à l'avance ces modifications donnera aux entreprises du temps pour mener à bien tout ajustement nécessaire.

Vous pourrez vous appuyer sur les réglementations, prescriptions, droits et taxes existantes (publiées) et planifier vos opérations d'importation et d'exportation avec un risque minime de changements imprévisibles.

- La modification des réglementations et des droits de douane devant être annoncée par voie de publication préalable (par exemple, 30 ou 60 jours à l'avance), vous pourrez planifier vos importations et vos exportations sur la base des règles en vigueur. Cela réduit le niveau d'incertitude quant à la législation applicable au moment d'importer ou d'exporter les marchandises, et diminue d'autant les risques et les coûts.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Identifiez les supports sur lesquels les autorités étatiques publient les réglementations et les notifications officielles

Généralement, les États sont contraints par la loi de publier leur législation et toute modification afférente dans un journal ou registre officiel, et parfois dans les journaux d'information. Plus récemment, les États ont commencé à publier les changements de législation sur Internet (bien qu'il ne s'agisse pas nécessairement d'une obligation juridique).

2. Consultez régulièrement la publication des réglementations nouvelles ou modificatives.

Vous, ou peut-être votre association professionnelle, avez tout intérêt à consulter régulièrement les publications officielles pour identifier les changements apportés aux règles d'importation et d'exportation. La plupart du temps, c'est le texte juridique même qui informe du délai entre la publication de la norme et son application (par exemple, "cette loi prendra effet X jours à compter de sa publication au Journal Officiel").

3. Participez aux consultations menées par les autorités étatiques sur les projets de loi ou de réglementation pour vous assurer qu'une période de transition adéquate sera prévue.

Dans les pays où l'entrée en vigueur des lois est différée, la législation offre souvent aux organismes présents aux frontières une certaine souplesse d'application du calendrier. Par exemple, la législation peut prévoir qu'aucune norme n'entrera en vigueur 30 jours avant sa publication, mais une période plus longue peut être accordée à l'autorité édictant la nouvelle réglementation, qui décidera librement de sa durée. Nous verrons que les États devront donner aux intéressés l'opportunité de formuler des observations sur l'introduction ou la modification des lois et réglementations relatives à l'importation et l'exportation.

En tant qu'entreprise, si vous estimez que l'adaptation au changement envisagé vous demandera plus de temps que ce qui est habituellement accordé (ou proposé), n'hésitez pas à participer aux consultations organisées par les autorités pour être sûr-e que vos difficultés seront connues et prises en compte.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Sauf exception, les États devront publier toute loi ou réglementation nouvelle ou modificative relative à l'importation et l'exportation "le plus tôt possible" avant leur entrée en vigueur.
- En terme de facilitation des échanges, cette publication préalable doit donner suffisamment de temps aux entreprises pour qu'elles comprennent les nouvelles prescriptions et s'y adaptent.
- Pour tirer profit de cette mesure, consultez régulièrement les publications et les sites web officiels pour être informé-e des lois ou réglementations nouvelles ou modifiées, lesquelles indiquent souvent la durée de la période de transition.



EXERCICES PRATIQUES

Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses

- | | Vrai | Faux |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Les douanes ont adopté une nouvelle réglementation demandant aux importateurs de présenter certains documents en plus de la déclaration douanière. Cette réglementation prévoit qu'elle prendra effet 30 jours à compter de sa publication au journal officiel. Cette réglementation est conforme à la mesure étudiée. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Toute nouvelle réglementation douanière relative au dédouanement des marchandises importées ou exportées doit être publiée <i>au moins</i> 30 jours avant qu'elle ne soit applicable. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

3. Le 31 décembre, l'État publie un avis au journal officiel selon lequel les droits de douane de nombreuses marchandises vont augmenter de 5%. L'avis prévoit que les nouveaux taux s'appliqueront aux marchandises importées dès le 1 janvier (soit le jour suivant la publication). Cette notification est conforme à la mesure étudiée.



QUESTIONS À DÉBATTRE

- Quelles lois et réglementations doivent être publiées à l'avance ? Les douanes et les autres organismes présents aux frontières devraient-ils également publier leurs réglementations, circulaires et instructions administratives de niveau normatif inférieur ?

La mesure de l'OMC vise les "lois et réglementations d'application générale relatives au mouvement, à la mainlevée et au dédouanement des marchandises".

Du point de vue de l'entreprise, il serait préférable que cette discipline soit appliquée de la manière la plus large possible lorsqu'elle sera transposée en droit national. Toute loi générale susceptible d'avoir une incidence sur le mouvement, la mainlevée ou le dédouanement des marchandises devrait faire l'objet d'une obligation de notification préalable, y compris les réglementations, circulaires ou instructions administratives dites "internes" et susceptibles d'avoir un effet indirect sur les entreprises.

De même, il serait dans l'intérêt du secteur privé que les exceptions à cette mesure ("cas d'urgence", modification des taux de droits de douane ou de tarifs douaniers) soient appliquées de la manière la plus restrictive possible.

- Une modification des taux de droits de douane doit-elle être publiée à l'avance ?

Les taux de droits de douane et de tarifs douaniers ont évidemment un impact considérable sur les entreprises en termes de planification et de coûts. C'est pourquoi les modifications décidées sans avis préalable représentent une source de réclamations de la part des entreprises.

L'AFE n'exige pas que les États publient ces modifications à l'avance. Mais il ne l'interdit pas non plus. Si cette mesure était volontairement mise en œuvre par les Membres, cela serait tout à fait cohérent avec l'esprit de l'Accord, et constituerait une manière d'aller au-delà du simple respect de son texte, pour offrir une meilleure facilitation aux entreprises.

7. Décisions anticipées

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Identifier à quel moment une décision anticipée peut être avantageuse pour vous;
- Identifier à quel moment et comment la demander;
- Rédiger une demande de décision anticipée relative au classement tarifaire.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les États doivent rendre des décisions anticipées à la demande des entreprises.

Une décision anticipée est une décision écrite d'une autorité étatique relative au traitement douanier des marchandises que le requérant souhaite importer.

Les États sont tenus de rendre des décisions concernant le classement tarifaire et le pays d'origine des marchandises importées. Ils sont encouragés à se prononcer sur d'autres questions, telle que l'évaluation en douane.

Une décision anticipée est juridiquement contraignante, si bien que les autorités douanières sont tenues de dédouaner les marchandises conformément à la décision (sous réserve que les marchandises importées sont les mêmes que celles visées dans la décision). Les États peuvent également rendre une telle décision contraignante pour le requérant, auquel cas ce dernier s'y conformera aussi pour le dédouanement de ses marchandises (il ne peut pas s'y soustraire même si la décision lui est défavorable).

Afin de garantir la transparence et l'équité dans le rendu des décisions anticipées, certaines règles existent en matière douanière:

- La décision anticipée doit être rendue dans un délai raisonnable;
- Les conditions de demande d'une décision doivent être publiés;
- La décision anticipée doit demeurer valable pour une durée raisonnable, à moins que la législation, les faits ou les circonstances l'ayant initialement motivée n'aient changé;
- Si les douanes rejettent une demande de décision, ou invalident ou modifient une décision déjà rendue, elles en notifieront le requérant par écrit en exposant leurs motifs. Elles doivent également donner au négociant le droit à un réexamen de la décision.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous pourrez connaître avec certitude le montant des droits et impôts à payer avant d'expédier vos marchandises.

- Les décisions anticipées permettent de calculer les frais de douane à l'avance. En effet, vous pouvez demander une décision en lien avec vos négociations en cours, afin d'évaluer si le prix négocié est viable et calculer votre marge éventuelle à la revente.

Vous aurez la certitude que la décision sera respectée par les agents des douanes quels que soient les points d'importation de vos marchandises dans le pays.

- Les décisions anticipées sont contraignantes pour tous les services des douanes. Ainsi, toute possibilité de recevoir un traitement incohérent ou arbitraire disparaît en ce qui concerne les points abordés dans la décision.

Grâce à la décision anticipée, le dédouanement de vos marchandises est plus rapide.

- En effet, les questions qui demandent du temps, comme la détermination du classement tarifaire et/ou d'autres déterminations, et qui sont visés par la décision, sont traités avant l'arrivée des marchandises. Les frais portuaires d'entreposage ou de surestarie en sont réduits ou éliminés, et la livraison aux clients s'en trouve accélérée. En plus d'une transparence et d'une prévisibilité accrues, cette mesure réduit considérablement le nombre de litiges liés à la détermination des droits de douane et des impositions, dont la résolution peut prendre du temps.

Encadré 6. Pourquoi demander une décision?

Les décisions anticipées sont optionnelles et à la disposition du requérant : vous n'êtes pas obligé-e d'obtenir une décision pour importer ou exporter vos marchandises. Généralement, on en fait la demande:

- lorsque le produit est nouveau ou est importé pour la première fois par l'entreprise requérante;
- lorsque le traitement douanier des marchandises importées diffère selon le point d'entrée;
- lorsque le montant des droits de douane ou des impositions est élevé ou que les marges sont étroites, ou
- dans toute situation où l'entreprise veut lever à l'avance tout doute vis-à-vis des frais de douane

Une décision anticipée est valable pour les importations successives de la même marchandise pour une certaine durée.

- La décision est valable pendant une durée raisonnable. Il ne sera pas nécessaire d'obtenir une décision pour chaque importation de la même marchandise au cours de cette période. Dans certains pays, la décision reste valable pendant trois à cinq ans, voire plus.
- Les douanes peuvent invalider ou modifier la décision uniquement dans des cas limités. Cependant, vous aurez toujours la possibilité de présenter votre dossier et d'être entendu par leurs services. Vous aurez ainsi connaissance à l'avance de tout changement susceptible d'affecter votre entreprise.

Vous pourrez vous renseigner sur le traitement douanier accordé à des marchandises similaires aux vôtres, importées ou exportées par des tiers.

- Les Membres sont encouragés à publier leurs décisions anticipées (sauf lorsqu'elles contiennent des informations confidentielles).
- A cette fin, certains pays ont mis au point des bases de données en ligne, qui offrent un accès public aux décisions anticipées (ou à leurs résumés). Même si vous ne demandez pas une décision, les informations sur le traitement douanier accordé aux marchandises similaires aux vôtres, importées ou exportées par d'autres entreprises, peuvent s'avérer utiles pour comprendre le traitement qui s'appliquera à vos marchandises à la frontière.

Visuel 5. Base de données des décisions publiques de l'UE : échantillon

The screenshot displays the 'TAXATION AND CUSTOMS UNION' website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Legal notice | Contact | Search' and a language dropdown set to 'English (en)'. Below this is the European Commission logo and the text 'TAXATION AND CUSTOMS UNION'. A breadcrumb trail reads 'European Commission > Taxation and Customs Union > Databases > EBTI'. The main content area is titled 'BTI Details' and includes a 'Back To List' link and 'Previous Next' navigation. A 'Save as pdf' button is visible in the top right of the details section.

BTI Reference	GB501088484
Issuing country	GB
Start date of validity	03/01/2012
End date of validity	02/01/2018
Nomenclature code	9503001000*****
Classification justification	CLASSIFICATION HAS BEEN DETERMINED IN ACCORDANCE WITH THE FOLLOWING:- GENERAL INTERPRETATIVE RULES (GIR)5 GIR 1 HAS BEEN USED TO CLASSIFY THIS PRODUCT BY THE TERMS OF HEADING 9503 - TRICYCLES, SCOOTERS, PEDAL CARS AND SIMILAR WHEELED TOYS; DOLLS' CARRIAGES; DOLLS; OTHER TOYS; REDUCED-SIZE (SCALE) MODELS AND SIMILAR RECREATIONAL MODELS, WORKING OR NOT; PUZZLES OF ALL KINDS CN CODE 95030010 - TRICYCLES, SCOOTERS, PEDAL CARS AND SIMILAR WHEELED TOYS; DOLL'S CARRIAGES, ALSO CLASSIFIED IN ACCORDANCE WITH:- HARMONISED SYSTEM EXPLANATORY NOTE (A)(7) TO HEADING 9503.
Language	en
Place of issue	Southend
Date of issue	03/01/2012
Name and address	HM Revenue & Customs Customs & International Alexander House 21 Victoria Avenue Southend-on-sea Essex S599 1AA
Description of goods	CHILD'S RIDE-ON QUAD BIKE, ASSEMBLY REQUIRED, MADE OF PLASTIC, 4 WHEELS, WITH HANDLEBAR, POWERED BY 6V4Ah*1 BATTERY, WITH SPEED OF 2.5km/Hr, WITH EASY PUSH-BUTTON CONTROL WITH INTEGRATED FOOT PLATFORM, WITH TOUGH TREADED ATV WHEELS, SUPPLIED WITH RECHARGEABLE BATTERY AND CHARGER, MAXIMUM WEIGHT 25KG (APPROXIMATELY 55lbs), SUITABLE FOR AGES 2-6, WITH DECORATIVE SELF ADHESIVE LABELS, DESIGNED FOR USE IN HOME OR GARDEN.
National keywords	TOYS WHEELED TOYS QUADRICYCLES BY BATTERY BY MOTOR ELECTRIC OF PLASTIC MULTICOLOURED FOR CHILDREN FOR LEISURE

Top

- En général, les douanes considèrent qu'une décision rendue vis-à-vis d'une personne n'est contraignante qu'en ce qui concerne les marchandises de cette personne. Toutefois, cette publication vous être utile pour planifier et estimer vos frais.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Déterminez si votre question peut faire l'objet d'une décision anticipée.

Tous les Membres sont tenus de rendre des décisions sur le classement tarifaire des marchandises, qui constitue le critère essentiel du calcul du montant des droits et impositions, ainsi que sur le pays d'origine des marchandises. Dans certains pays, les décisions peuvent porter sur d'autres questions liées aux douanes.

Pour savoir quelles questions peuvent faire l'objet d'une décision, consultez d'abord le site web des douanes. Ces renseignements sont parfois également publiés dans le journal, registre ou bulletin officiel des États.

Notez également que si vous, ou un autre importateur, êtes déjà parties à un litige devant un tribunal ou une autorité douanière, portant sur le classement tarifaire des mêmes marchandises, les douanes pourront refuser de statuer tant que cette procédure est en cours.

2. Assurez-vous d'avoir intérêt à agir.

Toute personne ayant un "motif valable" pourra demander une décision.

Si vous êtes l'importateur ou l'acheteur des marchandises, vous la demanderez auprès des autorités de votre pays (celui où les marchandises seront importées).

Si vous êtes l'exportateur ou le vendeur, vous la demanderez auprès des autorités du pays où vous avez l'intention de vendre. En revanche, ce pays pourra exiger que la demande soit présentée par un représentant local.

3. Présentez une demande de décision qui respecte la forme et le contenu prescrits.

Les douanes décideront du format particulier de la demande et pourront accepter son envoi par courrier électronique.

La plupart du temps, elles vous demanderont de fournir différents renseignements selon le type de décision à rendre. Par exemple, si votre requête concerne le classement tarifaire des marchandises à importer, on vous demandera d'en faire une description qui soit suffisamment détaillée pour que les douanes puissent déterminer le classement. Les douanes pourront également demander un échantillon ou une photographie des marchandises, ou une brochure du produit, et toute autre information qu'elles jugeront pertinente. Le respect de ces prescriptions est capital pour éviter que le prononcé de la décision ne soit retardé.

Les États doivent publier ces prescriptions. Pour déterminer quels renseignements joindre à la demande et sous quelle forme, consultez le site web des douanes ou les publications en version papier évoquées ci-dessus.

Encadré 7. Demande de décision: contenu typique

Les demandes de décision comportent une déclaration complète de toutes les informations pertinentes liées à l'opération en question, telles que:

- Nom, adresse, adresse email et numéro de téléphone du requérant.
- Nom, adresse, adresse email et autres informations de contact des intéressé-e-s (si ils/elles sont connu-e-s), code d'identification du fabricant (s'il est connu).
- Nom du point d'entrée des marchandises (s'il est connu).
- Description complète des marchandises dans leur condition d'importation, y compris, le cas échéant :
 - matériaux des composants;
 - usage principal;
 - désignation commerciale, courante ou technique;
 - matériel bibliographique à l'appui, dessins, photographies, graphiques, etc;
 - analyses chimiques, graphiques, numéro CAS, etc.
- Déclaration précisant qu'à la connaissance de l'importateur, il n'existe aucun litige en cours portant sur les marchandises devant un tribunal ou un service des douanes.
- Déclaration précisant si un avis consultatif a été demandé auprès d'un service des douanes; si oui, auprès de qui et quelle réponse a été donnée.

Source : Prescriptions des douanes des États-Unis pour les demandes de décision anticipée

4. Protégez vos secrets d'affaires.

Les Membres pourront publier les décisions qui revêtent un intérêt significatif pour d'autres parties prenantes, pourvu que les informations confidentielles soient protégées. Par conséquent, tout ou partie de la décision rendue à votre égard pourra être mise à disposition du public.

Pour vous assurer qu'aucune information confidentielle consignée dans votre demande de décision ne sera divulguée (telle que les informations relatives aux prix ou aux coûts, au nom des fournisseurs ou

des clients, etc.), suivez les instructions données par les autorités de votre pays. Par exemple, soulignez ou mettez en surbrillance les éléments de la demande que vous jugez confidentiels. Les mesures de précaution à prendre seront publiées par chaque État, dans les supports décrits ci-dessus.

5. Adressez la demande au service compétent.

Certains États disposent d'un service central chargé de rendre les décisions; d'autres autorisent un ou plusieurs services locaux à le faire. Dans certains pays, les décisions sur le classement tarifaire et le pays d'origine sont rendues par des services différents; dans d'autres, le même service se prononce sur les deux questions.

Le service et l'adresse (physique ou électronique) auxquels envoyer votre demande seront publiés par les États dans les supports déjà évoqués.

6. Faites la demande de décision suffisamment à l'avance, avant la date d'importation.

Par nature, la décision anticipée porte sur des opérations à venir, c'est-à-dire sur des marchandises qui ne sont pas encore arrivées. C'est pourquoi les États n'acceptent généralement pas des demandes relatives à des produits déjà importés, et dont le traitement douanier est en cours.

Pour être certain-e d'obtenir la décision avant l'arrivée des marchandises et de pouvoir vous en servir pour le dédouanement, renseignez-vous sur le délai d'attente avant le rendu de la décision et faites en sorte de soumettre votre requête suffisamment de temps à l'avance.

7. Si vous êtes en désaccord avec la décision rendue, demandez son réexamen devant l'autorité compétente.

Si vous estimez que la décision est erronée (exemple: vous contestez le classement tarifaire, donc le taux de droit de douane), vous avez le droit de faire appel auprès d'une autorité hiérarchiquement supérieure et indépendante et de demander le réexamen de la décision. Normalement, l'autorité chargée du réexamen est un agent ou un service hiérarchiquement supérieur au sein de l'administration des douanes qui a rendu la décision. Les règles diffèrent selon les pays: il se peut que le même service soit compétent, ou qu'une autre autorité ait compétence, ou encore qu'une cour de justice soit en charge de ce réexamen. Pour savoir où adresser votre demande, consultez les réglementations pertinentes.

8. Présentez la décision ou faites-y référence au moment du dédouanement.

Lors du dédouanement, informez l'agent des douanes de la décision rendue; on pourra vous demander d'en joindre une copie, ou simplement d'en indiquer le numéro de référence dans votre déclaration.

Cette décision est contraignante pour l'État, mais l'État pourra prévoir qu'elle le soit aussi pour le requérant. Si tel est le cas, vous êtes tenu de l'appliquer lors du dédouanement, même si elle ne vous est pas favorable. En fonction de la législation nationale, vous serez passible de pénalités si vous ne déclarez pas les marchandises conformément à la décision rendue.

Il est conseillé de conserver les informations relatives à la période de validité des décisions. Veillez également à ce que les marchandises arrivent avant expiration de cette période. Autrement, vous serez obligé de demander une nouvelle décision.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

Dans ce chapitre, vous avez appris quelle est la définition et la portée juridique d'une décision anticipée, ainsi que les conditions juridiques de leur rendu. Cette procédure peut vous être utile pour:

- Calculer vos frais de douane à l'avance;
- Dédouaner vos marchandises plus vite;
- Vous assurer que vos marchandises soient traitées d'une manière cohérente par les douanes, quel que soit le point d'entrée; et
- Avoir des informations sur le traitement douanier accordé aux marchandises similaires.

Voici huit étapes à suivre pour demander une décision anticipée et l'utiliser lors du dédouanement :

- Déterminer si votre requête peut faire l'objet d'une décision anticipée;
- Vous assurer d'être éligible pour soumettre la demande;
- Préparer la demande selon la forme et le contenu prescrits;
- Protéger vos secrets d'affaires;
- Adresser la demande au service compétent;
- Envoyer la demande suffisamment en avance, avant l'importation prévue;
- Obtenir le réexamen de la décision, en cas de désaccord;
- Présenter la décision ou s'y référer au moment du dédouanement.



EXERCICES PRATIQUES

Vous prévoyez d'importer un chargement de brosses à dents électriques d'ici douze semaines, et vous considérez qu'elles devraient être classées sous le code tarifaire 8509.80.00. Ce code tarifaire vise "les électro-ménagers électromécaniques dotés de moteur électrique". Le taux de droit de douane des produits classés sous ce code est de zéro. Par conséquent, vous voudriez demander aux douanes une décision anticipée vous confirmant ce code tarifaire, pour vous assurer de ne payer aucun droit de douane.

L'un de vos employés a rédigé ce projet de lettre pour que vous le corrigiez :

NATIONAL TOOTH COMPANY

AMMAN, JORDANIE

#20 PROSPERITY PROSPECT

Date du jour

Service des Douanes de la Jordanie
Direction des Tarifs et Accords douaniers
Amman, Jordanie

Madame, Monsieur,

Cette lettre a pour objet de demander une décision anticipée sur un classement tarifaire.

Je souhaite importer 10 000 brosses à dents électriques.

Je compte acheter celles-ci auprès d'une entreprise allemande.

Il me semble que le produit devrait être classé sous le code 8509.80.00.

Cordialement,

Ces renseignements, sont-ils suffisants?

Quels faits ou éléments supplémentaires devraient être mentionnés pour améliorer cette demande de décision?

Cette demande inclut-elle tous les points évoqués dans ce chapitre? (Relisez l'encadré "Demande de décision: contenu habituel")



QUESTIONS À DÉBATTRE

L'AFE prévoit uniquement que les États rendent des décisions sur le classement tarifaire et le pays d'origine des marchandises importées. Cependant, l'Accord les encourage à se prononcer également sur d'autres questions:

Encadré 8. Décisions: questions optionnelles

Outre les décisions anticipées [sur le classement tarifaire et l'origine des marchandises], les Membres sont encouragés à rendre des décisions anticipées sur:

- la méthode ou les critères de détermination de la valeur en douane à partir d'un ensemble d'éléments, ainsi que l'application de cette méthode ou ces critères;
- l'applicabilité des prescriptions du Membre en matière de franchise ou d'exemption de droits de douane;
- l'application des prescriptions du Membre en matière de contingents, y compris les contingents tarifaires;
- toute autre question qu'un Membre jugera digne de faire l'objet d'une décision anticipée.

Source : Prescriptions des douanes des États-Unis pour les demandes de décision anticipée

Les États devraient-ils être tenus de rendre des décisions anticipées contraignantes sur des questions autres que le classement tarifaire et le pays d'origine des marchandises?

Quel autre type de questions devrait faire l'objet d'une décision anticipée, et pourquoi?

La demande ou la nécessité d'une décision anticipée, sur ces questions ou autres, justifient-elle le coût administratif qu'entraîne l'extension de cette procédure?

Quelle est la durée de validité des décisions anticipées? Ces durées sont-elles viables ou acceptables pour des négociants qui importent fréquemment le même produit?

Chapitre 3 Dédouanement plus rapide, plus simple et moins cher

Présentation

Les neuf mesures décrites dans ce chapitre illustrent ce que l'on entend communément par les avantages de la facilitation des échanges en lien avec l'efficacité. Ces mesures concernent globalement la rationalisation du traitement des documents et des marchandises à la frontière par les douanes et les autres autorités de régulation. Elles ont toutes pour but de simplifier les formalités et les prescriptions, tout en harmonisant les procédures et en accélérant la mainlevée et le dédouanement. Si elles sont correctement appliquées, ces dispositions seront susceptibles de diminuer substantiellement les coûts et les retards liés au traitement aux frontières, ce qui est extrêmement onéreux pour les entreprises, notamment les PME.

1. Traitement avant arrivée

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez :

- Déterminer si la procédure de traitement avant arrivée peut vous être utile;
- Déterminer comment effectuer une déclaration d'importation selon cette procédure.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les douanes et les autres organismes présents aux frontières adopteront une procédure de "traitement avant arrivée", permettant au transporteur ou à l'importateur de présenter les documents requis pour l'importation et le dédouanement avant l'arrivée des marchandises, en vue d'en accélérer la mainlevée. Parmi ces documents figurent:

- le manifeste de cargaison (normalement présenté par le transporteur ou son agent);
- la déclaration d'importation des marchandises (normalement présentée par l'importateur ou son courtier en douane);
- les documents justificatifs requis (factures, certificats d'origine, autorisations et licences)

Cette mesure exige aussi que les autorités prévoient le dépôt préalable des documents sous forme électronique, "dans la mesure où cela sera réalisable".

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vos marchandises pourront traverser plus rapidement la frontière.

- Selon les réglementations douanières traditionnelles, les douanes n'engagent pas le traitement de la déclaration d'importation ou des documents justificatifs tant que les marchandises ne sont pas disponibles pour leur inspection physique, donc après leur arrivée.
- Cette mesure permet, en revanche, de soumettre les documents requis pour le dédouanement avant l'arrivée des marchandises, le but étant que les douanes les vérifient, puis estiment et encaissent les droits de douane et les impositions appropriées et ordonnent la mainlevée aussitôt que l'envoi arrive dans le pays, sauf si elle juge nécessaire de réaliser une inspection physique.
- Cette procédure s'avère particulièrement importante pour accélérer la mainlevée lorsque le traitement douanier n'est pas entièrement automatisé, étant donné les délais inhérents aux traitements manuels et en version papier.

Vous pourrez minimiser les frais entraînés par les retards et la manutention des marchandises dans le port

- Lorsque les déclarations d'importation sont traitées avant l'arrivée des marchandises, il est possible de diminuer ou de supprimer les frais douaniers découlant du retard causé par le traitement en douane, la mainlevée, la surestaries, les actes réalisés en-dehors des horaires d'ouverture, le transport à l'intérieur de la zone douanière ou les frais d'électricité pour conserver les cargaisons réfrigérées.

Vous pourrez obtenir la mainlevée avant l'arrivée des marchandises et procéder à la livraison directement sur le quai.

- Pour une plus grande facilitation, les douanes de certains pays notifient l'importateur ou son courtier de la mainlevée des marchandises avant ou au moment de leur arrivée. Cette procédure de déclaration préalable permet à l'importateur de réceptionner les marchandises directement à l'arrivée de l'avion ou du navire.
- Ce type de facilitation supplémentaire pourrait être proposé aux opérateurs agréés (par exemple), ou dès lors que les douanes et d'autres organismes présents aux frontières ont pleinement mis en place un système de contrôle fondé sur le risque (cf. le paragraphe 3 ci-après et la Section 7).
- Au moment de définir les avantages du programme national destiné aux opérateurs agréés, les entreprises voudront inclure cette possibilité.

Vous pourrez envoyer toute la documentation douanière par voie électronique, réduisant les délais et les coûts engendrés par le traitement manuel et papier.

- L'obligation d'autoriser le dépôt des documents sous forme électronique (le cas échéant) est aussi un facteur décisif de réduction des délais et des coûts du dédouanement. De nombreuses administrations des douanes acceptent ou exigent l'envoi électronique de la déclaration des marchandises. Cependant, pour parvenir à une plus grande efficacité, les douanes et les autres organismes présents aux frontières devraient autoriser la présentation sous forme électronique de tous les documents requis, tels que la facture, le connaissement et les permis.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Examinez les modalités particulières de la procédure de traitement avant arrivée en vigueur dans votre pays.

Familiarisez-vous avec les prescriptions régissant l'emploi de cette procédure, qui seront publiées dans les réglementations douanières. Ces règles sont généralement les mêmes que celle de la procédure normale, avec quelques variations puisque la déclaration est adressée à l'avance.

En général, la législation demande à l'importateur:

- d'indiquer que la déclaration se fait selon la procédure de traitement avant arrivée;
- de fournir des renseignements dans la déclaration que les douanes demandent parfois pour vérifier l'éligibilité (date d'exportation, date estimée d'arrivée, etc.);
- de soumettre la déclaration et les documents justificatifs dans le délai spécifié (par exemple, pas plus de 10 jours avant l'arrivée, pas avant le départ du navire du port d'exportation); et
- de corriger ou de renvoyer la déclaration si les marchandises n'arrivent pas dans le laps de temps imposé.

2. Rassemblez et préparez la déclaration et tous les documents justificatifs pour le dédouanement, dès que les informations seront à votre disposition.

Pour profiter de cette procédure, rassemblez et préparez les documents requis pour l'importation (déclaration des marchandises, facture du vendeur, certificat d'origine, etc.) le plus tôt possible, avant l'arrivée des marchandises.

3. Soumettez la déclaration et les documents requis dans les temps et suivant la forme prescrite

Envoyez votre déclaration des marchandises ainsi que les documents requis le plus tôt possible, avant l'arrivée des marchandises, dans les délais stipulés. Plus tôt vous le ferez, plus tôt les douanes seront à même de finaliser le traitement et d'ordonner la mainlevée avant ou à l'arrivée des produits.

Encadré 9. Traitement avant arrivée: l'expérience japonaise

En réponse à la nécessité de gérer efficacement des volumes commerciaux croissants et des ressources humaines et financières limitées, et à la demande du secteur privé d'accélérer le mouvement des marchandises, le Japon a adopté en 1991 la procédure douanière de l'examen avant arrivée. Le régime s'est amélioré au fur et à mesure de sa mise à l'épreuve, et il est devenu l'une des principales mesures pour la facilitation des échanges dans ce pays, qui assure un contrôle douanier approprié, et a été amplement utilisé par les négociants. En 2010, son taux d'utilisation était d'environ 36% pour le fret maritime et de près de 52% pour le fret aérien. En outre, il est employé pour d'autres procédures commerciales, comme celles qui touchent la santé alimentaire.

Voici une explication brève de cette procédure telle qu'elle a été adoptée par les douanes japonaises.

Type de cargaison visée

L'examen avant arrivée s'applique à tout type de cargaison d'importation, les plus éligibles à cette procédure étant celles qui ont besoin d'un traitement rapide.

Documents requis

Pour utiliser cette procédure, les importateurs doivent adresser aux douanes une déclaration avant l'arrivée, employant le même formulaire général de déclaration d'importation.

Les documents à joindre et les données à saisir sont les mêmes que pour la déclaration d'importation courante, sauf si le Directeur général des douanes estime que certaines informations n'ont pas à être soumises au moment de la remise de la déclaration avant arrivée.

Délai d'envoi

Les importateurs peuvent envoyer cette déclaration à tout moment après l'émission du connaissement (ou de la lettre de transport aérien) relatif à la cargaison déclarée, et après que le taux de change applicable à la date prévue de la déclaration d'importation ait été fixé.

Déclaration d'importation

Une fois la cargaison arrivée et toutes les exigences pour la déclaration d'importation remplies conformément aux réglementations douanières (telles que la finalisation des procédures nécessaires en vertu d'autres dispositions juridiques), les importateurs communiquent aux douanes leur intention de réaliser une déclaration formelle d'importation, et présentent tous les renseignements et documents nécessaires, dont l'envoi différé au moment de la déclaration avant arrivée. Après confirmation, les douanes traitent cette déclaration comme une déclaration d'importation formelle, et octroient immédiatement un permis d'importation, à condition qu'aucune inspection physique ne soit requise.

Source: OMC



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Dans ce chapitre, vous avez appris la définition et la portée de la procédure de déclaration avant arrivée.
- Vous avez appris qu'elle peut être employée pour accélérer la mainlevée des marchandises importées à leur arrivée, minimisant les coûts et les frais du port ou du terminal engendrés par les retards du traitement douanier.
- Vous avez appris les étapes pratiques à suivre pour utiliser cette procédure :
 - Vous procurer et consulter les instructions ou le mode d'emploi émis par les douanes;
 - Rassembler et préparer la déclaration des marchandises et les documents justificatifs dès que vous disposez des renseignements pertinents; et
 - Soumettre la déclaration et les documents aux douanes, le plus tôt possible avant l'arrivée des marchandises mais pas avant la période prévue dans la législation.



EXERCICES PRATIQUES

Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses

	Vrai	Faux
1. Les procédures de traitement avant arrivée accélèrent la mainlevée de vos marchandises, en permettant que les douanes vérifient votre déclaration et estiment les droits de douane et impositions avant l'arrivée des produits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Les procédures avant arrivée concernent aussi bien la déclaration d'importation, présentée par l'importateur ou son courtier en douane, que les manifestes de cargaison ou le connaissement, présentés par le transporteur ou son agent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Si vous suivez au pied de la lettre les procédures de déclaration avant l'arrivée édictées par les réglementations nationales, les douanes doivent ordonner la mainlevée de vos marchandises avant qu'elles n'arrivent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



QUESTIONS À DÉBATTRE

Quelles conditions sont imposées à l'utilisation des procédures avant arrivée?

De nombreuses conditions peuvent être posées aux fins de contrôle douanier. Les États peuvent limiter la période avant l'importation durant laquelle les documents doivent être présentés (par exemple, les autorités peuvent déclarer la nullité de la déclaration si les marchandises n'arrivent pas dans les 30 jours suivants). De même, les douanes peuvent estimer qu'une déclaration n'est pas valide et en autoriser sa modification, sous certaines conditions, si les renseignements présentés changent avant l'arrivée des marchandises. Certains pays exigent pour leur part des informations supplémentaires (par exemple, une preuve écrite que le transporteur exportateur a bien chargé les marchandises pour expédition).

Dans la législation de votre pays, quelles limitations ou conditions imposent les douanes concernant l'utilisation de cette procédure? A votre avis, ces règles sont-elles cohérentes avec les exigences commerciales de votre entreprise? Ces conditions sont-elles faciles à remplir?

Quelles améliorations du droit devraient être apportées pour rendre l'emploi de cette procédure plus facile?

2. Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Déterminer quand la procédure de mainlevée avant détermination finale des droits de douanes, taxes, redevances et impositions peut être adéquate et utile pour vous;
- Déterminer comment demander cette procédure.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

En cas de retard dans la détermination des droits de douane, impositions ou autres taxes inhérentes aux marchandises importées, les douanes ordonneront leur mainlevée, à condition que les obligations réglementaires aient été remplies.

Comme condition à cette mainlevée avant la détermination finale et le règlement des droits et des impositions, les douanes peuvent demander que l'importateur acquitte une partie des taxes déterminées et fournisse une garantie pour le solde, ou qu'il offre une garantie pour le montant total.

La mesure inclut également des règles concernant ces garanties:

- leur montant ne peut pas dépasser le montant des droits de douane et des taxes en cause;
- dans les cas où une infraction aura été détectée, une garantie pourra être exigée pour les pénalités et les amendes à payer;
- la garantie sera levée quand elle ne sera plus requise (c'est-à-dire, si l'importateur a payé les droits de douanes ou les impositions déterminés par les douanes).

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous pourrez déplacer vos marchandises plus rapidement à l'intérieur du point d'entrée

- Tout comme la procédure de traitement avant arrivée, cette mesure est destinée à éliminer les retards inutiles à la frontière.
- Elle vise particulièrement les retards qui résultent de la détermination des droits de douanes, pour laquelle il faut d'abord déterminer le classement tarifaire des marchandises, leur valeur et leur pays d'origine. Ces questions peuvent être difficiles elles peuvent prendre du temps, et demandent souvent de rassembler et de soumettre des documents supplémentaires. Mais, la présence des marchandises n'étant pas nécessaire pour régler ces questions (ou si elle l'est, les douanes pourront se satisfaire d'échantillons), la mainlevée du contingent pourra être ordonnée une fois que les douanes auront déterminé que les marchandises peuvent entrer dans le pays (parce qu'elles n'y sont pas interdites et parce que vous avez présenté les autorisations ou les permis requis).

Vous pourrez diminuer les frais liés au port ou au terminal.

- Pour ordonner la mainlevée, les douanes doivent uniquement vérifier si les marchandises importées peuvent être admises. Vous économiserez donc les frais de rétention ou d'entreposage dans le port ou le terminal qui s'appliquent jusqu'à la finalisation du traitement douanier, notamment les frais liés aux longues procédures de vérification et de recouvrement des droits de douane et des taxes.

Vous pourrez mieux estimer vos délais de livraison.

- Cette mesure réduit la possibilité d'être retardé à la frontière aux fins de vérification, ce qui implique que vous pourrez mieux prévoir quand les marchandises importées seront disponibles pour leur distribution, utilisation ou fabrication.

Le coût de la garantie bancaire nécessaire sera limité et prévisible.

- Si vous décidez d'utiliser cette procédure, afin d'obtenir la mainlevée de vos marchandises avant la détermination finale et le paiement des droits de douane et des impositions, vous pouvez être tenu-e de payer une somme en guise de garantie. Son montant se limitera au montant des droits et des impositions à régler (en plus de la somme à payer au titre des pénalités en cas d'infraction), et elle sera levée par les douanes dès que la procédure sera finalisée.

Ces restrictions légales permettent de limiter les frais qu'une banque pourrait facturer en échange de la fourniture de la garantie.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Vérifiez les conditions d'utilisation de cette procédure dans votre pays.

Familiarisez-vous avec les modalités de cette procédure, qui seront publiées dans les réglementations, les ordonnances ou les circulaires douanières. Cette procédure est parfois nommée "détermination provisoire", "mainlevée provisoire", "déclaration incomplète" ou "déclaration provisoire".

Les réglementations douanières définiront ou expliqueront:

- Les conditions juridiques pour utiliser cette procédure

Par exemple, en fonction des législations des Membres, elle peut être employée à la fois (i) lorsque l'importateur ou l'exportateur ne dispose pas des documents requis pour la détermination des droits au moment du dédouanement, ou (ii) lorsque l'importateur ou exportateur présente tous les documents mais les douanes ont besoin de plus de temps pour effectuer leur vérification. D'autres pays ne permettent cette procédure que dans ce dernier cas.

- La forme et la modalité d'une demande de la mainlevée selon cette procédure

Par exemple, les réglementations peuvent exiger la présentation d'un formulaire de déclaration particulier (une "déclaration pour la mainlevée provisoire"), ou la présentation du même formulaire utilisé pour la procédure normale mais qui devra comporter d'autres informations. Ou elles peuvent simplement exiger que vous fassiez une demande écrite ou orale auprès d'un agent désigné.

- La forme et le montant de la garantie à fournir

Normalement, une garantie est exigée pour s'assurer du paiement du droit de douane à déterminer. Cette garantie peut être une garantie bancaire, un dépôt en espèces ou une caution.

Son montant est fixé par la législation locale. Les douanes peuvent vous demander de payer une partie du montant final à régler au titre de l'importation, et de fournir une garantie pour couvrir tout montant supplémentaire potentiel à régler (par exemple, lorsque l'envoi comporte de multiples articles et que les autorités ne sont certaines du classement et de la valeur tarifaire que pour une partie de ces produits). Une autre possibilité consiste à obtenir la mainlevée sans règlement au préalable mais moyennant le dépôt d'une garantie couvrant la totalité du montant qui, selon les douanes, sera dû.

- Le temps nécessaire à l'accomplissement des formalités douanières et les conséquences en cas de manquement

Les réglementations douanières stipuleront le délai (par exemple, 90 jours, 4 mois...) dans lequel le traitement douanier doit être effectué après la mainlevée provisoire, et si une extension de ce délai peut être décrétée, le cas échéant. Elles définiront aussi quels droits de douane et impositions seront recouverts si le traitement dépasse le délai prévu. Souvent, en cas de non-respect de ce délai, les douanes acceptent le montant de la garantie comme solde de tout compte.

Par ailleurs, des règles peuvent être fixées concernant les intérêts à payer pour les droits de douanes ou les taxes qui n'auraient pas encore été déposés lorsque la mainlevée est ordonnée.

2. Déterminez les raisons du retard de la mainlevée.

La mesure autorise la mainlevée des marchandises uniquement si la détermination des droits de douane et des impositions n'est pas réalisée "avant l'arrivée, ou à l'arrivée, ou le plus rapidement possible après l'arrivée".

Ainsi, il est important de connaître la raison d'un retard éventuel de la mainlevée, car la procédure s'applique uniquement lorsque celui-ci est lié à la détermination des droits et impositions, comme celle du classement tarifaire, de l'évaluation en douane ou de la vérification de l'origine des marchandises.

Elle n'est pas applicable dans d'autres cas de figure (par exemple, dans le cas où les marchandises sont retenues par d'autres organismes présents aux frontières, ou celui où les douanes étudient l'opportunité de demander une autorisation ou un permis pour les marchandises).

3. Si le retard est dû à la détermination ou à la vérification des droits de douane et d'autres taxes, demandez la mainlevée des marchandises sous garantie.

En général, le recours à cette procédure est laissé à la discrétion de l'importateur. C'est donc à vous de demander la mainlevée. Comme nous l'avons vu, la modalité de présentation de cette demande sera définie dans la législation douanière.

4. Réglez les droits et les impositions partiels calculés par les douanes.

Comme nous l'avons signalé, il est possible qu'en vertu des règles applicables, vous deviez acquitter les droits de douane ou les impositions pour les articles dont la détermination ne pose pas de difficulté, et fournir une garantie pour le solde.

5. Demandez aux douanes quelles sont les cautions à fournir et leur montant.

La caution ne pourra pas dépasser le montant des droits et des impositions à régler (et des pénalités éventuelles en cas d'infraction). Les douanes décideront quel sera le montant adéquat de la garantie nécessaire à la mainlevée.

6. Fournissez aux douanes tout document ou toute information supplémentaire demandée pour finaliser la détermination des droits et des impositions.

Comme nous l'avons vu, les réglementations douanières exigent généralement que tout document ou renseignement manquant au moment de la mainlevée des marchandises soit communiqué aux douanes dans un délai fixé, après que la mainlevée ait été décidée. En fonction de la législation de certains pays, un formulaire particulier est nécessaire, tel qu'une "déclaration supplémentaire". Veillez à soumettre ces documents ou ces renseignements en temps et en heure (ou demandez une prolongation du délai si possible), et en bonne et due forme.

7. Une fois les droits de douane et les impositions réglés, demandez aux douanes d'annuler ou de lever la caution fournie.**RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS**

- En cas de retard dans la mainlevée de vos marchandises à la frontière pour des raisons liées à la détermination des droits de douane (par exemple, en cas de différend relatif au classement tarifaire, à l'évaluation en douane, aux régimes préférentiels ou aux exemptions), vous pourrez obtenir la mainlevée moyennant le dépôt d'une garantie, et régler le problème ultérieurement.
- Grâce à cette procédure, les délais et les frais engendrés par la rétention des marchandises importées dans le port ou le terminal tant que le paiement n'a pas été décidé seront réduits, si bien que vos délais de livraison seront plus prévisibles. La mesure restreint aussi le montant de la garantie requise pour employer cette procédure, limitant ainsi vos frais bancaires.
- Pour bénéficier de cette procédure, vous devez :
 - vous familiariser avec les réglementations ou les instructions douanières de votre pays concernant son utilisation;
 - demander la mainlevée sous caution, selon la forme prescrite, si vos marchandises sont retenues à la frontière pour des raisons liées à la détermination des droits de douanes (ou si, selon les pays, vous n'avez pas pu présenter les documents complets requis pour cette détermination);
 - fournir une garantie dont le montant sera déterminé par les douanes;
 - présenter tout document ou toute information manquante au moment de la mainlevée et/ou demandée par les douanes, dans le délai fixé;
 - après notification des douanes, payer le montant final des droits et des impositions, et demander l'annulation de la garantie.



EXERCICES PRATIQUES

Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses :

	Vrai	Faux
1. Selon cette procédure, afin d'obtenir la mainlevée de vos marchandises, les douanes pourront exiger une garantie bancaire, ou un dépôt en espèces pour couvrir les droits de douane ou les impositions potentielles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Vous importez des denrées alimentaires. Vous présentez aux autorités douanières une déclaration d'importation, ainsi que toutes les pièces justificatives, sauf le certificat de sécurité alimentaire de l'exportateur étranger, requis par les autorités sanitaires, que vous espérez recevoir dans deux jours. Vous devriez être autorisé-e à utiliser cette procédure pour obtenir la mainlevée de vos marchandises en attendant de recevoir ce document.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Il n'est pas nécessaire d'étudier les réglementations douanières avant de demander l'application de cette procédure, car elle est la même dans tous les pays.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



QUESTIONS À DÉBATTRE

Dans quelle mesure les douanes feront une application large de cette procédure à deux étapes? Autoriseront-elles dans tous les cas la mainlevée immédiate des marchandises à l'arrivée, moyennant le dépôt d'une garantie? Ou limiteront-elles cette procédure au cas exceptionnel où la mainlevée est retardée ?

Selon le Membre de l'OMC qui a proposé cette mesure, il s'agit de "l'une des mesures les plus facilitatrices des échanges" ayant "le potentiel d'entraîner des économies considérables pour les Membres, aussi bien en matière de temps que de coûts."⁷ Malgré cela, la réalisation de ce potentiel va dépendre de la mise en œuvre de cette procédure par chaque pays.

Par exemple, les autorités peuvent octroyer à l'importateur la mainlevée des marchandises sur demande, lorsqu'il est question d'une opération dont les douanes estiment qu'elle prendra du temps. En l'occurrence, la procédure sera applicable uniquement dans des cas exceptionnels.

En revanche, un pays pourrait mettre en application cette mesure d'une manière plus large et cohérente avec le but recherché, et autoriser la mainlevée immédiate des marchandises importées dans tous les cas, sous garantie, une fois leur admissibilité déclarée et avant la détermination et le paiement des droits et des impositions. Ce choix facilite davantage les échanges et pourrait, par exemple, être mis à disposition de tous les importateurs capables de fournir la garantie et la solvabilité financière nécessaires. Une autre possibilité consisterait à réserver ce niveau de facilitation aux importateurs ayant le statut d' "opérateurs agréés" (cf. "Mesures de facilitation additionnelles pour les opérateurs agréés").

⁷ TN/TF/M/13 (15 mai 2006) (déclaration du Canada).

3. Mesures de facilitation additionnelles pour les opérateurs agréés

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez :

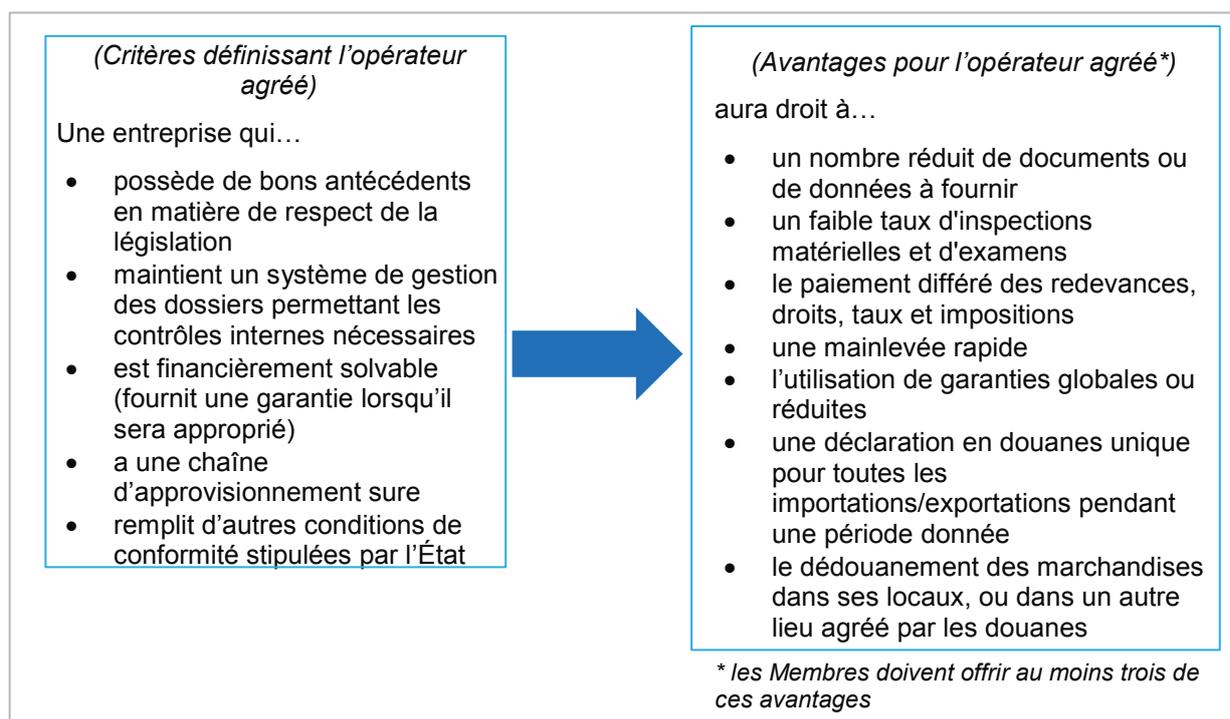
- Expliquer le but et les avantages du statut d'opérateur agréé;
- Déterminer si vous êtes éligible pour demander ce statut.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les États doivent prévoir "des mesures de facilitation des échanges additionnelles" à l'attention des entreprises qui remplissent certains "critères".

Les États devront publier leurs critères d'éligibilité, lesquels, dans la mesure du possible, ne devront pas restreindre la participation des PME dans le système des opérateurs agréés (par exemple, par le biais d'exigences financières sévères), ni donner lieu à une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les opérateurs lorsque les conditions sont les mêmes.

Les Membres sont encouragés à élaborer ces systèmes sur la base des normes et pratiques internationales, ainsi qu'à élaborer un système de reconnaissance mutuelle des opérateurs agréés, de sorte qu'une entreprise ayant obtenu ce statut dans un pays bénéficie des mêmes avantages dans d'autres.



Encadré 10. Avantages pour les opérateurs agréés: meilleures pratiques

Selon l'OMD, les avantages du système des opérateurs agréés doivent être "significatifs, mesurables et comptabilisables", de sorte que l'on puisse démontrer clairement que les négociants agréés accèdent à une plus grande facilitation des échanges que ceux qui ne le sont pas. Aussi bien les États que les entreprises ont intérêt à ce que ces systèmes fonctionnent, et par conséquent devraient s'assurer que les avantages sont suffisamment intéressants pour encourager la participation.

Nombre d'entreprises considèrent que la possibilité d'une "reconnaissance mutuelle" est un atout fondamental, notamment pour un système de transit efficace à l'échelle régionale. Pour organiser cette reconnaissance mutuelle, les États et les entreprises doivent veiller (comme le suggère l'Accord) à ce que la conception du système soit cohérente avec les normes internationales, et en harmonie avec ceux éventuellement en vigueur dans les pays partenaires.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Si vous remplissez les conditions pour être désigné comme opérateur agréé:

- **Vos opérations d'importation et d'exportation seront soumises à un nombre réduit de contrôles douaniers, ce qui diminuera le temps et le coût du dédouanement.**

Un opérateur agréé est une entreprise dont les antécédents témoignent de son respect des réglementations douanières et d'un moindre risque de commission d'infractions futures. Elle ne requiert donc pas le même niveau de contrôle que d'autres opérateurs ayant commis des erreurs, ou qui ne sont pas connus des douanes.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de ce statut, vous recevrez normalement un traitement général "voie verte" de la part des douanes. Cela signifie que, sauf contrôle occasionnel aléatoire, vos importations et exportations passeront la douane sans faire l'objet d'une inspection physique ou de vérification de documents.

- **Vous pourrez employer des procédures simplifiées pour le dédouanement, avec un nombre réduit de formalités à remplir, diminuant ainsi la durée et le coût du traitement.**

L'AFE oblige les États à octroyer aux opérateurs agréés au moins trois des mesures de facilitation énumérées ci-avant. Cette liste d'avantages inclut la possibilité de dédouaner les marchandises sur présentation de documents simplifiés (par exemple, la mainlevée est ordonnée sur présentation du connaissement ou d'une déclaration simplifiée), ou de les transporter directement vers ses locaux, ou vers un entrepôt où elles seront déclarées et dédouanées.

Il se peut que votre pays prévoit d'autres mesures de simplification, telles qu'une file ou un guichet rapides pour les déclarations des opérateurs agréés, ou une voie spéciale pour les opérateurs agréés en transit, ou que votre pays donne, en cas de contrôle, priorité à ces entreprises pour traiter leur dossier et procéder aux inspections.

- **Le mode de paiement des droits de douanes et impositions pourra être plus flexible.**

Éventuellement, les États ménageront aux opérateurs agréés des simplifications en terme de paiement, telles que des garanties globales (en vertu desquelles une seule garantie couvre des opérations multiples), et des déclarations périodiques (pour lesquelles une déclaration, donc un versement, couvre l'ensemble des marchandises importées pendant une période donnée, par exemple un mois).

Le paiement différé constitue peut-être la simplification la plus précieuse pour les entreprises, puisqu'elle leur permet de régler leurs droits et leurs impositions après la mainlevée, souvent sans intérêt.

- **Vous recevrez le même traitement préférentiel de la part des autorités douanières des États avec lesquels votre pays a signé des accords de réciprocité.**

Votre pays peut conclure des accords avec d'autres États, en vertu desquels les parties à l'accord reconnaissent et octroient des avantages à leurs opérateurs agréés respectifs.

Conformément à ces accords, si vous obtenez le statut d'opérateur agréé dans votre pays, vous bénéficierez d'avantages similaires ou identiques dans les pays partenaires, sans avoir besoin de consacrer du temps et de l'argent à une nouvelle procédure d'éligibilité.

La réciprocité suppose que vous serez traité comme un négociant à risque réduit dans les deux pays, de sorte que vos marchandises seront moins soumises à des inspections, aussi bien lorsqu'elles sont exportées de votre pays, que lorsqu'elles sont importées ou en transit dans le pays partenaire, car elles proviennent d'une source fiable.

- **L'agrément public vous désignant comme opérateur agréé pourra rejaillir positivement sur votre image d'entreprise.**

Lorsqu'un pays désigne une entreprise comme opérateur agréé, il atteste surtout de sa fiabilité. Cette reconnaissance se manifeste souvent publiquement, par exemple, via une publication sur le site web des douanes. Ce "sceau d'approbation" augmente le potentiel commercial d'une entreprise, tout comme sa valeur de marque, entraînant potentiellement de nouvelles opportunités commerciales.

Visuel 6. Opérateurs économiques agréés à Hong Kong

The screenshot shows the website of the Customs and Excise Department of the Government of the Hong Kong Special Administrative Region. The page is titled "List of Hong Kong AEOs (in alphabetical order)". The list includes the following companies:

- Asia Airfreight Terminal Company Limited
- Canon Hongkong Company Limited
- DHL Global Forwarding (Hong Kong) Limited
- Essence Metal (Asia) Company Limited
- Federal Express (Hong Kong) Limited
- Fortune Pharmacal Company Limited
- Fuji Xerox (Hong Kong) Limited
- IBM China / Hong Kong Limited
- Kerry Freight (Hong Kong) Limited
- KerryFlex Supply Chain Solutions Limited
- Lee Fung Metal Company Limited
- Lee Kee Metal Company Limited
- Lee Sing Materials Company Limited
- Lee Kum Kee (Hong Kong) Foods Limited
- Lee Kum Kee International Holdings Limited
- Lee Kum Kee (International) Trading Limited
- MOL Logistics (H.K.) Limited
- Molex Hong Kong / China Limited
- Murata Company Limited
- NNR Global Logistics (Hong Kong) Limited
- Richemont Asia Pacific Limited
- Sea-Air Logistics (Hong Kong) Limited
- Simmons Bedding & Furniture (HK) Limited
- Sony Corporation of Hong Kong Limited
- Sony Supply Chain Solutions (Hong Kong) Company
- The Janet Group of Hong Kong Limited
- Tradeport Hong Kong Limited
- UPS Parcel Delivery Service Limited

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Déterminez si votre entreprise est éligible pour obtenir le statut d'opérateur agréé.

Les personnes éligibles pour demander ce statut seront définies dans la législation douanière de chaque pays.

En général, ces systèmes sont ouverts à tous les membres de la communauté commerciale au sens large (importateurs, exportateurs, fabricants, courtiers en douane, expéditeurs de cargaison et transporteurs), c'est-à-dire à toute personne ou entité concernée par les opérations d'importation, d'exportation ou de transit. Toutefois, ce système vous sera plus utile si vos passages par les douanes sont fréquents.

Souvent, on exige des requérants qu'ils soient établis dans le pays qui les désignera comme opérateurs agréés (qu'il s'agisse de ressortissants, de résidents ou de personnes morales enregistrées dans ce pays).

2. Déterminez quels avantages ce statut offre dans votre pays et ailleurs, dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle.

Le système d'opérateur agréé est volontaire; c'est vous qui choisissez d'y participer, ou pas. Avant de prendre une décision, nous vous conseillons de déterminer à quels avantages vous pourrez prétendre.

Les avantages de cette mesure doivent être publiés par votre pays (et par le pays partenaire), probablement sous la forme d'une régulation douanière ou d'une avis officiel et sur le site web des douanes.

Si vous avez des difficultés à trouver ces renseignements, contactez le point d'information.

3. Déterminez si vous remplissez les critères pour être désigné opérateur agréé (auto-évaluation en interne).

Avant de procéder à la demande, relisez les prescriptions et les procédures pour obtenir ce statut, et vérifiez si vous pouvez les respecter, ou les manques qu'il vous faudra d'abord combler. Ces critères seront publiés par l'État de la même manière que les avantages (probablement dans la même loi ou le même avis!).

Généralement, ces prescriptions et procédures exigent que le requérant:

- ait respecté les réglementations douanières pendant une période donnée (par exemple, 3 ou 5 ans), sans avoir commis d'infractions graves ou répétées;
- montre qu'il a établi des contrôles et des procédures internes assurant le respect continu des réglementations douanières et l'identification et la communication de toute infraction;
- fasse preuve de solvabilité financière (par exemple, qu'il montre qu'il n'est pas en faillite, qu'il a payé entièrement et dans les délais les droits de douane et autres taxes pendant une période conséquente);
- ait créé des systèmes de comptabilité et de transcription permettant les contrôles douaniers (par exemple, via le suivi des marchandises importées ou exportées et des paiements afférents);
- se soumette à un audit des douanes destiné à vérifier sa demande.

4. Évaluez si les avantages offerts justifient le temps et les frais consacrés au processus d'agrément.

Avant de décider si vous allez demander ce statut, réfléchissez aux coûts en terme de temps et d'argent qu'engendreront, pour vous et votre personnel, l'obtention et le maintien de cet agrément par rapport aux avantages potentiels qu'il offre.

Coûts potentiels

- Préparation de la demande et des documents
- Évaluation de la conformité en interne
- Vérification des douanes sur place
- Correction des défaillances dans les systèmes/contrôles
- Création et suivi des contrôles/systèmes internes

Avantages potentiels

- Dédouanement plus rapide
- Utilisation de procédures simplifiées
- Accès au paiement simplifié
- Meilleure image d'entreprise

Sous réserve que votre État procède à des arrangements favorables aux PME, le processus d'agrément peut s'avérer pointu, exigeant et lent. En général, le requérant doit compléter et présenter une demande détaillée décrivant les types de transactions nécessitant l'intervention des douanes, les systèmes de comptabilité et de contrôle de conformité de l'entreprise; il doit fournir des documents justificatifs, comme des déclarations comptables et financières, et se soumettre à une vérification des douanes sur place.

Visuel 7. Demande du statut d'opérateur économique agréé au Royaume-Uni

The image shows a stack of 'AEO-Self Assessment Questionnaire' forms from HM Revenue & Customs. The top page is clearly visible and contains the following sections:

- 1.1** Please note, it is recommended that you visit the European Commission's Authorised Economic Operator (AEO) Guidelines, TMLD020202011-0003 before applying for AEO status (you can access this via The European Commission's Europe website).
- 1.2** Which departments have you involved in the process to prepare your company for the AEO application including management?
 - 1.2.1 Company information
 - 1.2.2 Details of the person responsible for customs matters in the applicant's administration
- 1.3** Details of the board members and/or managers
- 1.4** Details of advisory boards, if any and/or board of directors

The form also includes a header with the HM Revenue & Customs logo and the title 'AEO-Self Assessment Questionnaire'. The bottom of the page shows the reference number 'HMRC 1512'.

Si vous importez ou exportez d'une manière occasionnelle, ou si vos marchandises obtiennent régulièrement la mainlevée et sont soumises à peu d'interventions des douanes en raison de leur nature (produits libres d'impôts, ou non restreints), vous estimerez peut-être que les coûts de cette certification ne se justifient pas par rapport aux avantages qu'elle offre.

5. Préparez la demande et soumettez-la aux douanes.

Le formulaire et les instructions pour remplir la demande seront disponibles auprès des douanes, normalement sur leur site web.

6. Désignez une personne chargée de suivre le processus de demande.

En règle générale, les douanes exigent qu'un référent soit désigné pour lui adresser questions ou requêtes. Cette personne doit avoir suffisamment d'autorité et de savoir-faire au sein de l'entreprise pour pouvoir rassembler et coordonner les informations et les réponses demandées.

7. Coopérez avec les douanes dans la vérification et l'examen de votre demande, et dans la correction des défaillances.

8. Une fois le statut obtenu, surveillez et conservez le niveau de conformité aux critères établis pour les opérateurs agréés.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Une entreprise désignée comme opérateur agréé accède à un traitement avantageux pour la facilitation des échanges qui n'est pas accessible aux autres entreprises (exemple: dédouanement plus rapide, possibilité de suivre des procédures simplifiées, paiement différé des droits et impositions).
- Pour obtenir ce statut, vous devrez le demander auprès des douanes, et montrer que vous remplissez les critères requis sur la base de vos antécédents en matière de respect de la législation et de fiabilité en tant que négociant.
- Les critères d'éligibilité et les avantages potentiels pour les opérateurs agréés seront publiés par les douanes. Ils devront être étudiés et pesés avec soin, afin de déterminer si les mesures de facilitation obtenues par votre entreprise dans ces circonstances particulières justifient le coût de la demande.



EXERCICES PRATIQUES

Cette mesure énumère sept "avantages" offerts aux entreprises remplissant les critères pour être désignées comme opérateurs agréés. Si vous demandiez ce statut, quels avantages parmi ceux énumérés seraient les plus significatifs pour vous? Choisissez-en trois, et consignez-les ci-dessous par ordre de priorité (soyez prêt à justifier votre choix!).

Mesures de facilitation des échanges les plus importantes pour un opérateur agréé :

1. _____
2. _____
3. _____

À votre avis, existe-t-il d'autres mesures, que vous jugez importantes, que les douanes ou les autres organismes présents aux frontières pourraient offrir, et qui ne sont pas dans la liste? Lesquelles?



QUESTIONS À DÉBATTRE

- Quels sont les critères d'éligibilité et les procédures de demande pour les opérateurs agréés? Comment pourraient-ils être mieux conçus pour encourager la participation des PME?

Les systèmes d'opérateur agréé existants sont critiqués, entre autres, parce qu'en étant d'apparence neutre, ils ne permettent pas la participation des PME pour des raisons pratiques: seules les grandes entreprises ou les sociétés multinationales remplissent les conditions d'éligibilité. Il se peut que ces critères de sélection (prescriptions en matière financière, de registre ou d'information), ou que le processus de demande (inspections sur place, contrôles préalables, demandes de documents) s'avèrent trop contraignants ou onéreux pour des entreprises aux ressources limitées.

- Comment pensez-vous que les douanes devraient concevoir leur système d'opérateurs agréés, pour faire en sorte que les petites entreprises ne soient pas exclues?

4. Guichet unique

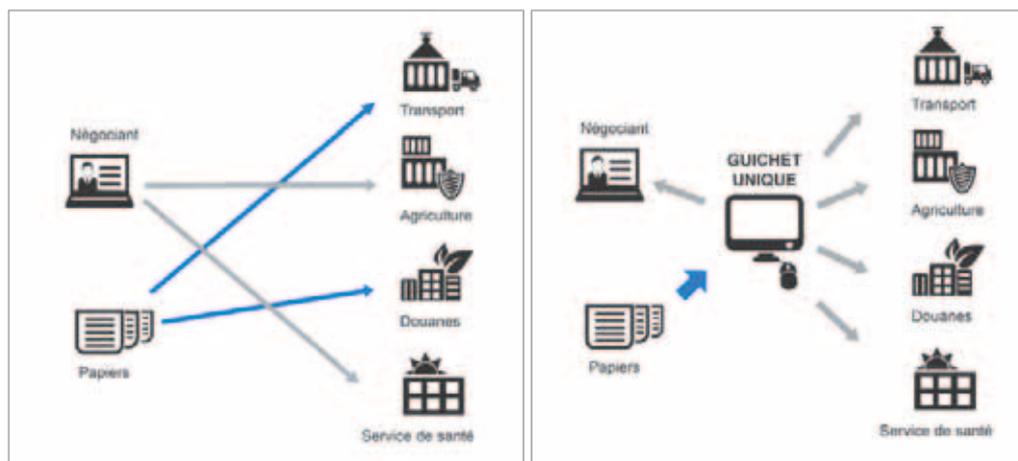
Objectifs

À la fin de ce chapitre, vous saurez expliquer le but du système de guichet unique et les avantages qu'il présente pour la facilitation des échanges.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les États s'efforceront d'établir un guichet unique: il s'agit d'un point de contact unique⁸ où les entreprises présenteront les renseignements et les documents requis pour l'importation, l'exportation ou le transit et exigés par les différents organismes présents aux frontières (douanes, autorités phytosanitaires et de santé animale, autorités de sécurité alimentaire, services de délivrance des permis). De même, une fois que les différentes autorités auront traité ces renseignements et ces documents, elles adresseront leurs réponses aux entreprises par le biais de ce même guichet.

Visuel 8. Schéma de guichet unique



⁸ Commission économique pour l'Europe des Nations unies, Recommandation et Lignes directrices relatives à la mise en place d'un guichet unique: Recommandation n° 33 (2005) (le guichet unique permet "aux parties impliquées dans les échanges commerciaux et le transport de soumettre des informations et des documents standardisés auprès d'un seul point de contact, pour répondre à toutes les obligations réglementaires relatives à l'importation, à l'exportation et au transit").

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous pourrez soumettre tous les renseignements et les documents requis par les différents organismes présents aux frontières dans un même lieu ou auprès d'une même entité, au lieu de vous adresser à des lieux ou à des entités multiples.

- Faute de guichet unique, les entreprises doivent approcher séparément chaque autorité aux frontières (souvent situées dans des services ou des lieux différents) et fournir les renseignements et les documents que chacune exige, utilisant les formulaires, procédures et systèmes propre à chacune.
- Un guichet unique permet d'envoyer tous les renseignements et les documents à un seul endroit, employant un seul système. Les informations adressées peuvent alors être échangées ou mises à disposition de toutes les autorités gouvernementales compétentes pour leur traitement (ou sont traitées par le système de guichet unique lui-même), supprimant ainsi le besoin de présenter plusieurs fois les mêmes pièces. Par ailleurs, la réponse des autorités peut être envoyée au requérant par cette même voie centralisée.

Encadré 11. Avantages du système (informatisé) de guichet unique: l'expérience sénégalaise

- Il offre aux négociants la facilité d'envoyer un seul formulaire par voie électronique, ce qui remplace des étapes et des procédures multiples.
- Il réduit les délais et les coûts de la collecte des documents et du dédouanement, car les procédures manuelles et les signatures sont remplacés par des processus électroniques et informatisés.
- Il minimise la corruption dans les procédures de dédouanement car il élimine les interactions humaines, et permet un suivi des dossiers et l'instauration de normes de performance.
- Il améliore l'efficacité dans le recouvrement des impôts, du fait que les négociants s'acquittent davantage de leurs droits de douane et taxes, et que les cas de corruption diminuent.
- Il fournit des données commerciales claires et précises pour l'élaboration des politiques publiques.
- Il augmente l'utilisation des technologies de l'information au sein de l'État.
- Il améliore l'environnement commercial et d'investissement, puisque les transactions deviennent plus efficaces, transparentes et prévisibles.

Source : Groupe Banque mondiale/IFC (2010)

Les prescriptions en matière de documents et renseignements requis sont simplifiées et rationalisées, réduisant les délais et les coûts pour les entreprises.

- En vue du dédouanement des marchandises importées ou à exporter, les entreprises doivent souvent soumettre les mêmes informations ou les mêmes documents auprès d'une série d'organismes présents aux frontières. Par exemple, les douanes et les autorités sanitaires demandent généralement le document de transport, ou encore, différentes autorités demandent aux entreprises de renseigner la même information dans leurs différents formulaires. Or ces multiples obligations de fournir des informations redondantes entraînent des frais considérables pour l'entreprise, et peuvent constituer en elles-mêmes une source de retard.

- Un projet de guichet unique est généralement déployé dans le cadre d'une stratégie plus vaste visant à coordonner et à rationaliser au maximum les activités et les exigences des différents organismes présents aux frontières. Sa mise en place inclut souvent la définition d'un seul ensemble de documents et de données harmonisés, que toutes les autorités intervenantes partageront et utiliseront, sur la base, par exemple, du Modèle de données de l'OMD.

Encadré 12. Recommandation de l'OMD: guichet unique et harmonisation des données

On recommande que les États envisageant de mettre en place ou de développer un mécanisme de guichet unique entament un processus d'harmonisation et de standardisation des données.

Ces lignes directrices décrivent les étapes à suivre lors de ce processus d'harmonisation :

1. Identifier l'agence principale et le personnel chargés de mener à bien l'harmonisation.
2. Inventorier les informations et les données à partir de systèmes et de formulaires automatisés.
3. Harmoniser à l'échelle nationale l'inventaire des données et des informations.
4. Identifier les doublons en comparant les définitions des données.
5. Harmoniser les informations et données exigées selon les normes internationales du Modèle de données de l'OMD.

Source: Modèle de données de l'OMD: harmonisation destinée au guichet unique (2007)

- En plus de vous faire économiser du temps, en vous évitant de soumettre plusieurs copies ou de saisir les mêmes renseignements dans différents systèmes, l'harmonisation et la simplification des informations requises minimisent la marge d'erreurs matérielles et de transcription, ainsi que les retards découlant des corrections à apporter et d'éventuelles pénalités pour des fautes non-intentionnelles.

Les procédures d'importation et d'exportation des différents organismes présents aux frontières seront harmonisées.

- Du point de vue de l'État, le guichet unique offre des moyens techniques pour partager les informations, par exemple, dans le cadre d'un système commun de risques et de sélectivité, et pour coordonner les activités de contrôle, telles que les inspections physiques des marchandises. Cette harmonisation réduit la complexité, le temps et le coût du dédouanement pour les entreprises.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Participez à la conception, au développement et à la mise en œuvre du guichet unique.

La mise en place du guichet unique est un projet complexe qui comporte des aspects juridiques, politiques, techniques et de mise en œuvre de politiques publiques, qui concerne diverses parties prenantes du secteur public et privé, et qui implique des coûts et un temps de mise en œuvre substantiel.

Puisque les entreprises seront les principales usagères et bénéficiaires du système, il est essentiel que celles-ci communiquent leurs observations à toutes les étapes clés du projet, de sa conception jusqu'à son fonctionnement, en passant par son développement et son lancement, afin de s'assurer que leurs exigences seront connues et prises en compte.

Visuel 9. Mise en œuvre du guichet unique: exemples de tâches*

Conception	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser / définir le concept et la portée (processus commerciaux et participants) • Réaliser l'étude de faisabilité • Assurer le financement
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Désigner un organisme qui mène le projet • Mettre en place une structure de coordination et de direction multiorganismes
Aspect légal	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les fondements juridiques (par exemple: échange/protection des données confidentielles, reconnaissance de signature électronique, registres électroniques et tenue de registres)
Aspect commercial et technique + Développement	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser/accélérer les processus commerciaux • Standardiser/harmoniser les données • Prévoir une infrastructure technique • Parvenir à l'intégration des services/systèmes
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un plan de mise en œuvre et la transition • Entraîner les usagers • Définir un plan de communication auprès des parties prenantes

***Source:** Apostolov, Step-by-Step Establishment of a Single Window: The Need for Interagency Cooperation and a Master Plan, Key Role of International Standards (presentation) (2012)

**RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS**

- Les États s'efforceront d'établir un système de guichet unique; il s'agit d'un point de contact unique où les entreprises présentent les documents et renseignements qu'exigent les différents organismes présents aux frontières en matière d'importation ou d'exportation, et via lequel les entreprises reçoivent une réponse.
- Une fois mis en place, ce système permettra aux entreprises de ne remettre qu'une seule fois et dans un seul lieu leurs documents à tous les organismes compétents, en supprimant les délais et les coûts causés par les procédures superflues auprès de divers systèmes/bureaux.
- Les prescriptions en matière de renseignements et de documents requis et les procédures de contrôle aux frontières pourront être rationalisées, accélérées et coordonnées, ce qui réduira davantage les frais découlant d'obligations multiples et se recoupant.
- Les entreprises sont incitées à participer à la conception, au développement et à la mise en place du système dans leur pays, afin de s'assurer que leurs besoins seront pris en considération.



EXERCICES PRATIQUES

Visionnez la vidéo suivante sur le système de guichet unique:

Visuel 10. Guichet unique UNNExt (vidéo)



<https://www.youtube.com/watch?v=bycfR-dt4bE&feature=youtu.be>

Cette vidéo décrit une série d'avantages offerts par le guichet unique au secteur privé. Veuillez en citer quelques-uns:

La vidéo évoque également les avantages que l'État peut en tirer. Veuillez en citer quelques-uns:

5. Disciplines concernant les redevances et impositions

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Expliquer l'objectif et les avantages des restrictions imposées aux redevances et impositions vis-à-vis de la facilitation des échanges;
- Trouver des informations sur les redevances et impositions.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Outre les droits de douane et les impositions courantes, les douanes et d'autres organismes présents aux frontières peuvent imposer le paiement d'une redevance pour des services spécifiques rendus à l'occasion de l'importation ou de l'exportation, ou en lien avec celles-ci. Il peut s'agir par exemple de paiements pour le dédouanement en dehors des horaires de travail habituels, pour l'entreposage ou le stationnement des marchandises que les autorités portuaires ou aux frontières terrestres facturent, ou encore pour les analyses ou services de désinfection réalisés par les autorités de mise en quarantaine.

L'Accord prévoit que les États:

- publient les renseignements sur ces redevances et impositions "conformément à l'article premier" (i.e. de manière "facilement accessible"), y compris le motif de ces redevances, l'autorité responsable et les modalités du paiement;
- prévoient un délai ou une période de transition "suffisants" entre la publication et la date d'entrée en vigueur des nouvelles redevances ou des modifications aux redevances en cours, sauf en "cas d'urgence";
- réexaminent périodiquement leurs redevances et impositions en vue d'en réduire le nombre et la diversité, dans les cas où cela sera réalisable.

En plus de ces disciplines générales, l'AFE impose des limites au montant des redevances "aux fins du traitement douanier". Certaines administrations des douanes imposent obligatoirement ce type de redevances pour couvrir les frais occasionnés par le traitement des déclarations d'importation, d'exportation ou de transit.

Selon l'AFE, le montant de telles redevances et impositions pour le traitement douanier ne peut dépasser le "coût approximatif" des services rendus.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous trouverez plus aisément des informations fiables sur les redevances à payer pour vos opérations d'importation ou d'exportation.

- Le principal atout de cette mesure réside dans la transparence accrue qu'elle offre. Les États seront en effet tenus de publier ces renseignements pour que les entreprises puissent déterminer si elles seront assujetties à des redevances ou des impositions à l'occasion de leurs importations ou exportations, quel en sera le montant et auprès de qui les régler.
- Ces informations permettent de clarifier le prix de l'importation des marchandises achetées à des fournisseurs étrangers, ainsi que celui de l'exportation vers le marché visé.
- Rappelez-vous que l'article 1 prévoit que les États doivent publier les redevances et impositions liées à l'importation. Cet article, et celui que nous sommes en train d'étudier, obligent donc les Membres à publier tout droit, imposition, redevance ou taxe, offrant ainsi un panorama complet des coûts inhérents au passage des frontières.

Vous serez prévenu de toute nouvelle redevance ou modification, si bien que vous pourrez planifier vos dépenses avec plus de certitude.

- Les États ménageront un délai suffisant entre la publication de toute modification des redevances et impositions liées au passage des frontières et leur entrée en vigueur, sauf en cas d'urgence.
- Grâce à cette annonce anticipée, vous pourrez calculer vos frais d'importation et d'exportation avec plus de certitude.
- Par ailleurs, les redevances liées au traitement douanier seront limitées au coût des services rendus, et l'organisme qui les perçoit ne pourra pas les utiliser comme source de revenus.
- Certes, la mesure permettra aux douanes de percevoir une somme pour le traitement de la déclaration d'importation ou d'exportation, mais le montant de cette somme sera limité au coût approximatif du "service" qu'elles rendront.
- Un atout fondamental de cette règle réside dans le fait que vous ne serez pas assujetti-e à des redevances liées au traitement douanier calculées sur la base de la valeur de l'envoi, telles que la taxe de 1 % de la valeur des marchandises importées. Dans le cas d'envois de valeur, une telle redevance *ad valorem* entraîne des frais susceptibles de dépasser largement le coût du service rendu. C'est la raison pour laquelle ces types de redevances sont généralement désapprouvés.
- Au fil du temps, le nombre de ces redevances devra être réduit; leur structure devra être simplifiée.

Encadré 13. Redevances liées au traitement douanier: exemples

Redevance pour le traitement douanier des marchandises aux États-Unis

- 0,3464 % de la valeur des marchandises importées, mais le montant ne peut être inférieur à 25 USD ni supérieur à 485 USD

Redevance pour la déclaration d'importation électronique en Australie (utilisation privée)

- Valeur de l'envoi supérieure à 1 000 AUD mais inférieure à 10 000 AUD:
 - Par voie maritime: 50 AUD
 - Par voie aérienne / par voie postale: 40.21 AUD
- Valeur de l'envoi supérieure à 10 000 AUD:
 - Par voie maritime: 150.60 AUD
 - Par voie aérienne / par voie postale: 122.10 AUD

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Renseignez-vous sur les supports où les autorités étatiques du pays qui vous intéresse ont publié ces renseignements.

Cette mesure, qui concerne la publication des redevances et impositions, est étroitement liée à la Section 1 (Publication); elle en reprend les mêmes principes.

Comme nous l'avons suggéré, il est souhaitable que la plupart des États publient les informations relatives aux redevances et impositions sur un ou plusieurs sites web officiels. Dans l'alternative (ou parallèlement), certains États effectueront cette publication dans des bulletins ou journaux officiels.

Si vous avez des difficultés à trouver ces renseignements, nous vous suggérons également de consulter le portail web de l'OMC (www.wto.org/indexfr.htm). Vous y trouverez certainement une page dédiée et des liens renvoyant vers ces informations.

2. Contactez / consultez régulièrement les sources d'information.

Si le Membre publie ces renseignements sur son site officiel, vous pourrez y accéder en faisant une recherche sur Internet, ou en tapant l'adresse URL affichée sur le site de l'OMC. Si la publication se fait sur papier, vous aurez probablement besoin d'un représentant ou d'un contact local qui se procure une copie des informations; vous pouvez également prendre contact avec le point d'information officiel (voir alinéa suivant).

Comme les États ont la faculté de modifier leurs redevances et impositions, mieux vaut contacter régulièrement les sources d'information des pays visés pour être sûr-e d'avoir des informations à jour.

3. Contactez le point d'information officiel.

Si vous ne pouvez pas trouver les renseignements recherchés par les moyens précédemment cités, contactez le point d'information officiel du pays qui vous intéresse.

Les coordonnées de ces points d'information officiels (numéro de téléphone, adresse physique et/ou URL) seront publiées sur le site web pertinent, ainsi que sur le portail web de l'OMC.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

Dans ce chapitre vous avez appris que les États:

- Doivent publier, d'une manière facilement accessible, des renseignements sur les redevances et impositions applicables aux importations et exportations, ou en lien avec celles-ci;
- Doivent donner aux entreprises et autres parties prenantes un préavis en cas de modification des redevances ou impositions (ou en cas d'introduction de celles-ci);
- Doivent limiter le montant des redevances liées au traitement douanier au coût du service rendu;
- Réexamineront périodiquement leurs redevances et impositions, et en réduiront si possible le nombre et la diversité.

Comme vous le savez maintenant, cette mesure offre aux entreprises un accès à des informations fiables pour calculer leurs coûts d'importation ou d'exportation potentiels. En outre, elle restreint le montant des droits recouvrés au titre du traitement des déclarations d'importation ou d'exportation.

Enfin, vous avez pu vous familiariser avec les étapes pratiques à suivre pour trouver et avoir un suivi des renseignements en question.



EXERCICES PRATIQUES

1. Énumérez les redevances et impositions que les douanes et d'autres organismes présents aux frontières de votre pays imposent à l'occasion de l'importation ou exportation de marchandises.

Répondez aux questions suivantes pour chaque redevance ou imposition:

- Où publie-t-on les informations la concernant?
- Quel est son coût?
- Qu'est-ce qui la justifie?
- Quelle autorité aux frontières est chargée de son recouvrement?

	Nom de la redevance	Support de publication	Montant	Justification	Perçu par
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					

2. L'administration des douanes de votre pays impose-t-elle un droit de traitement comme celui que décrit cette mesure? Si oui, respecte-t-il les prescriptions de cette mesure? Pourquoi?



QUESTIONS À DÉBATTRE

- Quel rôle peuvent jouer les entreprises pour limiter les redevances et les impositions appliquées par les organismes présents aux frontières?

Cette mesure oblige les États à réexaminer périodiquement les redevances et impositions qu'ils perçoivent à l'occasion du passage des frontières, en vue d'en réduire le nombre et la diversité.

Existe-t-il des mécanismes dans l'AFE offrant au secteur privé des moyens pour assurer leur participation à un tel réexamen? Dans le cadre de cette examen périodique, quels renseignements ou idées peuvent fournir les entreprises à l'État en guise d'assistance?

6. Acceptation des copies des documents justificatifs pour accélérer le traitement

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Déterminer les objectifs et les avantages de l'acceptation des copies des documents justificatifs pour le dédouanement en termes de facilitation des échanges;
- Déterminer les conditions pour l'utilisation des copies.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les douanes et d'autres organismes présents aux frontières "s'efforceront" d'accepter les copies (en version papier ou électronique), plutôt que les originaux des pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement des formalités d'importation, d'exportation ou de transit, dans les cas où cela sera approprié.

Si l'importateur ou l'exportateur a soumis l'original auprès d'un organisme gouvernemental, tout autre organisme demandant le même document acceptera une copie papier ou électronique délivré par l'organisme détenant l'original.

Enfin, les douanes et autres organismes présents aux frontières du pays d'importation n'exigeront pas de l'importateur qu'il soumette l'original ou la copie des déclarations présentées aux autorités douanières du pays exportateur.

Encadré 14. Documents justificatifs requis

- Facture du vendeur
- Connaissance / lettre de transport aérien
- Certificat d'assurance transport
- Certificat d'origine
- Manifeste
- Licence d'importation
- Certificats sanitaires, vétérinaires et/ou phytosanitaires

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous pourrez dédouaner vos marchandises plus vite.

- L'exigence de présenter l'original d'une pièce justificative peut retarder la mainlevée des marchandises.
- Prenons l'hypothèse où l'agent chargé du dédouanement a reçu de l'importateur une copie par fax ou en PDF du document requis. Si, au moment de dédouaner les marchandises, les douanes ou d'autres organismes présents aux frontières demandent des documents supplémentaires qui n'étaient pas prévus, la mainlevée sera retardée si le document original se trouve ailleurs.
- Ces retards ne se produiront plus dès lors que l'autorité aura la certitude que la copie électronique ou papier dont elle dispose est une reproduction fidèle de l'original.

Vous pourrez présenter l'original exigé par différents organismes présents aux frontières une seule fois, et éviter de consacrer du temps et de l'argent à le présenter à nouveau auprès de chaque autorité.

L'exigence de présenter la déclaration d'exportation comme condition d'importation sera éliminée, permettant d'économiser du temps et de l'argent.

- Dans certains pays, les administrations des douanes exigent que l'importateur présente la déclaration établie par son fournisseur étranger au moment d'expédier les marchandises, afin de la comparer à la déclaration d'importation, notamment pour vérifier les informations relatives à la valeur de l'envoi. Désormais, cette pratique sera éliminée: vous éviterez de perdre du temps et d'être confronté-e aux difficultés rencontrées pour obtenir ce document.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Vérifiez les conditions précises pour l'utilisation des copies des documents justificatifs.

Familiarisez-vous avec les règles relatives à cette procédure. Celles-ci devraient être publiées dans les réglementations ou les circulaires administratives des douanes ou d'autres autorités présentes aux frontières.

Il est possible qu'elles prévoient des conditions d'application spécifiques en matière d'utilisation des copies, qui devront être comprises et observées. À titre d'exemple, un État peut accepter des copies:

- sur le fondement d'une déclaration de l'importateur attestant l'authenticité des documents présentés (et imposer une pénalité en cas de fraude);
- à condition que l'importateur dispose de l'original et puisse le présenter pour contrôle si nécessaire;
- sous réserve que l'original soit présenté dans un certain délai à compter de la mainlevée.

Encadré 15. Réglementation sur l'acceptation des copies des documents justificatifs: un exemple

Le directeur du port peut accepter la copie d'une facture à la place de son original. Les copies autres que photostatiques ou photographiques doivent être accompagnées d'une déclaration du vendeur étranger, du transporteur ou de l'importateur attestant leur authenticité.

Source : Réglementations douanières des États-Unis

De même, les organismes présents aux frontières peuvent refuser les copies de certains documents, tels les certificats ou les autorisations émis par des autorités étrangères. Ces restrictions devraient également être stipulées dans des règles ou des instructions administratives publiées par les autorités aux frontières compétentes. Le rejet de ces copies ne va pas à l'encontre des termes de l'AFE, qui exigent uniquement que les autorités "s'efforcent" de le faire "dans les cas où cela sera approprié".

2. Présentez la copie du document justificatif, assortie de la déclaration des marchandises, conformément à la procédure prescrite.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les organismes présents aux frontières accepteront des copies papier ou électroniques des documents justificatifs nécessaires à l'importation, l'exportation ou au transit, en remplacement de l'original, dans les cas où cela sera approprié; une autorité ne pourra exiger que vous présentiez l'original d'un document que vous aurez déjà remis à une autre autorité.
- Les modalités d'acceptation des copies seront fixées dans des réglementations ou des circulaires administratives des douanes et d'autres organismes présents aux frontières.



EXERCICES PRATIQUES

1. Dans quelle mesure cette mesure vous est utile?

Dressez une liste des documents que vous devez présenter aux douanes ou aux autres organismes présents aux frontières (en plus de la déclaration des marchandises), et indiquez si vous disposez toujours, parfois ou si vous ne disposez jamais de l'original lors du dédouanement.

Document justificatif	Original disponible ?		
	Toujours	Parfois	Jamais
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
6. _____			
7. _____			
8. _____			
9. _____			
10. _____			

2. Parmi les documents énumérés, marquez d'une croix ceux dont vous devez présenter l'original auprès de plusieurs autorités présentes aux frontières.



QUESTIONS À DÉBATTRE

Le droit de présenter une copie à la place du document original peut s'avérer utile ou nécessaire pour rendre plus efficaces d'autres mesures de facilitation des échanges issues de l'AFE.

Par exemple, dans la Section 1, nous avons abordé la procédure avant arrivée, qui permet aux importateurs de soumettre la déclaration des marchandises et les documents justificatifs pour leur traitement avant l'arrivée des produits, afin que la mainlevée puisse être ordonnée directement à leur arrivée, ou immédiatement après.

- Dans quelle mesure le droit d'utiliser des copies peut-il s'avérer nécessaire pour la procédure avant arrivée?
- Existe-t-il dans l'AFE d'autres mesures de facilitation des échanges que vous avez déjà étudiées pour lesquelles le droit d'utiliser des copies serait important?

7. Option de paiement par voie électronique

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez évaluer si le paiement par voie électronique des droits de douanes et des taxes peut vous être utile.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Dans la mesure du possible, les Membres devront adopter des procédures offrant aux entreprises le choix de payer par voie électronique les droits, taxes, redevances et impositions perçues par les douanes.

Comment cette mesure bénéficiera-t-elle à mon entreprise ou à moi personnellement?

Opter pour le paiement par voie électronique accélérera le dédouanement.

- Mis à part le cas où les entreprises ont le droit de différer la date de paiement, les droits de douanes et taxes douanières doivent généralement être acquittés avant la mainlevée des marchandises.
- Les paiements en espèces impliquent des processus manuels et sur papier: impression du reçu, encaissement de l'argent, transport physique des fonds jusqu'à un guichet des douanes et d'une banque, émission et présentation de la preuve du règlement, etc. Ces actes entraînent retards et frais.
- En éliminant ces procédures, le paiement par voie électronique réduit la durée et le coût du dédouanement et de la mainlevée, tout en diminuant les tentatives de corruption. Le paiement et l'accusé de réception des fonds par les douanes ne prennent que quelques minutes.
- Par ailleurs, le paiement électronique peut aussi accélérer le dédouanement dès lors qu'il est intégré au système de traitement de la déclaration douanière; par exemple, une fois le reçu du paiement enregistré, le système génère automatiquement un message pour que le système de traitement de la déclaration ordonne la mainlevée des marchandises.

Les systèmes de paiement par voie électronique permettent de réduire les erreurs.

- Ces systèmes intègrent des outils de validation et de contrôle informatique des informations saisies, ce qui réduit les erreurs involontaires ou administratives. Dans un système manuel, vous ou votre courtier en douane seriez contraints de perdre du temps à corriger ces erreurs (notamment en devant retourner au bureau des douanes).

Les systèmes de paiement par voie électronique facilitent la tenue de registres.

- Si vous (ou votre courtier en douane) payez des droits de douanes et des taxes par voie électronique, vous disposerez d'une trace de ces paiements pour une utilisation future. Si des questions se posent à propos d'un paiement, il ne sera plus nécessaire de chercher dans les armoires de classement ou dans des piles de documents: les renseignements seront disponibles dans votre ordinateur, et vous pourrez aussitôt trouver une réponse.

Le paiement par voie électronique évite les délais causés par les déplacements et l'attente aux caisses, et vous garantit plus de sécurité face aux vols, pertes et actes de corruption

- Le paiement par voie électronique pouvant se faire à distance et à tout moment (24 heures sur 24, 7 jours sur 7), il n'est plus nécessaire de se déplacer ou d'attendre aux caisses des douanes, et de subir les frais que cela engendre. En outre, l'argent en espèces doit être protégé des fraudes, des vols et des actes de corruption, ce qui exige un haut niveau de sécurité. Le paiement par voie électronique, en revanche, supprime le traitement manuel des règlements, réduisant ainsi les risques de ce type.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Renseignez-vous sur les modalités, y compris les prescriptions techniques, du paiement par voie électronique en règlement des droits de douane et des taxes douanières.

Le paiement par voie électronique peut prendre diverses formes, parmi lesquelles:

- le paiement en ligne (ou paiement informatisé par téléphone) à l'aide d'une carte à débit direct ou différé, d'une carte à puce ou d'un chèque électronique;
- le virement électronique de fonds (service bancaire en ligne par lequel une entreprise ordonne le transfert de fonds de son compte vers celui des douanes);
- le crédit ou débit automatique du compte bancaire de l'importateur.

Le système de paiement électronique sera éventuellement géré par les douanes, ou hébergé sur un portail général de l'État (ou des autorités fiscales).

En fonction de la forme adoptée par votre pays, différentes réglementations et procédures pourront s'appliquer, concernant:

- les questions de responsabilité en cas d'erreurs dans le paiement;
- la période / date à laquelle les droits de douane / taxe seront considérés comme payés aux fins de la mainlevée;
- les coûts (frais bancaires applicables aux transactions informatisées de débit / crédit, ou aux cartes à débit différé).

2. Évaluez les coûts/avantages de ces systèmes de paiement électronique.

Déterminez si leurs avantages (décrits ci-dessus) justifient les coûts et les restrictions susceptibles de s'appliquer. Par exemple, si vous êtes un importateur occasionnel, ce système vous sera probablement inutile.

3. Présentez une demande aux douanes pour obtenir les approbations/autorisations préalables éventuellement requises par celles-ci.

Avant d'adhérer au système de paiement par voie électronique, vous devrez vous enregistrer ou obtenir une autorisation des douanes. L'utilisation de ce système peut également requérir l'ouverture d'un compte dans une banque agréée, ou l'utilisation d'une carte de crédit ou de débit émise par une institution approuvée par les services des douanes.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les États devront offrir aux importateurs/exportateurs le choix de payer par voie électronique leurs droits et taxes douanières, dans la mesure du possible.
- Le paiement par voie électronique comporte des avantages pour les entreprises, à savoir un dédouanement plus rapide (en évitant les processus manuels/sur papier, et les délais d'attente associés), des contrôles automatiques qui réduisent la marge d'erreur, des registres clairs, et un risque moins élevé de pertes, de vols ou de corruption inhérent aux paiements en liquide.
- Plusieurs modalités de paiement électronique sont techniquement à votre disposition; vous devrez comparer les coûts et les avantages du système prévu dans votre pays.

8. Limitation au recours obligatoire aux courtiers en douane

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Expliquer les limitations que cette mesure impose aux États;
- Déterminer si vous devez faire appel à un courtier en douane pour vos transactions.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, les États n'auront plus la possibilité d'imposer la médiation obligatoire des courtiers en douane. Autrement dit, une entreprise pourra y avoir recours si elle le souhaite, mais elle ne pourra pas être juridiquement contrainte de le faire.

(Notez que cette mesure s'applique pour l'avenir: il est uniquement interdit aux États Membres "d'introduire" le recours obligatoire à des courtiers en douane. Par conséquent, cette disposition n'aura pas d'effet sur les législations existantes qui oblige à recourir à ces courtiers.)

Les États sont tenus de publier les mesures concernant les courtiers en douane, et l'octroi des licences doit être transparent et objectif.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Le traitement douanier de vos importations et exportations vous coûtera moins cher.

- Un courtier en douane prépare et soumet, en votre nom, la déclaration des marchandises et d'autres documents relatifs au dédouanement contre rémunération. Cette mesure offre aux

entreprises la possibilité d'effectuer les déclarations en leur propre nom, leur faisant ainsi économiser le coût des honoraires du courtier en douane.

Vous maîtriserez davantage vos opérations en douane.

- Si vous assurez vous-même la gestion de vos opérations, vous aurez une plus grande maîtrise de vos transactions douanières. En effet, vous ne serez pas contraint-e, aux fins des formalités douanières, de dépendre d'un tiers, de lui fournir des informations ou de lui transférer des fonds.

Vous accomplirez les formalités douanières avec plus d'efficacité.

- Sachant que vous et vos employés possédez une très bonne connaissance des produits de l'entreprise, de sa chaîne d'approvisionnement, et de ses financements et dépenses, vous serez peut-être capables de préparer les documents d'importation avec plus d'efficacité et de justesse qu'un tiers étranger à l'activité (à supposer que vos employés maîtrisent les règles en matière de documents et de traitement douaniers). Ceci permettra peut-être de réduire les erreurs liées à la détermination des droits de douane et au respect des formalités, surtout si votre entreprise opère dans le domaine des produits techniques.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

- 1. Décidez si vous avez la nécessité de réaliser vos propres déclarations douanières, et si vous disposez de l'expertise adéquate "en interne".**

Même si cette mesure vous donne le droit d'effectuer vos propres déclarations, vous devriez déterminer s'il est plus efficace ou moins onéreux de mandater un courtier en douane qui le fera en votre nom.

Si l'entreprise ne dispose pas d'une expertise suffisante en matière douanière (par exemple, s'il s'agit d'une entreprise qui importe ou exporte de manière sporadique), il sera peut-être moins coûteux de recourir à un courtier afin d'éviter des retards et, potentiellement, des pénalités pour des erreurs commises par ignorance.

En revanche, si vous importez ou exportez fréquemment et que vous avez suffisamment de personnel disponible et doté d'une bonne expérience et expertise en matière de traitement douanier, vous jugerez peut-être justifié d'effectuer ces opérations au sein de l'entreprise. Ceci est particulièrement vrai pour de grandes entreprises qui importent ou exportent le même type de produits.

Bien entendu, si vous choisissez de réaliser vous-mêmes vos déclarations, vous serez le/la seul-e responsable vis-à-vis des douanes concernant le respect des réglementations douanières, y compris l'exactitude des déclarations, le paiement correct et en temps voulu, et la tenue de vos registres.

- 2. Identifiez quel traitement les douanes accordent aux personnes qui souhaitent effectuer les déclarations elles-mêmes.**

Les douanes peuvent exiger le respect de certaines conditions, telles que:

- une domiciliation

En règle générale, les personnes qui effectuent leurs déclarations en leur nom doivent être "établies" dans le pays, i.e. en être ressortissantes ou y être domiciliées. Cela exclut normalement les personnes et les entreprises étrangères (des exceptions peuvent trouver à s'appliquer pour certaines procédures douanières, telles que l'admission temporaire).

- des compétences professionnelles

Certains pays demandent que l'employé réalisant la déclaration au nom de l'entreprise fasse preuve d'une certaine compétence en la matière. Cela peut nécessiter l'obtention d'une certification par les douanes, dont l'octroi sera soumis à la réussite d'un examen et/ou à l'évaluation de son expérience professionnelle.

- l'autorité / le mandat pour agir en nom et lieu de l'entreprise

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale (entreprise, partenariat, ou association), les réglementations de certains pays permettront uniquement à certains cadres supérieurs de soumettre la déclaration douanière.

Dans tous les cas, les cadres ou employé-e-s de cette structure chargé-e-s d'effectuer les déclarations devra généralement disposer d'une procuration écrite, ou d'une attestation formelle de l'entreprise prouvant qu'il/elle est autorisé-e à effectuer des transactions liées aux douanes au nom de l'entreprise.

Toutes les prescriptions spéciales afférentes seront fixées dans des réglementations ou des circulaires douanières, publiées au journal officiel, et probablement sur le site web des douanes.

3. Obtenez les autorisations ou approbations préalables nécessaires de la part des douanes.

Comme nous venons de l'évoquer, l'employé ou cadre responsable des déclarations doit parfois satisfaire certaines exigences de compétence professionnelle. Dans ce type de régime, une fois que la personne a prouvé qu'elle remplit les conditions nécessaires, elle doit s'enregistrer auprès des douanes (nom, numéro de contribuable, nom de l'entreprise où elle travaille) avant de procéder aux déclarations.

4. Mettez en place des procédures / contrôles au sein de l'entreprise pour assurer le bon suivi des transactions douanières.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les entreprises pourront réaliser leurs propres déclarations douanières, au lieu d'être obligées de faire appel à un courtier.
- Le principal atout de cette possibilité réside dans le fait d'économiser des frais d'honoraires.
- D'autres avantages possibles résident dans une meilleure maîtrise des activités et des transactions douanières plus précises / conformes.
- Pouvoir faire sa propre déclaration ne veut pas dire devoir le faire. Avant de vous décider, évaluez si, dans votre cas précis, vous disposez de l'expertise nécessaire en matière de dédouanement, et s'il serait moins onéreux d'engager un courtier.
- L'administration des douanes peut imposer des conditions spécifiques aux personnes effectuant elles-mêmes leurs déclarations, comme une domiciliation, des compétences professionnelles, et l'occupation d'un poste d'encadrement ou de direction dans l'entreprise.



EXERCICES PRATIQUES

Indiquez si vous êtes d'accord avec les affirmations suivantes, et expliquez pourquoi.

1. Le pays A exige actuellement que toute entreprise qui importe ou exporte fasse appel à un courtier en douane pour le dédouanement des marchandises. Lorsque l'AFE entrera en vigueur, le pays A devra autoriser les entreprises à faire leurs propres déclarations.

2. Mme. Z est propriétaire d'une petite épicerie, qu'elle gère avec deux employés. Elle s'approvisionne localement pour la plupart des produits alimentaires, mais, une ou deux fois par an elle importe un container de spécialités culinaires depuis l'Europe. Étant donné que ses marges sont étroites, elle souhaite économiser le plus possible. Elle préférerait donc réaliser sa propre déclaration douanière, sans recourir à l'aide d'un courtier.

9. Mainlevée rapide d'envois accélérés

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez expliquer les mesures de simplifications offertes aux opérateurs d'envois accélérés, et dans quelle mesure elles pourraient vous bénéficier.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Chaque Membre adoptera des procédures permettant la mainlevée accélérée des envois, le plus vite possible après l'arrivée, sous réserve que les renseignements requis aient été présentés.

Pour accélérer la mainlevée, les États sont encouragés à établir des règles *de minimis* (donc des règles d'exonération de paiement lorsque les droits de douane représentent de petites sommes ou des règles d'exonération pour certaines taxes) et à simplifier les documents et le traitement (exemple: autorisation du dédouanement ou de la mainlevée sur simple présentation du manifeste, ou de la lettre de transport aérien, sans avoir besoin de soumettre une déclaration douanière ultérieure).

Par ailleurs, reconnaissant que les envois accélérés ne sont pas uniquement constitués de documents ou de colis à faible valeur, l'AFE encourage aussi les États à appliquer la procédure de mainlevée rapide à tout envoi accéléré, quel que soit son poids ou sa valeur (étant entendu que la déclaration douanière et des documents justificatifs, ainsi que le paiement des droits et des taxes restent exigibles).

L'AFE prévoit que les personnes voulant bénéficier de cette procédure doivent en faire la demande auprès des douanes. Il donne également aux États la possibilité d'en réserver l'accès aux requérants réunissant certains critères.

Encadré 16. Opérateur d'envois accélérés: conditions pour une mainlevée rapide

- Adresser aux douanes les renseignements nécessaires pour la mainlevée des marchandises avant arrivée;
- Maintenir un degré élevé de contrôle sur les envois accélérés, de la prise en charge à la livraison (i.e. en termes de sécurité, de logistique et de technologie de suivi des envois);
- Assumer la responsabilité du paiement de tous les droits de douane et taxes sur les marchandises;
- Avoir de bons antécédents en matière de respect des lois et réglementations douanières;
- Payer toute imposition douanière due au titre de services spéciaux rendus aux fins des opérations d'envoi accéléré;
- Fournir l'infrastructure adéquate et régler les dépenses douanières liées au traitement des envois accélérés, dans les cas où le requérant possède des installations dédiées (par exemple, entrepôt individuel, ou hubs aéroportuaires).

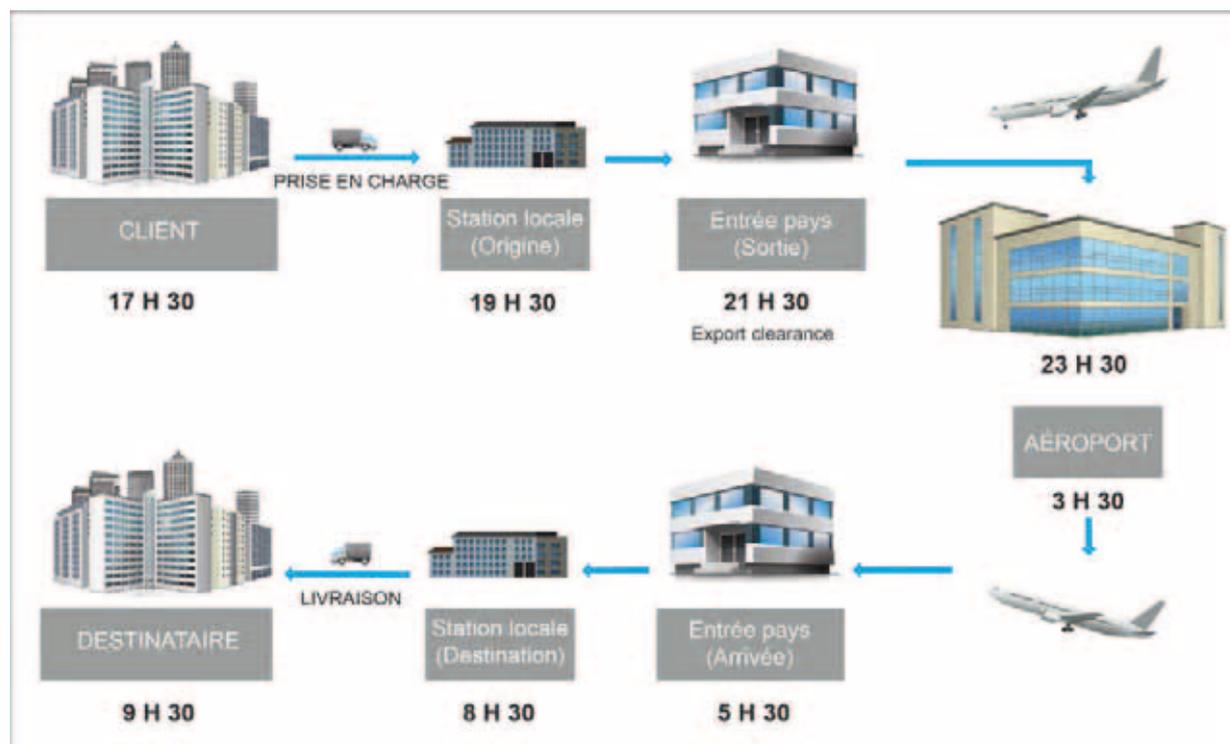
Conformément à l'Accord, la mesure doit être appliquée aux marchandises entrées par des installations de fret aérien, mais aussi à des envois accélérés utilisant une autre voie.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Les envois expédiés par un opérateur d'envois express ne seront pas retardés à la frontière.

- Cette mesure a pour but d'assurer le traitement douanier simple et rapide des envois accélérés. Par conséquent, ses bénéficiaires directs sont les expéditeurs offrant ce service, tels que DHL, TNT, UPS ou Federal Express. Si vous avez recours à ce type de service, vous bénéficierez indirectement de cette disposition (ce service est offert aux clients pour lesquels les délais de livraison rapides ou juste à temps sont aussi importants que les coûts.
- Les opérateurs express font des livraisons porte-à-porte (ils récupèrent le colis au bureau ou dans les installations de l'expéditeur et le remettent en main propre au destinataire) en 24 heures ou le plus rapidement possible. Les marchandises urgentes sont souvent expédiées par voie aérienne, mais d'autres moyens de transport peuvent être choisis.

Visuel 11. Envoi accéléré



- Les envois urgents contiennent généralement des documents, des colis ou d'autres marchandises de haute valeur / faible poids, mais ce mode d'expédition est aussi employé pour des produits plus volumineux, comme les marchandises périssables ou les pièces de rechange.
- Étant donné qu'il s'agit d'un service porte-à-porte, ces opérateurs assument la responsabilité du dédouanement, y compris le paiement de tout droit, imposition ou taxe, aussi bien dans le pays d'exportation que dans le pays d'importation. Nombre de ces opérateurs disposent des systèmes de contrôle interne leur permettant (et aussi à leur clients) de faire un suivi des envois en cours.
- La vitesse constitue la raison d'être de ce type de service. C'est pourquoi tout retard en douanes lié au passage des frontières de ces marchandises aura un impact direct et négatif, sur le secteur et ses usagers.

Vous ne serez pas imposé pour les importations à faible valeur et faible imposition.

- La mesure encourage les États à exempter des taxes à faible valeur pour les marchandises expédiées en envoi accéléré (le seuil d'exonération sera fixé par la législation nationale).

L'utilisateur fera donc des économies, et en fonction de la portée de la mise en œuvre de cette mesure dans le pays (voir question de discussion ci-après), pourra accéder au même traitement pour d'autres envois.

Visuel 12. Méthode de travail ausein de DHL (vidéo)⁹

<https://www.youtube.com/watch?v=axFjzSY0G1A>



Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

Le secteur des envois aériens express est le plus directement touché par les mesures de facilitation décrites, et devra faire le nécessaire pour accéder aux avantages qui les accompagnent. Mais les entreprises qui utilisent ces services en bénéficieront bien sûr également, comme nous l'avons vu. Cette possibilité dépend des impératifs de chacun en matière de coûts, vitesse de livraison et fiabilité.

Encadré 17. Ce qu'apportent les services express

- Ils permettent aux entreprises de maximiser l'efficacité de leurs opérations, en réduisant les arrêts de production et en facilitant la mise en œuvre des meilleures techniques internationales, comme la fabrication à la demande (*build-to-order*).
- Ils permettent aux entreprises de minimiser leurs coûts d'inventaire.
- Ils permettent aux petites firmes d'utiliser des services de grande qualité et de livraison express qu'elles ne pourraient pas assurer, ce qui est capital pour favoriser leur participation sur les marchés d'exportation.
- Ils contribuent au développement régional, en reliant géographiquement les zones périphériques aux principaux centres mondiaux.
- Ils contribuent à soutenir l'économie de la connaissance, comme par exemple les secteurs de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies, les services financiers et commerciaux, la recherche et développement, qui sont particulièrement dépendants de ces services, vu l'importance du temps pour les produits et les services qu'ils proposent.

Source: Oxford Economics

⁹ Source: Oxford Economics, The Impact of the Express Delivery Industry on the Global Economy (sept. 2009)



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les douanes autoriseront les opérateurs d'envois accélérés à utiliser des procédures moins contraignantes afin d'accélérer la mainlevée, permettant notamment d'utiliser des documents simplifiés, d'être exempté-e des droits de douanes et taxes à faible montant (montant imposable *de minimis*), et d'obtenir la mainlevée des marchandises à l'arrivée.
- Les entreprises utilisant ces services bénéficieront de ces simplifications grâce à des délais de dédouanement rapides et prévisibles et une exonération de taxation pour les envois à faible valeur.



QUESTIONS À DÉBATTRE

L'industrie des envois accélérés constitue le bénéficiaire direct de cette mesure. Mais les États sont encouragés à prévoir des simplifications destinées à ce secteur qui pourraient aussi bénéficier aux entreprises dans leur ensemble. Plus précisément:

- Les États créeront-ils des exonérations sur la base de montants imposables *de minimis*? Seront-elles d'application générale?

Les règles *de minimis* obligent ou autorisent les douanes à exonérer les entreprises de droits de douane ou de taxes de faible montant. La raison en est que le coût administratif du recouvrement et de la facturation (pour l'État mais aussi pour l'importateur) dépasse le montant de la redevance perçue. L'exonération peut être accordée sur la base de l'estimation du montant des droits de douane et des taxes, ou de la valeur des marchandises.

L'AFE encourage les Membres à appliquer ce type de règles aux envois accélérés. Cependant, les entreprises voudront veiller à ce qu'elles s'appliquent plus largement à d'autres opérations d'importation, dès lors que cela relève des mêmes justifications.

- Quelles formalités simplifiées ou prescriptions simplifiées relatives aux documents requis seront appliquées à l'importation des marchandises à faible valeur, ou libres de droits? Seront-elles appliquées de manière étendue?

L'AFE encourage les Membres à simplifier les documents et les formalités applicables aux marchandises à faible valeur ou libres de droits faisant l'objet d'envois urgents (dédouanement et mainlevée sur présentation de la lettre de transport aérien, ou d'un formulaire de déclaration simplifié). Là encore les entreprises voudront bénéficier d'une application plus étendue de ces simplifications, de sorte qu'elles concernent les importations en général, et pas seulement les envois aériens urgents.

Chapitre 4 Impartialité dans le règlement des différends en matière douanière

Présentation

Des procédures transparentes et impartiales en matière de règlement des conflits sont propices à la facilitation des échanges commerciaux. Les différends entre négociants et services des douanes relatifs au classement tarifaire, à la détermination de la valeur des marchandises, ou à d'autres éléments touchant aux droits de douanes et aux taxes à l'importation surviennent fréquemment, voire quotidiennement. Ainsi, les risques liés à une activité commerciale augmentent lorsque les entreprises font l'objet de décisions injustes ou erronées concernant ces questions, décisions prises par des agents de faible rang hiérarchique; ou encore lorsqu'elles font l'objet d'amendes ou de pénalités sévères du fait d'infractions mineures ou non-intentionnelles vis-à-vis des régulations douanières, sans possibilité de les faire réexaminer et rectifier de manière impartiale. Des procédures claires, permettant aux entreprises de résoudre ces différends de manière rapide et juste réduisent les coûts et sont facteurs d'une plus grande confiance des entreprises vis-à-vis du système des échanges commerciaux.

1. Droit à un recours ou à un réexamen

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Expliquer les objectifs et les avantages de la procédure de recours administratif devant les douanes;
- Identifier les étapes pratiques à franchir pour engager cette procédure.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Lorsque les douanes rendent une décision qui touchent aux droits et obligations d'une personne ou d'une entreprise, elles sont tenues d'en donner les motifs.

La personne ou l'entreprise en question dispose d'un droit de recours contre cette décision. À terme, les intéressé-e-s devront disposer du droit de faire appel devant un tribunal de justice, mais l'AFE prévoit que les États mettent en place une procédure de recours ou de réexamen administratif. Cette procédure pourra servir d'alternative à une procédure judiciaire, ou encore l'État pourra la constituer en première étape préalable à toute procédure de recours judiciaire.

Un recours administratif doit faire l'objet d'un examen par une autorité hiérarchiquement supérieure au service des douanes qui a rendu la décision contestée, ou par une autorité indépendante. Si une personne ou une entreprise n'est pas d'accord avec la décision de cette autorité, ou si la décision est indument retardée, elle aura le droit de faire appel devant une autorité administrative de niveau hiérarchique supérieur à la précédente (si une telle autorité existe), puis devant un tribunal de justice.

Les Membres de l'OMC sont incités, et non contraints, à appliquer ces mêmes procédures aux décisions rendues par d'autres organismes présents aux frontières.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous aurez accès à une procédure formelle pour le réexamen et la rectification des décisions défavorables rendues par les services des douanes.

- Cette mesure a pour but principal de donner aux entreprises le droit et les moyens effectifs d'obtenir le réexamen ou la rectification des décisions rendues par des agents des douanes de niveau hiérarchique inférieur.

- Quelles décisions pourront faire l'objet d'un recours? Cela dépendra de la législation nationale, qui peut par exemple inclure toute décision ayant des répercussions négatives sur vous, telle que:
 - le classement tarifaire ou l'évaluation en douane de vos importations, vous obligeant à payer des droits et des taxes plus élevées;
 - la détermination de pénalités administratives pour de prétendues erreurs dans les déclarations;
 - le refus ou le rejet d'une demande de ristourne ou de remboursement.

Vous disposerez d'un recours légal au cas où les douanes demeurent inactives face à vos demandes / transactions.

- Il arrive que les douanes ne répondent pas à vos sollicitations dans un temps raisonnable, sans donner d'explication. Exemples: vous avez demandé une autorisation d'exercer une activité liée aux douanes (par exemple en tant que magasinier ou courtier en douane), ou vous avez déposé une requête relative aux douanes (telle qu'une décision anticipée), ou encore vous avez fait la demande d'une autorisation de bénéficier d'une procédure simplifiée (telle que la mainlevée des marchandises avant paiement des droits et taxes)... et les services des douanes ne vous répondent tout simplement pas.
- La plupart du temps, l'inertie des douanes se traduit par le fait qu'elles n'ordonnent pas la mainlevée des marchandises que vous avez déclarées pour importation ou exportation, et ce, sans justification.
- Cette mesure vous permet d'exercer un recours pour ce type d'"omissions" ou de manquements. Dans les législations de nombreux pays, l'autorité chargée de l'examiner dispose du pouvoir juridique d'enjoindre les douanes à se prononcer sur la demande/requête/déclaration dans les meilleurs délais.

Vous pourrez obtenir des douanes qu'elles vous communiquent sans délai les motifs d'une décision qui vous serait défavorable.

- Il est difficile d'exercer un recours fondé contre une décision prise par les services des douanes sans connaître les motifs qui l'ont déterminée. Par ailleurs, il est possible qu'à la lecture de ces motifs, vous soyez en fait d'accord avec l'agent auteur de la décision et décidiez d'annuler la procédure de recours.
- Cette mesure vous donne le droit à ces explications. En outre, son objectif étant de vous permettre de présenter un recours efficace, les douanes devront rapidement vous communiquer ces explications, afin que vous puissiez engager une procédure d'appel dans les délais prescrits.

Si votre pays met en place une procédure de recours administratif, vous pourrez régler vos différends avec les douanes plus rapidement et pour un coût moins élevé.

- Cette mesure donne aux États le choix de mettre en place une procédure administrative de recours ou de réexamen.
- Si votre pays y consent, les entreprises gagneront du temps et de l'argent. Les recours administratifs sont habituellement moins formels que les procédures judiciaires, et, par conséquent, permettent de faire l'économie d'un avocat. En outre, ils peuvent s'avérer plus efficaces que les démarches judiciaires, car les dossiers sont étudiés et traités par des spécialistes des réglementations douanières, qui disposent généralement d'une plus grande expérience technique qu'un juge civil ou de commerce. Les économies de temps et d'argent seront particulièrement importantes pour les PME, pour lesquelles une procédure judiciaire n'est pas une option réaliste.

Un agent ou une autorité indépendante examinera et statuera sur vos différends avec les douanes, garantissant une issue plus juste.

- Les appels en justice demandent l'intervention d'un juge. Or si votre pays met en place une procédure administrative, les recours seront traités par une autorité indépendante ou hiérarchiquement supérieure au service qui a rendu la décision contestée. En règle générale, il s'agit d'un agent ou d'un service de niveau hiérarchique supérieur au sein de l'administration des douanes (ou, parfois, d'une administration de tutelle, telle que le Ministère des finances), mais il peut s'agir également d'un organe ou d'une autorité indépendante, telle qu'une commission de révision administrative. L'indépendance de cette autorité garantit davantage que vos réclamations seront entendues et considérées d'une manière juste.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

Nous suggérons ici quelques étapes pratiques pour utiliser la procédure de recours administratif. Si votre pays ne propose pas cette option pour les décisions des douanes, et impose que ces différends soient portés devant un juge, vous préférerez peut-être vous adjoindre les services d'un avocat pour savoir quelle juridiction aura compétence et selon quelles procédures.

1. Demandez quels sont les motifs de la décision des douanes.

Les lois et les réglementations douanières peuvent prévoir que les douanes, de leur propre initiative, communiquent les raisons de leur décision. Autre possibilité: la législation de nombreux États oblige les douanes à fournir une explication uniquement sur demande écrite de l'intéressé-e.

Ainsi, au cas où vous ne seriez pas informé-e des motifs de la décision contestée lorsque celle-ci vous parvient, envoyez sans attendre une demande écrite, adressée à la personne ou au service désigné comme compétent selon les réglementations de votre pays.

2. Déterminez si la décision peut faire l'objet d'un recours administratif.

Les lois et les réglementations douanières définiront le type de décisions ou d'omissions qui pourront faire l'objet d'un recours administratif.

À ce stade, vous aurez sans doute besoin des conseils d'un avocat. La législation de certains pays nomme les différents types de décisions pouvant faire l'objet d'un recours administratif; d'autres pays énumèrent plutôt les décisions contre lesquelles il n'est pas possible d'exercer un tel recours. Ces dernières concernent souvent les pénalités ou les amendes en matière civile et pénale, lesquelles sont souvent examinées dans des procédures judiciaires plus formelles.

3. Déterminez auprès de qui engager la procédure de recours.

Pour se faire, référez-vous à la législation en matière douanière.

Certains pays exigent que ce premier recours soit exercé devant une autorité hiérarchiquement supérieure, au sein du même service des douanes dont la décision contestée émane (telle que le supérieur de l'agent auteur de la décision, ou son/sa chef-fe de service); d'autres pays exigent ou autorisent qu'il soit exercé devant l'administration centrale des douanes, ou devant un bureau régional sous la tutelle duquel le bureau local est placé; d'autres encore prévoient que le recours doit être porté devant l'autorité de tutelle de l'administration des douanes, telle que le Ministère des finances. Enfin, certains pays prévoient que ces demandes de réexamen soient examinées par un comité ou un groupe d'experts indépendants, susceptible d'inclure un représentant du secteur privé.

4. Déterminez le délai dans lequel vous pouvez exercer votre recours.

Tous les pays qui prévoient ce type de procédure administrative exigent que le recours soit introduit dans une période de temps limitée (par exemple, 90 jours). Ce délai varie d'un pays à l'autre. Il fait l'objet d'une disposition dans la législation douanière.

La loi doit également désigner le fait déclencheur à partir duquel le délai de recours commence à courir. Ce peut être, par exemple, la notification officielle à l'importateur du montant final des droits de douanes applicables à une opération d'importation donnée.

Assurez-vous de présenter votre demande dans ce délai. Autrement, vous perdrez probablement votre droit de recours au niveau administratif comme judiciaire.

5. Préparez et soumettez les documents nécessaires.

Consultez la législation nationale pour savoir quelles informations communiquer dans la demande administrative, et quelles pièces justificatives y joindre.

En général, les prescriptions en matière d'informations requises seront réduites, étant donné que le requérant n'aura pas nécessairement le temps de rassembler tous les documents requis dans le délai accordé.

Encadré 18. Que doit contenir votre demande de recours?

Communiquez toutes les informations pertinentes qui viennent en soutien de votre demande, telles que:

- La description des faits pertinents

Par exemple, en cas de différend relatif au classement tarifaire, décrivez la marchandise de façon détaillée et pertinente vis-à-vis de la nomenclature tarifaire.

- Les arguments juridiques

Faites référence aux lois et réglementations pertinentes. Expliquez en quoi votre position est juste, et en quoi celles des douanes est erronée. Joignez tout document ou référence justificative, comme les brochures du produit, les décisions antérieures rendues par les douanes, des avis consultatifs de l'OMD, etc.

- La conclusion / le résultat proposé

Par exemple, s'il s'agit d'un différend relatif au classement tarifaire, faites mention du code à appliquer.

Selon les législations, le juge est susceptible de limiter le réexamen du dossier aux renseignements fournis dans la procédure administrative. Par conséquent, il est préférable d'y inclure toutes les informations essentielles.

C'est pourquoi la réglementation de certains pays octroie au requérant le droit de soumettre des documents ou des arguments supplémentaires pendant un laps de temps limité suivant l'introduction du recours.

Par ailleurs, la législation et la pratique autorisent généralement que ces actes soient effectués par le représentant légal du requérant, lequel pourra aussi participer au déroulement de la procédure; cette personne devra peut-être montrer qu'elle est habilitée à agir, par exemple en présentant un mandat.

6. Assurez-vous de satisfaire les conditions liminaires d'exercice d'un recours.

Bien que la décision soit contestée, la législation oblige souvent le requérant à régler les droits de douane et les taxes déterminés par l'agent des douanes avant d'introduire le recours; le principe étant que ceci ne vous portera pas préjudice, car cette somme vous sera remboursée, avec des intérêts, si votre recours est jugé fondé et que vous obtenez gain de cause.

En revanche, si la décision est de telle nature qu'elle ne peut être réexaminée pour des raisons pratiques (comme dans le cas d'une décision ordonnant la destruction des marchandises importées, ou l'interdiction de leur entrée dans le pays), la législation nationale peut alors prévoir que son exécution sera suspendue tant qu'il n'aura pas été statué sur le recours.

7. Demandez une audience

La législation nationale indiquera si vous avez droit à une audience, et sous quelles conditions. Si cette possibilité existe, profitez-en. Une audience auprès de l'autorité qui s'occupe de votre dossier peut vous être utile, aussi bien pour donner plus de transparence à la procédure que pour éviter des malentendus, et par conséquent de futurs recours.

Lorsqu'elle est accordée, cette audience est souvent informelle: elle se fait sans règle particulière, et ne nécessite pas présentation de preuves ou la présence d'un greffier. Il peut simplement s'agir d'une réunion entre vous, ou votre représentant, et l'agent des douanes chargé de votre dossier.

8. Si le temps de traitement de votre recours s'avère déraisonnable, demandez un nouvel examen.

Il arrive que la décision de l'autorité administrative d'appel soit indument retardée, souvent à cause du volume des recours portés devant cette autorité. Dans ce cas, l'AFE vous accorde le droit de saisir l'instance supérieure (en général, un tribunal de justice).

Aux termes de la législation de nombreux pays, lorsque la décision n'est pas rendue dans un délai donné (par exemple, 6 mois), le requérant peut considérer que son recours est refusé, qu'il y a "décision de refus", et que celle-ci doit faire l'objet d'un appel devant un tribunal. Dans d'autres pays, une fois expirée la période prescrite, le requérant doit demander une décision immédiate. Si celle-ci n'est pas rendue dans le délai stipulé, il pourra considérer que son recours est rejeté.

Ici encore, l'objectif ultime de ces procédures étant de vous autoriser à saisir un juge, il sera préférable de consulter un avocat.

9. Étudiez la décision rendue.

Une fois la décision du recours administratif rendue, vous (ou votre avocat) devrez en examiner les conclusions et les motifs, afin de déterminer si un nouvel appel devant un tribunal se justifie.

Habituellement, la législation fait obligation aux douanes d'envoyer une notification formelle de ses décisions, assortie d'une explication fondée, si l'issue est défavorable au requérant.

10. Déterminez si le recours devant un tribunal de justice est autorisé / justifié.

Quel que soit le cas, le requérant doit bénéficier d'un droit d'appel devant un organe judiciaire.

En cas de procédure judiciaire, les juridictions compétentes seront normalement les juridictions civiles ou commerciales compétentes en matière douanière; certains pays disposent de tribunaux commerciaux spécialisés. Si vous envisagez d'introduire un recours judiciaire, nous vous conseillons de consulter un avocat.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les entreprises qui contestent une décision rendue par les douanes auront le droit (i) d'en connaître les fondements, et (ii) d'en demander le réexamen devant une personne ou un organe indépendant.
- En fonction des législations, ce recours devra être porté directement devant un juge. Dans l'alternative, il sera permis ou exigé de l'exercer d'abord devant une autorité indépendante et supérieure au sein de l'administration des douanes (ou peut-être devant une autorité administrative indépendante).



EXERCICES PRATIQUES

Rappelez-vous que dans la Section "Décisions anticipées", vous avez rédigé une demande de décision de décision anticipée concernant une importation de brosses à dents électriques en provenance d'Allemagne. Dans cette demande, vous avez déclaré que le code tarifaire à appliquer était le 8509.80.00, visant les "électro-ménagers électromécaniques dotés de moteur électriques", et permettant d'importer en franchise de droits.

Malheureusement, les douanes ont rendu une décision qui les classe sous le code 9603.21.00, visant les "brosses à dents, y compris celles destinées aux dentiers". Qui plus est, le taux applicable aux marchandises classées sous ce code tarifaire est hélas de 15 %.

Vous estimez que cette décision est erronée, et par chance vous venez de trouver une publication de l'Organisation mondiale des douanes relative au bon classement des brosses à dents électriques, selon laquelle:

Encadré 19. Notice explicative de l'OMD: classement tarifaire des brosses à dents électriques

"[Le titre 8509] comprend une série d'électro-ménagers dotés d'un moteur électrique. Dans cet entête, le terme "électro-ménager" de ce titre réfère aux appareils d'usage normalement domestique.

Cette catégorie inclut entre autres:

(7) Des brosses à dents électriques". En fonction des législations, le juge pourra limiter le réexamen du dossier aux renseignements fournis dans la procédure administrative; il est donc préférable d'y inclure toutes les informations essentielles.

Rédigez une demande de recours contestant la décision des douanes. Consignez-y tous les éléments décrits dans ce chapitre pour convaincre vos interlocuteurs que le bon classement tarifaire est le vôtre.

NATIONAL TOOTH COMPANY

AMMAN, JORDANIE

#20 PROSPERITY PROSPECT

Date du jour

Service des Douanes de la Jordanie
Direction des Tarifs et Accords douaniers
Amman, Jordanie

Madame, Monsieur,

Par la présente, je désire faire appel de votre décision en date du _____

FAITS:

ARGUMENT:

CONCLUSION:

Cordialement,

Ces informations sont-elles suffisantes ?

Quels faits ou éléments additionnels devraient être inclus pour améliorer la demande? Est-ce que votre demande mentionne tous les éléments évoqués dans ce chapitre? (relisez l'encadré "Demande de décision: contenu habituel").



QUESTIONS À DÉBATTRE

Questions clés de mise en œuvre pour les entreprises:

- Les États doivent-ils établir des procédures de recours administratif?

Une procédure de recours ou de réexamen efficace permet aux entreprises de réduire les délais et les coûts entraînés par le règlement des différends. Une telle mesure bénéficie donc aux PME qui, autrement, et en pratique, peuvent être privées de la possibilité de tout recours contre des décisions rendues par des agents des douanes de niveau hiérarchique inférieur.

Souscrivez-vous à ce point de vue? Quels inconvénients voyez-vous, le cas échéant, au fait de saisir d'abord une autorité indépendante ou supérieure, puis un tribunal de justice?

- La procédure de recours administratif devrait-elle être obligatoire ou optionnelle?

Un recours administratif optionnel (i.e. que l'entreprise peut écarter au profit d'une procédure judiciaire) est susceptible de permettre aux entreprises de choisir l'instance la plus appropriée pour régler un différend. Ceci peut s'avérer utile, par exemple, lorsqu'une issue défavorable à la procédure administrative est inévitable.

- Qui devrait agir en tant qu'autorité administrative d'appel?

L'indépendance de l'autorité appelée à statuer constitue le facteur clé. Du point de vue d'une entreprise, la procédure de recours administratif est susceptible d'échouer lorsque l'autorité chargée du dossier n'est pas suffisamment indépendante, et semble simplement entériner les décisions prises par les agents qui lui sont inférieurs (i.e. elle n'infirme jamais ou presque ces décisions).

Quelles mesures croyez-vous que l'État devrait prendre pour garantir que les recours soient traités par une autorité indépendante? Comment la procédure ou l'autorité devraient-elles être organisées pour favoriser des décisions indépendantes?

2. Disciplines en matière de pénalités douanières

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Contester une pénalité administrative imposée par les douanes et demander une compensation;
- Soumettre une divulgation volontaire en cas d'infraction aux réglementations douanières.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Lorsque les services des douanes appliquent des pénalités en cas d'infraction aux lois et réglementations douanières, elles doivent fournir à la personne visée une explication écrite précisant la nature de l'infraction et le fondement juridique en vertu duquel le montant de la pénalité est ou sera déterminé.

Seule la personne responsable de l'infraction sera sanctionnée.

Quant au montant des pénalités, il doit être proportionné: il dépendra des faits et des circonstances de l'affaire, et sera proportionnel au degré et à la gravité de l'infraction. Cette mesure vise surtout à

garantir que les erreurs mineures, telles que les erreurs matérielles ou de transcription de documents n'entraînent pas des pénalités excessives.

En outre, en prévoyant des pénalités en matière douanière, les États sont encouragés à considérer la "divulcation volontaire" d'une infraction comme un facteur atténuant (en réduisant la pénalité ou en exonérant totalement la personne de celle-ci, par exemple). Cette hypothèse implique que la personne révèle l'infraction aux douanes avant que ces dernières ne la découvrent.

Enfin, les Membres feront en sorte que leurs régimes de pénalités respectifs évitent de créer des conflits d'intérêts chez les agents chargés de la détermination ou du recouvrement des pénalités, et n'incitent pas ces derniers au zèle. Par exemple, un système dans lequel les agents recevraient une commission sur les pénalités recouvrées constituerait une incitation au sens de l'AFE.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous ne subirez pas de pénalités disproportionnées ou arbitraires.

- Dans de nombreux pays, la législation autorise les douanes à imposer des pénalités pécuniaires ou des amendes en cas d'infraction aux lois et aux procédures en matière douanière, telle que la présentation d'une fausse déclaration ou d'une déclaration comportant des erreurs. Généralement, les lois définissant ces infractions donnent aux agents une certaine marge d'appréciation pour fixer le montant des pénalités dans une certaine fourchette ("une amende ne dépassant pas...").
- Cette mesure exige une grande impartialité de la part des douanes dans la détermination de ce montant, qui devra être proportionnel à la gravité de l'infraction. En décidant de la pénalité à appliquer, les douanes devront tenir compte des circonstances de chaque cas. Par exemple, le montant de la pénalité doit être inférieur en cas d'erreur non intentionnelle qu'en cas d'erreur intentionnelle ou frauduleuse.

Si les douanes vous imposent une pénalité, elles devront vous fournir une explication écrite afin que vous puissiez exercer un recours efficace visant à réduire ou annuler cette pénalité.

- Si vous êtes sanctionné-e pour avoir commis une infraction à la législation douanière, les douanes devront spécifier la loi ou réglementation en vertu de laquelle la pénalité est appliquée, et vous expliqueront par écrit ce que vous avez fait (ou omis de faire) et qui constitue une infraction selon elles.
- En plus de donner une plus grande transparence aux actes des douanes, ces informations vous permettront de contester la pénalité, par exemple, si vous estimez qu'elle n'a pas lieu d'être, ou que son montant n'est pas justifié compte tenu des faits et des circonstances particuliers du dossier, et qu'il devrait donc être diminué.
- Selon les procédures prévues dans les réglementations en matière douanière, vous pourrez contester cette pénalité dans le cadre d'un recours administratif (cf. Section 1 précédente) ou d'une procédure administrative distincte.

Si vous constatez et divulguez le fait que vous avez commis une erreur, vous pourrez éviter (ou voir réduite) la pénalité susceptible de vous être imposée.

- La "divulcation volontaire" d'une infraction montre que vous êtes un négociant honnête. Les douanes en tiendront compte pour réduire ou annuler toute pénalité éventuelle applicable.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Si les douanes vous imposent une pénalité:

- Déterminez vos droits et les procédures de recours en vigueur conformément aux lois et aux réglementations douanières.

Votre droit à un recours pour contester une pénalité sera fixé dans la législation en vigueur.

Comme nous l'avons vu dans la Section 1 ("Publication"), les États publieront "d'une manière facilement accessible" les "pénalités prévues en cas de non-respect des formalités d'importation, d'exportation ou de transit", ainsi que leurs "procédures de recours".

Comme nous l'avons vu dans la Section 2 ("Renseignements disponibles sur Internet"), les États publieront sur Internet la description des étapes à suivre pour exercer un recours.

Ainsi, vous devriez pouvoir trouver les informations relatives à ces procédures sur le site web des douanes, ainsi que dans les publications officielles.

- Examinez la décision vous informant de la pénalité et de ses motifs.

Comme nous venons de le voir, les douanes devront justifier leur sanction par écrit, en spécifiant la nature de l'infraction et la loi applicable.

- Si vous contestez la pénalité, préparez une demande de recours en respectant les formes et les modalités prescrites par les réglementations douanières, et en détaillant l'ensemble des faits et des circonstances atténuantes.

Les réglementations douanières ou leurs instructions peuvent vous contraindre à utiliser un certain formulaire, ou à inclure des informations spécifiques (telles que le numéro de référence de la réclamation). Souvent, il est possible de soumettre sa demande par simple lettre.

En la rédigeant, décrivez tous les facteurs atténuants, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles vous estimez que la pénalité ne devrait pas être appliquée, ou que son montant devrait être réduit compte tenu des circonstances particulières.

- Soumettez le recours ou la demande dans le délai imparti et auprès de la personne ou du service compétent.

Les délais seront stipulés dans les lois ou les réglementations douanières.

- Demandez une audience / présentez des pièces justificatives supplémentaires.

Les procédures de recours offrent souvent l'opportunité de rencontrer personnellement les agents des douanes pour discuter du dossier. Une audience avec les personnes chargées de statuer sur la demande peut s'avérer utile pour clarifier les faits ou fournir d'autres informations dont les agents des douanes n'auraient pas connaissance.

- Étudiez la décision des douanes en vue d'un éventuel recours.

Comme nous l'avons vu dans la Section 1 ("Droit à un recours ou à un réexamen"), lorsque les douanes prennent une décision touchant aux droits et obligations d'une personne (par exemple, en cas de rejet d'un recours relatif à une pénalité), elle doivent indiquer les motifs de leur décision.

Étudiez ces motifs afin de décider si vous acquitterez l'amende, ou si vous demanderez un réexamen de la décision (cf. Section 1 pour en savoir plus sur le droit à un recours ou à un réexamen).

2. Si vous découvrez une erreur dans une déclaration que vous avez déjà soumise, et dont les douanes ne se sont pas rendu compte:

- Renseignez-vous sur la procédure de divulgation volontaire en vigueur.

Avant de déterminer si vous souhaitez divulguer votre erreur ou pas, il est essentiel de connaître vos droits et obligations.

Les conditions et les procédures de divulgation seront prévues dans les lois et réglementations douanières.

- Déterminez si vous remplissez les conditions d'une divulgation volontaire au regard du droit applicable et assurez-vous que vous comprenez les conséquences de cet acte.

Il est important de comprendre les conditions à satisfaire pour que la divulgation soit jugée valide, et les conséquences qu'emporte la divulgation d'une infraction aux autorités douanières.

Parmi les conditions à remplir, figurent souvent:

- le délai pour réaliser la divulgation;
- l'obligation de divulguer la totalité des faits et des circonstances pertinents;
- l'obligation de soumettre une déclaration rectifiée;
- l'obligation d'acquitter les droits de douane et les taxes (et éventuellement les intérêts afférents), lorsque l'infraction a entraîné un paiement insuffisant;
- l'obligation de divulguer l'infraction avant que les douanes ne la découvrent.

En fonction des législations nationales, une divulgation valide aura pour effet, par exemple, l'exonération des pénalités, ou la réduction de leur montant par un certain pourcentage.

- Préparez une divulgation complète de l'erreur, par écrit.

En fonction des législations nationales, les douanes peuvent juger votre divulgation non valide si elle ne renseigne pas suffisamment sur l'infraction, auquel cas elles pourront vous appliquer la pénalité dans son entier.

- Soumettez la divulgation volontaire auprès de la personne ou du service compétent.

Cette personne ou ce service sera désigné par les lois et réglementations douanières nationales.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Le montant de toute pénalité administrative imposée par les douanes à votre encontre doit être proportionnel à la gravité et au degré de l'infraction.
- Les douanes fourniront une explication écrite des pénalités qu'elles imposent.
- Grâce aux procédures administratives de recours contre la pénalité ou d'atténuation de cette dernière, qui sont définies dans la législation nationale, vous pourrez décrire les faits et les circonstances de votre cas pour justifier l'annulation ou la réduction de la sanction.
- Si vous découvrez que vous avez commis une infraction aux lois et réglementations douanières dont les agents des douanes ne se sont pas aperçus, vous pourrez limiter votre exposition à la sanction en faisant une divulgation volontaire.



EXERCICES PRATIQUES

1. Les douanes vous ont imposé une pénalité du fait de "descriptions erronées" dans la déclaration des marchandises importées. La norme juridique citée dans la notification d'amende prévoit que son montant peut atteindre 5 000 USD. La notification indique que vous disposez d'un droit de recours.

La liste suivante énumère certaines circonstances importantes liées à votre dossier. Lesquelles d'entre elles seront considérées par les douanes comme des circonstances "atténuantes" (susceptibles de faire baisser le montant de la pénalité potentielle) ou "aggravantes" (susceptible de le faire augmenter)? Si aucune des deux alternative n'est correcte, ne cochez aucune case.

Circonstances	Facteur atténuant ?	Facteur aggravant ?
1. L'un de vos employés a demandé au vendeur étranger d'introduire des erreurs dans la facture concernant la description des marchandises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Le montant des droits de douanes qui n'a pas été payé suite à cette erreur est significatif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Vous êtes un importateur expérimenté (vous importez régulièrement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Vous êtes une petite entreprise avec des ressources financières extrêmement limitées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Au cours des 5 dernières années, les douanes vous ont appliqué deux pénalités pour des erreurs similaires dans vos déclarations d'importation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. L'importation de ces marchandises n'est pas interdite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. L'importation de ces marchandises requiert un permis du Ministère de la santé, que vous avez obtenu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Vous avez fait une divulgation volontaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Vous avez licencié l'employé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Vous avez coopéré avec les douanes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Vous soumettez un recours pour contester l'avis de pénalité. En vous appuyant sur l'évaluation des facteurs atténuants et aggravants de la question précédente, quel devrait être le montant approprié de la pénalité? Pourquoi? Existe-t-il des facteurs atténuants ou aggravants qui priment sur les autres?



QUESTIONS À DÉBATTRE

Comment les Membres assureront-ils une application uniforme des pénalités douanières? Le montant des pénalités devra tenir compte des faits et des circonstances propres à chaque dossier, et être proportionnel à la gravité de l'infraction particulière. Comment l'État peut-il faire en sorte que les pénalités appliquées respectent systématiquement ce principe?

Certaines administrations des douanes élaborent des lignes directrices ou des instructions pour la détermination des pénalités et des facteurs atténuants, destinées à leurs agents. Elles apportent des précisions, par exemple, sur la façon de calculer le montant adéquat en cas de divulgation volontaire ou lorsque la personne commet une erreur pour la première fois, ou encore lorsque l'erreur n'entraîne qu'une perte infime pour l'État en terme de droits et taxes recouvrables, etc.

Afin d'offrir aux entreprises davantage de transparence et de prévisibilité à ce sujet, ces instructions ou lignes directrices pourront être mises à disposition du public.

Chapitre 5 Procédures d'importation en franchise de droits

Présentation

Les cinq mesures étudiées dans ce chapitre détaillent les procédures douanières permettant d'importer des marchandises sans paiement de droits de douane ou de taxes, aux fins de certains objectifs et sous certaines conditions.

Malgré ce trait caractéristique commun, ces mesures diffèrent les unes des autres au niveau de leurs objectifs de facilitation des échanges, et vis-à-vis des avantages respectifs qu'elles offrent.

La mesure relative à la "liberté de transit", élément majeur de l'Accord, est surtout destinée à abaisser les coûts et à réduire les délais pour les entreprises situées dans des États enclavés (parmi lesquels de nombreux PMA) qui veulent accéder aux marchés internationaux.

La mesure relative au transit national permet aux importateurs de choisir le lieu de dédouanement.

Les autres procédures (admission temporaire, perfectionnement actif et passif) sont parfois désignées comme des procédures "économiques", car elles favorisent le développement des pays et offrent aux entreprises une plus grande souplesse dans la sélection de leurs intrants de production et de leurs fournitures.

1. Liberté de transit

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez expliquer les principaux éléments et avantages des dispositions de l'AFE relatives au transit.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les dispositions de l'AFE en matière de transit sont nombreuses (16 alinéas!). Pourtant, pour mieux les comprendre, elles peuvent être analysées sous quatre catégories générales:

- **Traitement des marchandises en transit**

Ces mesures concernent le traitement douanier des marchandises en transit, lorsqu'elles passent le point d'entrée dans le pays, pendant qu'elles circulent dans le pays, et lorsqu'elles le quittent par le point de sortie:

- les formalités, les obligations relatives à la documentation et les contrôles douaniers doivent se limiter à ce qui est nécessaire pour identifier les marchandises et assurer le respect des prescriptions en matière de transit;
- le recours aux escortes douanières (utilisées lorsque le transit ne peut s'effectuer que sous supervision des douanes, éventuellement dans le cadre d'un convoi plus grand) est découragé: on s'y résoudra uniquement dans les situations à hauts risques, ou lorsque la garantie ne suffit pas à garantir aux douanes que le transit se déroulera normalement;
- il est interdit de percevoir des redevances et des impositions sur le trafic en transit, autres que les frais de transport (par exemple, en cas de transport ferroviaire), que les dépenses liées aux coûts administratifs qu'occasionne le transit (exemple: pour sceller un camion, etc.) ou autres que les coûts du service rendu;
- une fois ordonnée la mainlevée des marchandises en transit, celles-ci ne seront soumises à aucune imposition douanière, ni à des retards ou des restrictions inutiles (telles que des barrages routiers ou des checkpoints non justifiés) pendant la durée du transit et jusqu'au point de sortie;

- les douanes clôtureront les opérations de transit rapidement, une fois que le transporteur aura atteint le point de sortie, si toutes les règles ont été respectées.

- **Garanties**

En règle générale, les douanes obligent l'opérateur du transit à fournir une garantie (caution bancaire, dépôt en espèces ou nantissement de biens) pour veiller à ce que les marchandises ne "disparaissent" pas en chemin, et que le transit s'effectue correctement.

L'AFE contient d'importantes limitations aux obligations relatives à cette garantie et à son utilisation:

- son montant sera limité au niveau de risque existant;
- les informations sur sa détermination ou son calcul seront publiées;
- elle doit être levée sans retard une fois que le Membre jugera les prescriptions relatives au transit respectées; et
- l'utilisation de garanties "globales" est admise. Ainsi, un opérateur de transit pourra utiliser une seule garantie pour couvrir des transactions multiples pendant une période donnée, et éviter de perdre du temps et de l'argent à obtenir une garantie pour chaque opération de transit.

- **Infrastructure dédiée**

Les Membres sont "encouragés" à mettre à disposition, dans la mesure du possible, une infrastructure physiquement distincte dédiée au trafic en transit (voies, quais d'amarrage...), réservés aux convois en transit aux postes de douane d'entrée ou de sortie du pays.

- **Principes généraux**

Les dispositions relatives au transit contiennent une série de mesures qui correspondent à l'application propre au transit de principes et de procédures que l'on retrouve ailleurs dans l'AFE, et que nous avons examinés sous d'autres chapitres de ce manuel. Ces principes incluent:

- l'obligation du Membre de mettre en place le traitement avant arrivée des déclarations et des informations relatives au trafic en transit (cf. Section1);
- l'obligation du Membre d'abroger ou de modifier les réglementations et les formalités relatives au transit qui ne sont plus nécessaires, ou dont les objectifs peuvent être atteints d'une manière moins restrictive pour les échanges commerciaux (cf. Chapitre 5)
- l'appel aux Membres de l'OMC à coopérer et à coordonner leurs activités en vue de renforcer la liberté de transit (voir Chapitre 7). Chaque État devra nommer un "coordonnateur national du transit", auquel pourront être adressées toutes les demandes d'information et propositions émanant d'autres Membres pour améliorer les opérations de transit.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

- **Vous pourrez réduire les redevances, les impositions et les retards engendrés par le transport intérieur lorsque vous expédiez des marchandises vers/depuis des marchés internationaux.**

Les mesures de transit visent à réduire ou à éliminer les coûts excessifs du transport interne, et les retards non nécessaires que vous subissez peut-être actuellement en important ou en exportant des marchandises à travers un pays de transit.

Encadré 20. États enclavés: défis liés à la distance et à la dépendance

Les entreprises situées dans les États enclavés (qui ne disposent pas d'un accès direct au littoral maritime) sont confrontées à des coûts d'exportation et d'importation bien plus élevés que celles de pays côtiers.

En effet, le coût moyen d'exportation d'un container au départ d'un État enclavé en développement est d'environ 3 380 USD, soit plus de 2,5 fois le coût moyen d'exportation depuis d'autres pays. Cela a des conséquences sur la compétitivité: on estime que les échanges commerciaux de ces pays sont en moyenne 30% inférieurs à ceux des pays côtiers.

La distance qui les sépare des marchés internationaux constitue l'un des facteurs qui expliquent ces coûts de transport plus élevés. Mais la dépendance et la vulnérabilité de ces États vis-à-vis des conditions imposées par les pays de transit, à travers lesquels doivent circuler les marchandises, sont également à prendre en compte. Un éventail d'obstacles législatifs et même physiques à la liberté de transit poussent ces coûts à la hausse. Certains parmi les plus importants ont été évoqués lors des négociations sur l'AFE:

- des infrastructures physiques médiocres, telles que des routes en mauvais état empruntées par les camions en transit, ou des installations douanières de mauvaise qualité, provoquant de longues attentes à la frontière;
- des barrages routiers internes, vraisemblablement établis par la police ou par d'autres autorités dans le but de taxer les conducteurs des convois en transit;
- des impositions démesurées et non publiées;
- le manque de coordination entre les différentes autorités impliquées dans le transit (par exemple, différents horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux aux frontières)
- des restrictions non justifiées portant sur les moyens de transport, les conducteurs et les marchandises en transit, y compris l'exigence d'escortes douanières;
- l'exigence de garanties disproportionnées, et des difficultés à récupérer au point de sortie les cautions en espèces enregistrées au point d'entrée;
- le manque de standardisation dans les prescriptions en matière de documents requis, i.e. différents types de documents et de données demandés par différents pays sur la même route de transit;
- le manque de volonté ou le refus des pays de transit de coopérer avec les pays exportateurs/importateurs, notamment en matière d'application de régimes de transit régionaux ou de corridors.

Sources: Banque mondiale/IFC Doing Business 2014; UNDP, Trade, Trade Facilitation and Transit Transport Issues for Landlocked Developing Countries (2008); TN/TF/W/35 (29 avril 2005).

Ainsi, les mesures de transit de l'AFE prévoient que:

- le type et le montant des impositions exigibles par le pays de transit seront restreints;
- les prescriptions en matière de documents requis et les contrôles relatifs au trafic en transit ne devront pas dépasser le strict nécessaire, ce qui simplifiera et accélèrera le traitement aux frontières;
- l'utilisation de checkpoints internes, et par conséquent les paiements en argent administratifs ou "informels" corrélés, sera limitée;
- les disciplines applicables à la garantie de transit (montant, obligation de la lever dès que l'opération sera terminée, possibilité d'employer des garanties globales) réduiront les frais de financement que le transporteur routier devra payer à la banque ou au garant, et qu'il répercutera probablement sur vous, l'expéditeur.

- **Un transit interne plus rapide et fiable diminue les coûts d'assurance du transport.**

Les entreprises établies dans les États enclavés payent des primes d'assurance plus chères, étant donné les conditions incertaines régnant dans les pays de transit¹⁰. En effet, plus les envois perdent du temps en route ou dans les files d'attente aux frontières ou aux checkpoints internes, plus le risque de vol, de dommage ou de perte en raison des conditions atmosphériques ou climatiques, est élevé, en particulier pour les biens périssables.

- **Un transit interne plus rapide et fiable diminue les coûts d'inventaire.**

Les coûts d'inventaire seront d'autant plus élevés que la durée du transit est longue et incertaine. Les entreprises dépendant de fournisseurs étrangers sont contraintes de constituer du stock pour pallier les retards de livraison. Pour l'exportateur, ce capital immobilisé dans l'inventaire pendant que les marchandises sont en transit a un coût, ce qui restreint les flux de trésorerie et réduit la quantité de liquidités disponibles.

- **Un transit interne plus rapide et fiable vous "rapproche" du client/fournisseur en réduisant les délais entre les commandes et la livraison.**

'Sur les marchés compétitifs, le fait d'être le premier à proposer un nouveau produit, avant que la concurrence ne propose des produits similaires, vous assure d'importantes parts de marché. Se procurer des marchandises près du marché final permet aux nouveaux produits d'avoir des cycles de production et de transit raccourcis. Et pour certains produits, cela permettra aussi aux entreprises de concevoir, de modifier ou d'ajuster ces produits quasiment quand elles le souhaitent, tout en leur permettant de programmer la production en fonction de la demande et d'éviter les surplus. Des chaînes d'approvisionnement longues réduisent cette souplesse. Les entreprises peuvent s'attendre à des délais d'un mois, voire plus, entre le moment où les composants quittent l'usine étrangère et celui où ils arrivent aux États-Unis. Pour des biens de consommation de haute valeur, il s'agit là souvent d'une stratégie non compétitive. Selon une étude, chaque jour qu'un produit de consommation passe bloqué en transit équivaut à un tarif ad valorem de 0,6 à 2,3%.'

Source: <http://acetool.commerce.gov/>

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

Les secteurs les plus directement touchés par les mesures de transit de l'Accord sont généralement les opérateurs de transport, notamment routier, et les transitaires, qui réalisent ou gèrent l'opération de transit au nom de l'expéditeur ou de l'importateur. Ce sont généralement eux qui fournissent la garantie de transit à l'autorité douanière, présentent les documents à l'entrée et à la sortie, sont soumis aux contrôles et sont, en dernier ressort, juridiquement responsables du bon déroulement de l'opération.

Bien sûr, les entreprises qui exportent ou importent à travers le pays de transit subissent un impact indirect du fait des coûts, des impositions et des retards du transit auxquels sont confrontés les transporteurs en charge de leurs marchandises.

¹⁰ UNDP, Trade, Trade Facilitation and Transit Transport Issues for Landlocked Developing Countries (2008); 22



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- L'AFE oblige ou encourage les pays de transit à:
 - faciliter le mouvement du transit à travers leur pays:
 - o en limitant/simplifiant les formalités en douane, les prescriptions en matière de documents requis et les contrôles douaniers;
 - o en restreignant l'utilisation d'escortes douanières à des situations à hauts risques, ou aux cas dans lesquels l'utilisation de garanties ne permet pas de garantir le respect de la législation en vigueur;
 - o en éliminant les redevances et impositions, à l'exception des coûts ou dépenses engendrés par le transport ou correspondant aux services rendus aux fins du transit;
 - o en supprimant tout retard ou toute restriction inutile affectant le mouvement des marchandises à travers le pays;
 - o en terminant rapidement l'opération de transit, une fois les marchandises arrivées au point de sortie.
 - adopter des pratiques transparentes et tenant compte des risques pour ce qui concerne la détermination et le calcul du montant des garanties; permettre l'utilisation de garanties globales; et lever les garanties de transit sans délai; et
 - améliorer leur infrastructure de transit, dans la mesure du possible.
- Les mesures de l'AFE sur le transit incluent aussi des cas de figure particuliers, "spécifiques au transit", où se déclinent des disciplines généralement présentes dans l'AFE, telles que les prescriptions relatives au traitement avant arrivée, la suppression de réglementations ou de formalités inutiles, et la coordination transfrontalière entre autorités respectives des Membres.

Les redevances prélevées au cours du transit et les retards inutiles, qui constituent le cœur de cible de cette mesure, affectent particulièrement et défavorablement les entreprises des États enclavés, ce qui augmente leurs coûts directs et indirects, et réduit leur compétitivité sur les marchés internationaux.



EXERCICES PRATIQUES

Indiquez si les affirmations suivantes sont **vraies** ou **fausses** et expliquez votre réponse :

- | | Vrai | Faux |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. Pour toutes les opérations de transit, le pays de transit X exige un dépôt en espèces correspondant au triple du montant des droits de douanes ou des taxes potentiels. Cette règle est conforme aux dispositions de l'AFE. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Explication:</i>
_____ | | |
| 2. L'AFE exige que tous les Membres de l'OMC construisent des voies de passage dédiées au transit à chaque point d'entrée ou de sortie, afin d'accélérer le dédouanement aux frontières des chargements en transit. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Explication:</i>
_____ | | |
| 3. L'AFE exige que tous les Membres de l'OMC construisent des voies de passage dédiées au transit à chaque point d'entrée ou de sortie, afin d'accélérer le dédouanement aux frontières des chargements en transit. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Explication:</i>
_____ | | |
| 4. Le pays de transit Y autorise les marchandises en transit à traverser son territoire <i>uniquement</i> par convois de 25 camions minimum, accompagnés d'un fonctionnaire des douanes, et oblige les convois à emprunter une route spécifique et à circuler pendant la journée. Cette disposition est conforme aux dispositions de l'Accord. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Explication:

2. Circulation des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Déterminer si la procédure de "transit domestique" peut vous être utile, et dans l'affirmative,
- Effectuer les actions nécessaires pour l'utiliser.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Dans la mesure du possible, les États permettront aux marchandises d'importation d'être transportées sous contrôle douanier d'un point d'entrée (tel qu'un poste-frontière terrestre) à un autre bureau de douane où la mainlevée ou le dédouanement des marchandises seront effectués. Cette procédure est parfois nommée "transit national" ou transport "sous douane".

Ce type de transfert est subordonné au respect de toutes les prescriptions réglementaires, telles que les normes phytosanitaires ou de santé animale.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous aurez le choix de réaliser vos opérations de dédouanement plus près de votre entreprise.

- Les marchandises importées sont susceptibles d'arriver (par voie routière, ferroviaire ou aérienne) à un point d'entrée distant de vos bureaux ou de vos installations, donc éloigné des documents destinés aux douanes et de vos employé-e-s. Cette mesure vous donne l'option de transférer les marchandises, aux fins du dédouanement, vers un bureau de douane interne au pays plus facile d'accès pour vous, sans devoir payer aucun droit de douane ni aucune imposition.

Vous pourrez éventuellement réduire vos frais liés au dédouanement.

- Si les entreprises n'ont pas d'autre choix que de faire dédouaner les marchandises dans un bureau de douane lointain, elles devront probablement faire appel aux services d'un courtier en douane; il sera difficile aux employé-e-s de l'entreprise d'être présent-e-s pour suivre les examens accomplis par les douanes ou pour répondre aux questions sur les marchandises ou les transactions en cause; l'entreprise pourra subir des retards de dédouanement si elle est obligée de transporter des documents ou d'autres pièces. Ainsi, faire dédouaner les marchandises à proximité de votre établissement vous permettra de réduire ou d'éviter certains coûts et retards.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

Donnez des instructions à l'expéditeur/transporteur pour qu'il livre l'envoi au bureau de douane intérieur (ou dites à votre courtier qu'il fasse transiter les marchandises du port jusqu'au bureau de douane).

Dans certains pays, cette mesure est intégrée à la procédure de "transit national" (qui applique habituellement les prescriptions inhérentes aux opérations de transit, comme la déclaration de transit et la garantie). Dans d'autres pays, on la nomme mouvement "sous douane".

Des simplifications peuvent être prévues: par exemple, l'autorité douanière autorisera le transport des marchandises du port d'arrivée jusqu'au point de destination intérieur sur présentation du document de transport multimodal international, et sous la responsabilité du transporteur.

Les règles sont susceptibles de varier selon le mode de transport (terrestre, ferroviaire ou aérien).



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Grâce à la procédure dite de "transit domestique" ou "sous douane", les marchandises peuvent être transportées, sans payer de droits de douane ou de taxes, du port d'arrivée à un point intérieur du pays aux fins du dédouanement.
- Cette procédure facilite le dédouanement de vos marchandises à proximité de votre entreprise ou de vos locaux, plutôt que sur le site éloigné d'un port d'arrivée.
- Selon les lois nationales applicables, l'utilisation de cette procédure peut obliger le transporteur à déplacer les marchandises sous douane (sous garantie) du port jusqu'à vos locaux, s'il est capable de fournir un service multimodal; autrement, votre courtier en douane pourra organiser une opération de transit.



EXERCICES PRATIQUES

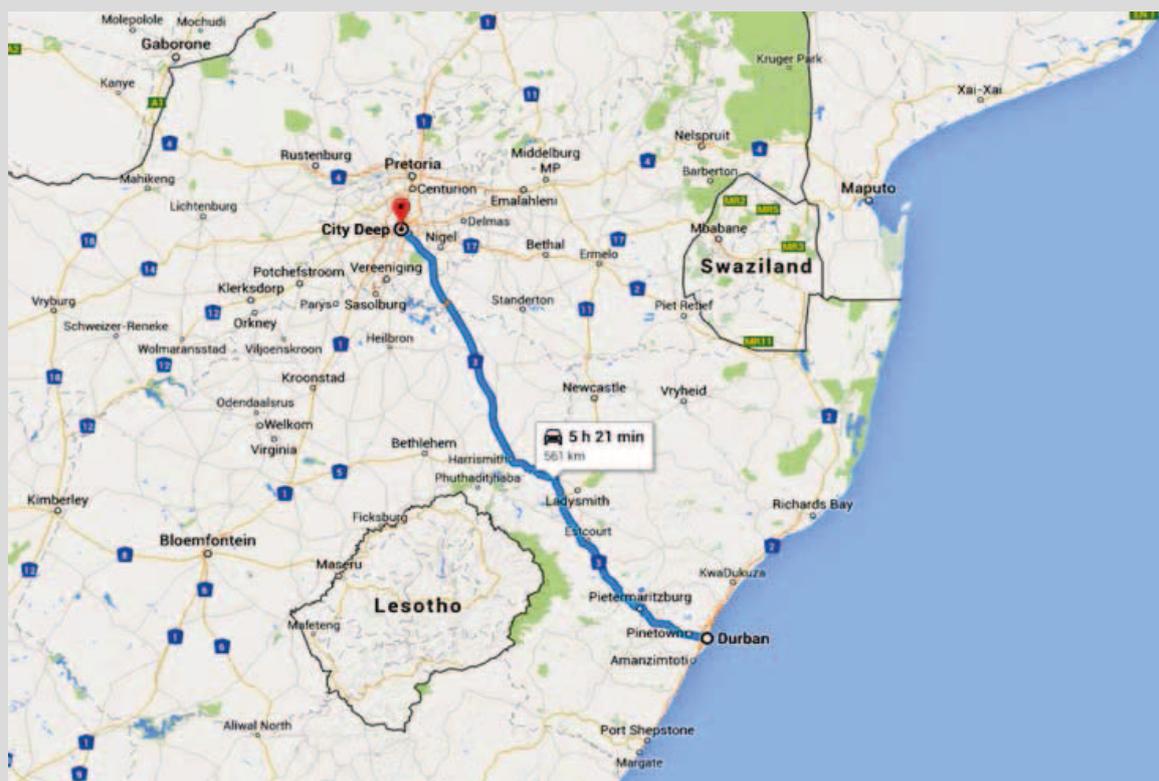
Veillez lire cette étude de cas sur la récente loi sur le contrôle douanier adoptée par l'Afrique du Sud en 2014 (en anglais, "*Customs Control Act*"), et répondez aux questions qui suivent.

Encadré 21. Loi sur le contrôle douanier de 2014 en Afrique du Sud: transit national – étude de cas

En 2014, l'autorité fiscale d'Afrique du Sud (en anglais, "*South African Revenue Service*" ou SARS) a consulté les personnes intéressées vis-à-vis d'un projet de loi sur le contrôle douanier.

La disposition la plus controversée était sans doute celle qui visait le mouvement des containers importés entre Durban, le principal port maritime du pays, et "City Deep", un lieu de stationnement pour containers à l'intérieur des terres, située non loin du plus grand centre d'affaires et urbain du pays, Johannesburg.

En vertu de la loi en vigueur, les services des douanes autorisent les opérateurs à transporter les containers sous douane de Durban à City Deep sans présenter de déclaration de dédouanement. Les containers sont alors déplacés sur la seule foi du manifeste émis par l'autorité maritime. Autrement dit, si le manifeste indique que les marchandises ont pour destination City Deep, le container franchit directement la zone portuaire de Durban.



(Le manifeste est un résumé de la cargaison à bord d'un navire, qui fournit uniquement une description générale des marchandises. Exemples de mentions: "il est déclaré qu'il contient...", "cargaison de tous types", "biens électriques", "denrées alimentaires"...)

Aucune caution n'est exigée en vertu du droit actuel, et c'est l'opérateur du container qui en est responsable. Une fois ce dernier arrivé à City Deep, l'importateur dédouane les marchandises sur la base d'une déclaration attestant de la destination interne des produits et règle les droits de douane.

La loi proposée changerait cette pratique. Désormais, l'importateur serait tenu de réaliser la déclaration douanière à Durban, le port d'arrivée. Cette déclaration devrait inclure des renseignements sur le tarif, la valeur et l'origine des marchandises. L'importateur pourrait déclarer les marchandises pour qu'elles soient transportées en transit jusqu'à City Deep, ou les faire dédouaner directement à Durban pour un usage interne.

Pour justifier cette demande de déclaration douanière à Durban, le SARS a avancé le fait que les informations consignées dans le manifeste sont trop lacunaires pour permettre une bonne gestion du risque.

« Permettre aux marchandises d'être transportées du port d'entrée au terminal intérieur, sur la base du manifeste, est susceptible d'exposer notre population à des risques en termes de santé et de sécurité, et notre économie à des risques fiscaux. La raison étant que les indicateurs de risque qui participent de la détermination du tarif, de la valeur et de l'origine des marchandises ne figurent pas dans ce document. En outre, les renseignements mentionnés dans un manifeste s'appuient sur des informations fournies au transporteur par une personne d'un pays étranger, dont la responsabilité ne peut être mise en œuvre vis-à-vis de ces informations.»

Aussi, le SARS a souligné que les progrès technologiques réduiraient l'impact de cette modification sur le commerce:

"Cette politique date de la fin des années 1970, lorsque les communications étaient manuelles. Aujourd'hui, les informations sont disponibles par voie électronique en quelques secondes. Du fait de cet accès électronique aux renseignements, les importateurs peuvent dédouaner leurs marchandises avant leur arrivée, évitant ainsi tout retard inutile dans les ports, ou des coûts logistiques plus élevés."

Le secteur privé, pour sa part, s'est fortement opposé à la modification:

"Les entreprises se sont inquiétées de l'obligation prévue par le projet de loi, aux termes de laquelle les entreprises doivent présenter une déclaration nationale de marchandises en transit au premier port d'entrée, avant de les expédier vers les terminaux ou des dépôts intérieurs, tels que City Deep. Selon ces entreprises, cette obligation entraînerait des retards.

Les entreprises ont expliqué que [en vertu de la pratique actuelle] le manifeste permettait aux marchandises de voyager plus aisément du pays d'exportation au port ou au terminal intérieurs, et changerait la relation contractuelle entre l'exportateur et l'importateur par rapport au moment où les droits de douane sont payés."

[Cette proposition]... augmenterait les coûts, les incertitudes et créerait des "obstacles", étant donné que le port de Durban n'a pas la capacité d'absorber des volumes de marchandises supplémentaires, et que sa productivité et son efficacité sont déjà "discutables" par rapport à d'autres ports."

Finalement, le SARS a proposé le compromis suivant pour répondre aux inquiétudes des parties prenantes sur d'éventuels blocages ou retards dans le port de Durban:

- Une déclaration de dédouanement pour une procédure admissible devra être présentée pour tout container de marchandises expédié pour être livré dans un terminal ou entrepôt intérieur agréé. Cette déclaration mentionnera, entre autres, des détails complets vis-à-vis du tarif, de la valeur, de l'origine et de l'importateur ou du courtier de l'importateur.
- La déclaration devra être soumise au moins trois jours calendaires avant l'arrivée des marchandises au premier point d'entrée. Le SARS ordonnera la mainlevée provisoire des containers avant l'arrivée à ce premier guichet, afin que les négociants puissent planifier leur chaîne d'approvisionnement.
- Le SARS enverra un message électronique donnant l'ordre de mainlevée provisoire, et y inclura des informations sur le terminal ou l'entrepôt où les marchandises devront être transportées.
- À la notification de mainlevée provisoire succèdera une notification finale.
- La mise en œuvre de la nouvelle loi sera retardée de 12 mois, afin de donner aux négociants le temps nécessaire pour se préparer au changement.

Sur la base de ce compromis, la loi sur le contrôle douanier a été adoptée en 2014.

Sources: Mike Poverello, What Happened to the Portcullis?, <http://mpoverello.com/>; SAR's Response to Standing Committee on Finance on Custom Bills on 4 February 2014; Republic of South Africa Act No. 31 of 2014 : Customs Control Act, 2014.

1. Cette étude de cas décrit deux procédures distinctes pour transporter des marchandises d'un bureau de douane d'entrée à un autre bureau de douanes... d'où la mainlevée ou le dédouanement seront effectués. La loi en vigueur établit une procédure différente de celle proposée par la nouvelle loi. Quelles sont les différences entre les deux?

2. Lors de la consultation, les parties prenantes ont avancé le fait que la proposition du SARS ne respectait pas la mesure de l'AFE relative au "mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation" (i.e. la mesure que nous venons de décrire dans ce chapitre). Êtes-vous d'accord? Pourquoi?

3. Comme cette étude de cas le montre, le SARS et les parties prenantes sont arrivés à un compromis, et la nouvelle loi a été adoptée. Le compromis se fondait sur certaines mesures de l'AFE déjà abordées dans ce manuel.

Pouvez-vous identifier les mesures de l'Accord que le SARS a intégrées dans la nouvelle loi pour répondre aux inquiétudes des parties prenantes?

3. Procédures de "suspension" en douane

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Déterminer si l'une des trois procédures de "suspension" peut vous être utile;
- Suivre les étapes nécessaires pour les utiliser le cas échéant.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les Membres autoriseront l'admission temporaire et le perfectionnement actif et passif.

- **admission temporaire:** marchandises importées pour un usage provisoire, qui ne subissent aucune modification lors de leur présence dans le pays, exception faite de l'usure normale
- **perfectionnement actif:** pièces de rechange, matériaux ou composants importés et nécessaires à la fabrication des marchandises d'exportation

- **perfectionnement passif:** marchandises produites localement, ou préalablement importées et dont les droits de douane ont été acquittés, qui sont exportées à titre temporaire pour être réparées ou pour subir toute autre transformation à l'étranger

Les marchandises importées (ou réimportées s'il s'agit de marchandises exportées temporairement pour leur perfectionnement passif) en vertu de ces procédures seront totalement ou partiellement libres de droits.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous n'aurez pas à payer de redevances ou de droits d'importation pour des marchandises dont vous avez besoin temporairement pour vos opérations de vente, de marketing, ou pour la fabrication de produits d'exportation.

- La législation douanière de nombreux pays offre une exonération totale ou partielle de droits de douane et de taxes sur les marchandises qui ne sont pas vouées à rester dans le pays, mais qui sont nécessaires à des fins commerciales spécifiques ou pour produire des biens. Cette mesure a pour objectif de promouvoir le développement et l'investissement.
- À titre d'exemple, l'admission temporaire permet communément d'importer des outils ou des équipements de test pour un usage temporaire, ou des pièces de rechange pour des marchandises manufacturées, ou encore des échantillons destinés à être présentés en vue de ventes futures.
- Le perfectionnement actif garantit aux fabricants de marchandises destinées à l'exportation de pouvoir se procurer leurs intrants de production sans se soucier du coût des droits de douane ou des taxes.

Vous pourrez renvoyer des marchandises pour réparation pour un coût moins élevé.

- Le perfectionnement passif a pour objectif principal de permettre aux entreprises ayant acheté des marchandises à des fournisseurs étrangers de les renvoyer pour réparation sous garantie, et les faire réexpédier vers eux sans en franchise de droits.
- Ainsi, vous n'avez pas à payer deux fois des droits et des taxes d'importation pour le même article (une première fois lorsque vous l'importez, et une deuxième fois en le réceptionnant suite aux opérations de réparation à l'étranger).

Vous aurez moins de frais douaniers, et par conséquent plus de souplesse pour vous approvisionner en intrants de production et en fournitures pour vos opérations commerciales.

- Grâce à la réduction ou à l'exonération de droits qu'offrent ces procédures, les entreprises auront davantage de souplesse en matière d'approvisionnement.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Déterminez quelles sont les conditions d'utilisation de ces procédures douanières.

Les modalités spécifiques d'utilisation de ces procédures sont fixées par les politiques publiques et dans la législation nationale. Il est donc possible de les trouver dans les lois et les réglementations douanières. Parmi les conditions habituellement posées, citons:

- le dépôt d'une garantie permettant d'assurer le paiement des droits de douane et des taxes au cas où les marchandises ne seraient pas employées dans le but autorisé (perfectionnement actif; admission temporaire);
- des limitations concernant le type de marchandises pouvant bénéficier de ces procédures;

- la détermination du temps pendant lequel les marchandises importées peuvent rester dans le pays (perfectionnement actif; admission temporaire), ou doivent être renvoyées de l'étranger (perfectionnement passif);
- des limitations quant aux personnes pouvant utiliser ces procédures (qui seraient par exemple réservées aux seuls résidents, ou aux seuls non-résidents);
- l'exigence d'une autorisation préalable (approbation donnée ou permis délivré par les douanes); en général, cela s'applique surtout au perfectionnement actif.

Visuel 13. Procédure d'admission temporaire: conditions typiques

EUROPEAN COMMUNITY				
ORIGINAL FOR THE OFFICE OF ENTRY	1	1 Declarant Holder of authorisation	Temporary Importation Inventory/Document to support an oral customs declaration <small>(Articles 229(1), 497(3), second subparagraph and 499, third subparagraph of Regulation (EEC) 2454/93)</small>	
		Authorization may be required to use the procedure		
		2 Goods to be placed under temporary importation		
		Trade/technical description	Quantity	Value (and currency)
		a)		
	b)			
	c)			
	d)			
	e)	Goods eligible for temporary admission defined in customs rules. Typically include: <ul style="list-style-type: none"> • professional equipment • commercial samples • goods for use or display at trade fairs, meetings, exhibitions • goods imported for educational/scientific purposes • traveler's personal effects 		
1	3 Nature of use of the goods and place of use			
	4 Length of stay of the goods (Days or months)	5 Additional information		
		Maximum period of stay defined in customs rules. Typically, 6 months or 1 year.		
	6			
	Date:	Name:	Signature	
FOR CUSTOMS USE ONLY				
Remarks of the office of entry				
Period for discharge		Date of acceptance	Relevant Article of CCIP	
Means of identification				
Office(s) of discharge		Security		
		Bank guarantee or other security required		
Other remarks:				
	Date:	Name:	Signature	
			Stamp/Address	
Remarks of the office of discharge				
The goods have been re-exported on :		Procedure prescribed for release of the bank guarantee or other security		
Other remarks:				
	Date:	Name:	Signature	
			Stamp	
Notes:				
Boxes with a bold order number must be completed by the declarant. After the arrangements for temporary importation has been discharged, e.g. by re-exportation, the declarant/holder of authorisation shall send back the copy to the office of entry in order to get the security released.				

- l'obligation pour l'opération visée (pour perfectionnement actif) de remplir certaines conditions, comme celle d'établir que l'opération ne nuira pas aux activités des concurrents locaux.

Les règles d'utilisation du perfectionnement actif peuvent être particulièrement complexes (détermination d'un taux de rendement admis, conservation des informations relatives à l'inventaire, traitement des déchets), car elles servent à garantir que les matières premières importées sont bien affectées à la fabrication de produits finis. Une entreprise souhaitant bénéficier de cette procédure souhaitera probablement bénéficier des conseils d'un expert.

2. Demandez au bureau de douane compétent une autorisation préalable, dans les cas où cela sera applicable.

Comme nous l'avons indiqué, les douanes peuvent exiger l'obtention d'une autorisation préalablement à l'utilisation de ces procédures, notamment pour le perfectionnement actif. Les réglementations désigneront le service auquel adresser la demande d'autorisation, ainsi que le mode, la forme et le contenu de cette demande. Quand la demande porte sur le perfectionnement actif, les services des douanes peuvent effectuer une visite *in situ*, pour contrôler les opérations de production et vérifier que la conservation des données de l'entreprise est suffisante en cas de campagne d'audit.

3. Obtenez et fournissez la garantie demandée, le cas échéant.

Le montant et la forme des garanties admises (garantie bancaire, dépôt en espèces, cautionnement, etc.), ainsi que les émetteurs autorisés et toute autre condition, seront définis dans les réglementations douanières.

4. Présentez la déclaration douanière et les documents justificatifs demandés, pour que les marchandises importées bénéficient de ces procédures.

Le dédouanement selon ces procédures peut exiger la présentation de documents justificatifs en plus, ou différents, de ceux exigés pour une déclaration normale à usage interne. Par exemple, une copie de l'autorisation octroyée par les douanes pourra être demandée.

5. Mettre en œuvre les processus / contrôles internes nécessaires pour assurer le respect des règles d'utilisation et de déroulement de la procédure

L'entreprise doit établir les contrôles internes nécessaires, et désigner le personnel chargé de garantir le bon respect des modalités de la procédure et de l'autorisation, comme, par exemple, la bonne conservation des données et documents, et une comptabilité rigoureuse, de nature à permettre aux agents de localiser les marchandises importées, de savoir comment elles sont utilisées, et de connaître leur date de réexportation.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Trois procédures des douanes vous permettront d'utiliser des pièces de rechange, des marchandises et des matériaux étrangers en franchise de droits, pour certaines fins:
 - l'admission temporaire vous permet d'importer des marchandises étrangères pour un emploi provisoire dans vos opérations de vente ou de marketing;
 - le perfectionnement actif vous permet d'importer des pièces de rechange, des matériaux et composants étrangers pour être utilisés dans la fabrication de produits à exporter;
 - le perfectionnement passif vous permet d'envoyer des marchandises à l'étranger afin qu'elles y soient réparées, transformées, et de vous les faire réexpédier moyennant le paiement de droits de douane réduits, ou éventuellement en franchise de droits.

- Afin de déterminer les modalités spécifiques d'utilisation de ces procédures, reportez-vous aux lois et réglementations douanières. En général, elles exigeront:
- une garantie pour s'assurer de l'exportation finale des marchandises importées selon les procédures de l'admission temporaire ou du perfectionnement actif;
 - une autorisation ou un permis octroyé par les douanes pour utiliser ces procédures.



EXERCICES PRATIQUES

De quelle procédure s'agit-il ? Cochez la bonne case :

	Admission temporaire	Perfectionnement actif	Perfectionnement passif	Autre
1. L'usine Ready-Made-Garment (RMG), établie au Bangladesh, importe des tissus, des fils et des boutons de plusieurs pays, pour fabriquer des chemises qu'elle exporte vers l'UE et les USA.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Vous partez aux États-Unis, où vous prévoyez de réaliser des présentations de vente auprès de clients potentiels, muni-e d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur et d'échantillons de produits que votre entreprise commercialise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Lors de ce même voyage, vous apportez de petits cadeaux destinés à ces clients potentiels, ainsi que des brochures commerciales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Pour ses opérations de fabrication, l'usine RMG a acheté auprès d'un fournisseur en Chine dix métiers à tisser automatisés pour fabriquer du tissu jacquard, dont deux sont tombés en panne. La garantie prévoit la réparation gratuite et le remplacement des pièces. RMG envoie les machines en Chine à ces fins. Les machines sont maintenant de retour au Bangladesh.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



QUESTIONS À DÉBATTRE

L'AFE prévoit seulement que les Membres autorisent ces procédures; il ne détaille pas les modalités de leur mise en œuvre. Différentes possibilités sont envisageables, dont certaines seront plus favorables aux entreprises que d'autres.

Par exemple, le perfectionnement actif peut prendre la forme d'une "ristourne" (l'entreprise paye les droits de douanes et les taxes lorsque les marchandises sont importées, et demande leur remboursement au moment d'exporter le produit fini), ou d'une "suspension" (l'entreprise ne paye aucun droit ni taxe). Certains pays admettent la suspension et non la ristourne (ou l'inverse); d'autres admettent les deux modalités, pour certaines catégories de marchandises ou de transactions ou pour toutes ces dernières.

Ristourne

- Paiement des droits et des taxes pour les marchandises importées; remboursement si le produit final est réexporté;
- Garantie non exigée (habituellement);
- Les marchandises importées peuvent être utilisées pour des opérations de fabrication de produits d'exportation, ou être revendues sur le marché local;
- Les produits finis peuvent être réexportés ou vendus sur le marché local;
- Les données doivent être conservées pour les douanes;
- Autorisation préalable exigée (habituellement).

Suspension

- Aucun paiement de droits de douane ni de taxes pour les marchandises importées;
- Garantie exigée (habituellement);
- Les marchandises importées doivent être utilisées pour la fabrication de produits à exporter (habituellement);
- Les produits finis doivent être réexportés (habituellement);
- Les données doivent être conservées pour les douanes;
- Autorisation préalable exigée (habituellement).

1. À votre avis, quelle est la meilleure option de perfectionnement actif pour votre entreprise: la ristourne ou la suspension?
2. Du point de vue d'une entreprise, quels sont les avantages et les inconvénients de ces deux modalités de perfectionnement actif?
3. Du point de vue des douanes ou de l'État, quels sont les avantages et les inconvénients que vous imaginez pour chaque type de perfectionnement actif?
4. Si vous avez déjà utilisé cette procédure (ristourne ou suspension), quels problèmes ou difficultés avez-vous rencontrés? Comment le système pourrait-il être amélioré?

Chapitre 6 Mesures disponibles en défense de vos marchandises

Présentation

Ce chapitre est rédigé en termes généraux et vise tous les biens susceptibles d'être commercialisées. Pourtant, les mesures qu'il aborde seront particulièrement bénéfiques aux négociants des secteurs agricoles ou alimentaires. À cet égard, l'AFE contient un éventail de mesures principalement motivées par les difficultés que rencontrent les exportateurs de ces secteurs lors du dédouanement des marchandises. À la différence d'autres produits, ces marchandises sont souvent soumises à l'intervention d'autorités autres que les douanes (telles que les autorités de sécurité alimentaire, les autorités phytosanitaires et de santé animale), et font plus régulièrement l'objet de prélèvements d'échantillons et d'analyses destinés à vérifier le respect par ces marchandises d'obligations légales spécifiques. Cet ensemble de mesures vise donc à améliorer la transparence et l'impartialité de ces interventions aux frontières, ainsi qu'à accélérer et à simplifier la mainlevée des marchandises périssables comme dans le cas des denrées agricoles ou alimentaires.

1. Demande de possibilité d'un second essai

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez comment contester les résultats des analyses menées par les organismes présents aux frontières sur vos marchandises importées.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Aux fins de contrôler le respect de la réglementation, les organismes présents aux frontières peuvent prélever des échantillons et réaliser des essais ou des analyses en laboratoire sur les marchandises déclarées à l'importation.

Les autorités de sécurité alimentaire peuvent par exemple conduire des analyses pour déterminer la présence d'éléments polluants ou le niveau de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Les autorités sous la tutelle du Ministère de l'agriculture peuvent également tester des échantillons pour identifier la présence de nuisibles dans les aliments ou les semences importées. Moins fréquemment, les douanes peuvent analyser des échantillons de marchandises importées, afin de décider de leur classement tarifaire nécessaire à la détermination des droits de douanes.

Conformément à cette mesure,

- l'autorité compétente aux frontières (administration des douanes, autorité de sécurité alimentaire ou phytosanitaire, etc.) pourra octroyer à l'importateur la possibilité d'un second essai, en cas de résultat défavorable du premier;
- l'autorité aux frontières devra examiner et, si cela est approprié, pourra accepter les résultats du second essai aux fins de la mainlevée et du dédouanement des marchandises; et
- les Membres devront publier ou fournir à l'importateur les coordonnées des laboratoires où l'essai peut être effectué.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous pourrez vérifier les résultats de l'essai effectué par les autorités présentes aux frontières, et ainsi éviter des actions non justifiées à l'encontre de vos importations.

- Les résultats d'un essai de laboratoire mené par l'autorité aux frontières détermineront si l'envoi sera autorisé à entrer dans le pays ou, éventuellement, si celui-ci sera confisqué et détruit. Toutefois, les essais ne sont pas toujours exempts d'erreurs. Celles-ci sont parfois dues à un

défaut de sensibilité d'un appareil, aux méthodes ou aux procédures d'analyse employées, à des erreurs d'origine humaine, ou à la taille de l'échantillon.

- Cette mesure offre un moyen de s'assurer que le refus d'entrée prononcé par les autorités est fondé et qu'il ne découle pas d'erreurs techniques telles que celles évoquées ci-dessus. En fait, c'est un moyen pour vous de faire appel ou de demander le réexamen d'un résultat douteux.

Vous aurez plus de certitude sur la conformité des marchandises aux réglementations, ce qui s'avèrera éventuellement utile dans vos relations contractuelles.

- Une seconde analyse de confirmation vous donne une preuve plus concluante de la conformité des marchandises aux réglementations, ce qui peut s'avérer utile en cas de réclamation visant votre fournisseur, pour qu'il vous rembourse ou vous dédommage des dépenses engagées.

Le réexamen des résultats pourra être effectué par un laboratoire externe indépendant.

- Conformément à cette mesure, les Membres pourront autoriser des laboratoires externes et indépendants à évaluer la conformité des marchandises. Si c'est le cas, le recours à un laboratoire indépendant vous garantira des résultats plus objectifs. Aussi, un laboratoire indépendant dispose parfois de plus de ressources qu'une institution publique, telles que des équipements spécialisés et du personnel technique, offrant ainsi plus de certitude quant au résultat, et un délai de réponse plus bref.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

- 1. Déterminez quelles sont les règles / procédures pour demander un second essai sur les marchandises examinées par les organismes présents aux frontières.**

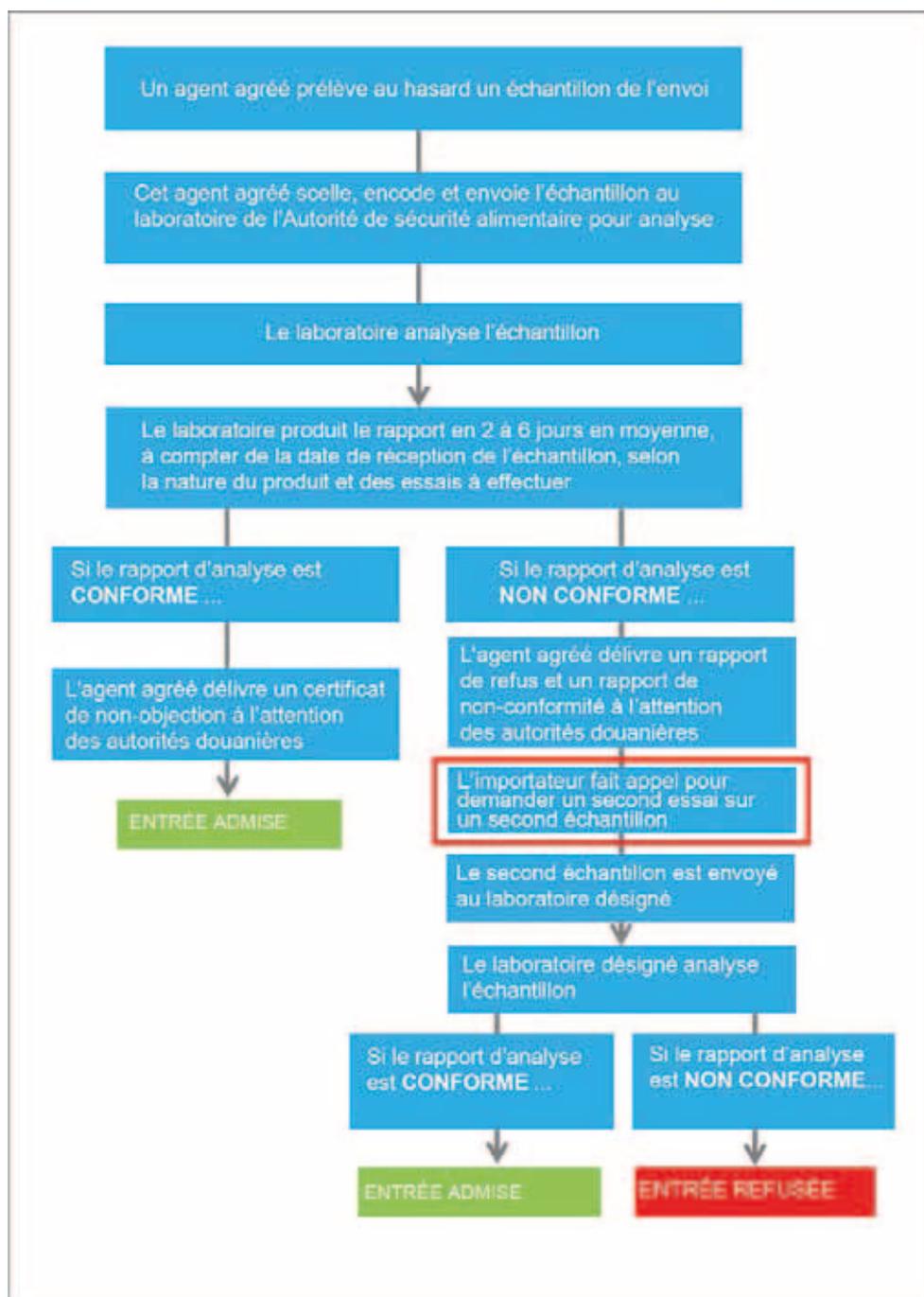
Les États peuvent mettre en place cette mesure de diverses manières.

Par exemple, le même laboratoire pourra, sur demande, réaliser l'essai de confirmation; ou l'autorité en cause pourra, sur demande, adresser l'échantillon à un autre laboratoire (indépendant, ou appartenant à un autre Membre); ou encore l'importateur pourra, dès qu'il/elle sera avisé-e du refus d'entrée, être autorisé-e à présenter des preuves en faveur de l'entrée de ses marchandises, y compris les résultats d'analyse d'un échantillon provenant du même envoi, qu'un laboratoire agréé de son choix aura obtenus.

En tant qu'importateur, vous devriez trouver les procédures pour demander un second essai (ou pour utiliser les résultats d'un essai effectué par un laboratoire indépendant) dans les lois et réglementations des douanes ou des autorités de santé alimentaire. Souvent, ces règles sont mentionnées dans les réglementations plus générales relatives au droit de contester ou d'exercer un recours contre un refus d'entrée de marchandises décidé par ces mêmes autorités.

Comme nous l'avons vu dans la Section "Renseignements disponibles sur Internet", les pays publieront des guides pratiques sur leurs procédures d'importation, y compris sur leurs procédures de recours. D'ailleurs, de nombreux pays publient des manuels pratiques en ligne au profit des importateurs de denrées alimentaires (cf. visuel suivant). Ces informations sont normalement disponibles sur le site web de l'autorité douanière ou de sécurité alimentaire.

Visuel 14. Exemple de procédure de dédouanement d'aliments importés en Inde



Source: Food Safety and Standards Authority of India, Manual on Food Importation Clearance System

2. Recevez les résultats défavorables.

Pour déterminer s'il est opportun de réaliser un second essai et si vous avez des raisons valables de faire appel, il est important d'accéder aux résultats du premier essai effectué par le laboratoire désigné

par les autorités étatiques (qu'il soit public ou qu'il s'agisse d'un laboratoire privé mandaté par l'État), et de connaître la méthodologie et les procédures que ce laboratoire a suivies.

Votre droit d'accès à ces informations et procédures devrait être prévu dans la législation nationale.

3. Procurez-vous la liste des laboratoires agréés pour le second essai, le cas échéant.

L'État est tenu de publier ou de fournir sur demande la liste des laboratoires où le second essai peut être effectué. En fonction des législations nationales, le laboratoire chargé du second essai peut être un laboratoire étatique, un laboratoire indépendant agréé situé dans ce même pays, ou éventuellement un laboratoire agréé international établi à l'étranger.

Si vous envisagez de vous tourner vers un laboratoire indépendant, assurez-vous de sa compétence, des procédures employées, ainsi que des délais et des coûts de l'essai.

4. Faites la demande pour un second essai selon la procédure prescrite.

Si vous voulez réaliser un second essai suite aux résultats défavorables du premier, faites-en la demande selon la procédure prévue dans la législation.

5. Présentez les résultats selon la procédure prescrite.

6. En cas de refus, tentez d'obtenir un exposé écrit des motifs et déterminez quelles sont les procédures de recours à votre disposition.

Soulignons que cette mesure n'oblige pas l'autorité présente aux frontières à accepter les résultats du second essai s'il contredit ceux du test initial. La valeur que les autorités accordent à ces résultats et/ou les procédures qu'elles doivent suivre pour régler les divergences entre les deux résultats, sont du ressort des États.

Idéalement, les lois et procédures nationales prévoient des mécanismes formels, transparents et objectifs pour régler ces divergences. L'encadré suivant en décrit un exemple (vous souhaitez peut-être collaborer avec les autorités de votre pays pour mettre en œuvre une procédure formelle de recours de ce type).

Encadré 22. Règlement des différends relatifs aux résultats des essais*

Conditions liminaires

1. L'autorité présente aux frontières prélève au moins un échantillon représentatif sur le même lot.
2. L'autorité présente aux frontières divise cet échantillon en trois parts identiques (l'une est destinée à une première analyse, les deux autres sont conservées pour les analyses de confirmation).
3. Le laboratoire respecte les réglementations en matière de qualité des analyses, et les lignes directrices scientifiques pertinentes portant sur les compétences nécessaires à la réalisation des essais sur les denrées alimentaires d'importation ou d'exportation.
4. Le laboratoire consigne les résultats quantitatifs d'analyse, en mentionnant de façon claire et chiffrée la marge d'incertitude des analyses.
5. Le laboratoire consigne le plan d'échantillonnage et les résultats d'analyse, y compris toute information nécessaire à l'interprétation des résultats.
6. Le laboratoire utilisera des méthodes d'analyse conformes aux lignes directrices scientifiques.

Processus

1. L'autorité présente aux frontières donne à l'importateur des informations permettant de comparer et d'évaluer les résultats et les procédures que le laboratoire chargé des essais a suivies, parmi lesquels:
 - le degré d'approbation des méthodes d'analyse suivies (y compris en ce qui concerne la manipulation des échantillons et les procédures de préparation au sein du laboratoire)
 - les données brutes (y compris l'analyse spectrale, les calculs et les normes chimiques utilisées)
 - les résultats d'une deuxième analyse
 - les contrôles-qualité interne
 - les performances en matière d'évaluations de compétences ou d'études collaboratives
2. Si, après examen des données sur lesquelles s'appuient les résultats de l'autorité, l'importateur maintient sa volonté de les contester, un échantillon de réserve est alors analysé.
3. En fonction de la législation ou des procédures nationales, cette analyse est menée par:
 - le laboratoire de l'autorité, en présence d'un expert représentant l'importateur, ou
 - un laboratoire agréé par l'autorité, qui suit les méthodes approuvées d'analyse de l'échantillon.
4. Si la différence entre les résultats du premier et du second essai est inférieure au seuil critique de marge d'incertitude des mesures, les résultats du premier essai prévaudront et le différend sera clos.
5. Si le différend persiste, l'échantillon de réserve sera analysé par un laboratoire suffisamment compétent, désigné conjointement par l'autorité présente aux frontières et l'importateur (ou seulement par l'autorité), et la dernière analyse de conformité se fondera sur les résultats de ce laboratoire. Si possible, ce laboratoire sera indépendant de celui ou ceux qui ont réalisé le premier et le second essai.

**Adaptation de: FAO Guidelines for Settling Disputes over Analytical (Test) Results (CAC/GL 70-2009)*

**RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS**

- Vous aurez le droit de demander un second essai sur vos marchandises d'importation, si le premier essai mené par l'autorité présente aux frontières (chargée des affaires phytosanitaires, de santé animale, ou de sécurité alimentaire, des affaires douanières, ou de la normalisation) vous est défavorable.
- La liste des laboratoires où le second essai peut être effectué sera publiée ou fournie par l'autorité compétente.



QUESTIONS À DÉBATTRE

L'État reconnaîtra-t-il la capacité des laboratoires indépendants à mener ces essais de confirmation? Les accrédiitera-t-il?

Les Membres ne sont pas obligés d'autoriser des laboratoires indépendants à mener des essais de confirmation. Ainsi, un pays pourra satisfaire à ses obligations vis-à-vis de cette mesure dès lors qu'il permettra au même laboratoire qu'il aura désigné et qui aura réalisé l'essai initial d'effectuer le second essai.

Pensez-vous qu'il est important d'avoir recours à des laboratoires indépendants pour le second essai? Quels en seraient les avantages et les inconvénients?

Les autorités de votre pays acceptent-elles des résultats provenant d'institutions indépendantes (qu'elles soient nationales, régionales ou internationales)?

2. Avis rapide de rétention de marchandises aux fins d'inspection

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Expliquer les circonstances dans lesquelles un avis de rétention est émis;
- Expliquer les avantages d'un avis rapide pour l'importateur.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les douanes et les autres organismes présents aux frontières informeront le transporteur ou l'importateur, dans les meilleurs délais, au cas où des marchandises déclarées pour l'importation sont retenues aux fins d'inspection.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Vous aurez des informations en temps voulu sur le statut des marchandises qui sont en cours de dédouanement.

- Cette prescription a pour but de vous donner une meilleure connaissance du statut de vos marchandises dont le dédouanement est en cours.
- Elle répond aux critiques de certains Membres de l'OMC se plaignant du fait que, dans certains pays, l'importateur n'est pas informé lorsque les douanes ou d'autres organismes présents aux frontières retiennent les marchandises déclarées pour l'importation à des fins d'analyse ou d'examen. Cette demande a notamment pour origine le traitement imposé aux denrées alimentaires ou périssables que les autorités présentes aux frontières retiennent afin d'évaluer leur conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires.

En étant rapidement au courant de tout obstacle au dédouanement, vous serez mieux à même de prendre aussitôt des mesures palliatives.

- Une notification rapide du statut des marchandises permet à l'importateur de contacter immédiatement l'exportateur pour obtenir des informations supplémentaires pouvant contribuer à trouver une solution rapide, ou lui permet de décider que faire des marchandises (par exemple,

les réexporter). Il est possible que l'exportateur ait déjà du faire face aux mêmes difficultés avec d'autres clients ou d'autres autorités douanières, et dispose de preuves ou d'explications fournies par un laboratoire indépendant susceptibles d'aider à déterminer la conformité des marchandises.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

Mettez-vous d'accord avec votre courtier et/ou votre fournisseur en logistique pour être sûr-e de recevoir le plus tôt possible toute notification officielle.

Lors de la mise en œuvre de cette mesure, chaque pays devra déterminer la forme et les modalités de cette notification. Les pays à l'initiative de cette mesure ont suggéré différentes méthodes de notification, comme la délivrance d'une note de rétention à l'attention de l'importateur ou de son courtier, ou la mise en place d'un système en ligne indiquant le statut de dédouanement de l'envoi.

Pour être sûr-e de recevoir rapidement l'avis, demandez à votre courtier en douane de vous faire parvenir ces messages / notifications directement.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Vous serez rapidement averti-e de la rétention de vos marchandises si les douanes ou d'autres autorités présentes aux frontières décident de les inspecter.
- La notification de rétention a pour but de vous offrir plus de visibilité sur le statut de dédouanement de vos marchandises, afin que vous puissiez accélérer la mainlevée ou trouver une solution pour vos marchandises.
- Mettez-vous d'accord avec votre courtier et/ou votre fournisseur en logistique pour être sûr-e qu'ils vous communiquent la notification dans les meilleurs délais.



EXERCICES PRATIQUES

1. Le contenu et la forme de la notification de rétention seront définis par chaque pays. Quelles informations souhaiteriez-vous que l'autorité présente aux frontières mentionne dans cet avis pour que vous puissiez prendre les bonnes mesures? Enumérez-les (type/catégorie d'information).

AVIS DE RÉTENTION

Informations devant être mentionnées:

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

2. Vous venez de préciser ce que vous voudriez voir mentionné dans la notification de rétention. À présent, vous voulez que les autorités compétentes suivent vos observations. Indiquez les moyens dont vous disposez grâce à l'AFE et que vous avez appris grâce à ce manuel pour échanger des informations avec les autorités étatiques, concernant les prescriptions et les formalités d'importation et d'exportation, comme cette proposition d'avis de rétention.



QUESTIONS À DÉBATTRE

Cette notification doit-elle être exigée uniquement en cas de refus potentiel des marchandises importées, décidé par les autorités de sécurité alimentaire?

Cette mesure concerne surtout les denrées alimentaires ou agricoles retenues par les autorités pour vérifier leur conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires. Or, les entreprises souhaiteront peut-être qu'elle s'applique également lorsque les douanes ou d'autres autorités aux frontières prélèvent des échantillons, examinent ou inspectent physiquement les marchandises, quel qu'en soit le but (contrôle de routine ou autre).

Pensez-vous qu'il est important de recevoir ces notifications dans tous les cas où l'autorité a l'intention d'examiner vos marchandises? Ou estimez-vous au contraire qu'il est suffisant de les recevoir dans le seul cas de refus d'entrée, décidé par les autorités de sécurité alimentaire?

3. Manipulation et mainlevée des marchandises périssables

Objectifs

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Expliquer les procédures simplifiées pour la manipulation et la mainlevée rapide des marchandises périssables;
- Identifier les procédures simplifiées en vigueur dans votre pays.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Les marchandises périssables sont celles "qui se dégradent rapidement en raison de leurs caractéristiques naturelles, notamment en l'absence de conditions d'entreposage adéquates".

L'AFE contient deux obligations vis-à-vis de ces produits:

- Premièrement, il impose certaines règles aux autorités en ce qui concerne leur manipulation et manutention dans l'attente de la mainlevée. En particulier, le Membre devra disposer d'installations d'entreposage appropriées (par exemple, un entrepôt frigorifique dans le port), ou devra autoriser les importateurs à prendre leurs dispositions sur ce sujet (i.e. entreposer les marchandises dans leurs propres locaux, ou dans ceux de tiers). Le mouvement des marchandises vers ces installations pourra être soumis à l'autorisation et à l'approbation des douanes et/ou de l'autorité compétente.
- Deuxièmement, les douanes et les autres autorités compétentes prévoiront des procédures pour garantir un dédouanement et une mainlevée accélérés. Elles devront notamment:
 - accorder la mainlevée des marchandises périssables "le plus rapidement possible", dans des circonstances normales;
 - accorder la mainlevée des marchandises périssables en dehors des horaires d'ouverture des bureaux, dans les cas exceptionnels et lorsque ce sera approprié;
 - prévoir les procédures nécessaires pour que la mainlevée des marchandises périssables ait lieu dans les locaux d'entreposage de l'importateur, ou d'un tiers, sur demande de l'importateur, dans les cas où cela sera réalisable et conforme à la législation;
 - donner priorité aux marchandises périssables lorsqu'elles planifieront les examens requis;
 - en cas de retard important, communiquer à l'importateur les raisons de ce retard, sur demande écrite, "dans la mesure où cela sera réalisable".

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Le risque de perte ou de diminution de la valeur des marchandises est réduit.

- Étant donnée leur nature, tout retard dans la livraison des marchandises périssables, notamment lorsqu'elles sont exposées à des conditions défavorables de température, d'humidité ou de nature environnementale, peut affecter considérablement leur qualité ou leur valeur.
- En exigeant leur dédouanement accéléré et en assurant un entreposage approprié dans l'attente de leur mainlevée, cette mesure réduit le risque de perte pour les entreprises commercialisant ces produits.
- Comme les initiateurs de cette mesure l'ont reconnu, ces entreprises sont bien souvent des PME situées dans des pays en développement, qui sont moins parées contre ces pertes inutiles, causées par les retards administratifs.

- Le risque de pertes peut s'avérer particulièrement important pour les marchandises périssables de valeur, comme les fleurs fraîches ou les fruits de mer. Afin d'en accélérer la livraison, ces marchandises sont souvent expédiées par voie aérienne, dont le coût additionnel constituera une perte sèche si les produits se sont dégradés du fait d'un retard au point d'importation.

Vos frais d'assurance transport seront réduits.

- Si le risque de pertes causées par des retards et par la manipulation des marchandises au passage des frontières diminue, le coût de l'assurance-risque pourra également baisser.

Les coûts de manipulation et d'entreposage dans le port/terminal seront réduits.

- Dans la mesure où les douanes et les autres organismes présents aux frontières accéléreront la mainlevée de vos marchandises, vous pourrez éviter les coûts de surestaries, d'entreposage temporaire dans des hangars, ceux liés aux services de containers réfrigérés, et d'autres frais connexes.

Vous pourrez livrer vos marchandises plus vite sur leur lieu de vente.

- Il s'agit là d'un point crucial si vos marchandises importées ont une durée de vie très limitée.

Vous recevrez moins de réclamations de vos clients et aurez moins de dépenses générées par les retours ou les échanges de marchandises en mauvais état.

Vous garantirez la qualité des marchandises périssables de valeur grâce à des conditions d'entreposage appropriées ou dont vous aurez la maîtrise.

- Cette mesure exige que l'État prenne des dispositions, ou vous autorise à prendre des dispositions pour l'entreposage de vos marchandises dans des installations adéquates. Cela vous offre la possibilité de les transférer dans le lieu de votre choix et d'en avoir la surveillance, en attente du dédouanement.

Vous recevrez une explication formelle de la part des douanes ou d'autres organismes présents aux frontières en cas de retard ou de refus de la mainlevée.

- Grâce à cette explication, vous pourrez mieux déterminer les informations ou l'aide supplémentaire que vous pouvez fournir en vue d'obtenir la mainlevée de vos marchandises.
- Un document écrit consignait les raisons du retard ou du refus de la mainlevée vous sera également utile dans vos relations avec vos fournisseurs, concernant la conformité des marchandises.
- Enfin, cette explication sera importante au moment de faire valoir votre droit à un recours devant un agent des douanes de rang supérieur, comme nous l'avons vu dans la Section 1 ("Droit à un recours ou à un réexamen").

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

- 1. Identifiez quelles sont les règles, notamment relatives aux frais, applicables au dédouanement en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane et des autorités sanitaires.**

Dans certains États, les douanes et les autorités sanitaires (chargées de la sécurité alimentaire, de la santé végétale et animale, etc.) travaillent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Dans d'autres pays, ces bureaux ont des horaires d'ouverture ordinaires. Vous aurez donc peut-être l'obligation de présenter une demande auprès des services des douanes ou des autorités sanitaires pour obtenir le dédouanement en dehors de ces horaires, et des frais pourront vous être facturés.

Les prescriptions relatives à ces services et leurs coûts devront être publiées.

2. Identifiez quelles sont les modalités fixées par les douanes et les autorités sanitaires pour la mainlevée simplifiée ou provisoire des marchandises périssables.

Diverses procédures sont utilisées pour accélérer la mainlevée de marchandises périssables.

Une procédure habituelle est celle dite de "livraison immédiate": sur demande écrite adressée aux douanes (et éventuellement sur dépôt d'une caution ou d'une autre garantie), l'importateur est autorisé à transférer directement les marchandises importées dans ses propres locaux, à condition de soumettre la déclaration et de payer les droits et taxes par la suite.

L'utilisation de la procédure de livraison immédiate pourra être conditionnée à l'approbation de l'autorité sanitaire compétente.

Pour une plus grande facilitation des échanges impliquant ces marchandises, certains pays prévoient une autorisation générale et par défaut, afin que l'importateur agréé transfère directement, dans les installations désignées, toutes les marchandises dès leur arrivée. Ainsi ces pays n'exigent pas d'approbation systématique pour chaque envoi, et évitent ainsi les retards de traitement.

Les procédures nationales peuvent, dans l'attente de la mainlevée, autoriser le transport des marchandises vers les locaux de l'importateur dans le même camion qui les a transportées jusqu'au point d'entrée, plutôt que d'imposer l'utilisation d'un camion local.

D'autres pays prévoient que la mainlevée des marchandises périssables s'effectue selon la procédure à deux étapes décrite dans le Chapitre 3 (par exemple, sur la base d'une déclaration douanière simplifiée, à condition de soumettre ultérieurement une déclaration complète ou supplémentaire).

Visuel 15. Douanes de la Communauté d'Afrique de l'Est: procédure de livraison immédiate

Procédure de livraison immédiate: exemple de réglementation

Marchandises livrées dans des circonstances spéciales.

49. (1) Dans l'hypothèse où, dans des circonstances spéciales, le propriétaire de lingots, de billets de banque, de pièces de monnaie, de marchandises périssables ou de toute autre marchandise, souhaite recevoir les produits avant qu'ils ne passent le point d'entrée, il devra en faire la demande auprès de l'agent compétent en remplissant le Formulaire C12, et fournir une caution en utilisant le Formulaire de caution des douanes, ou toute autre garantie requise par l'agent compétent.

(2) Le propriétaire des biens visés à l'alinéa (1) devra formaliser leur entrée dans les 48 heures suivant leur réception.

Source: East African Community Customs Regulations

Pour profiter des procédures de mainlevée rapide, renseignez-vous sur leurs conditions d'utilisation. Celles-ci seront normalement publiées et décrites dans une réglementation ou une circulaire.

3. En cas de retard important dans la mainlevée de vos marchandises, présentez une demande écrite pour en connaître les raisons.

Consultez les lois et les réglementations douanières afin de déterminer les conditions requises pour adresser cette demande. Dans certains pays, par exemple, la demande ne pourra être présentée avant l'expiration d'un certain délai, qui commencera à courir à compter de la soumission de la déclaration des marchandises, et/ou cette demande devra être adressée à un agent de l'État désigné.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les organismes présents aux frontières prévoient des procédures pour veiller à la mainlevée rapide des marchandises périssables, y compris en leur accordant la priorité lorsqu'ils planifient les examens requis et, "dans des circonstances exceptionnelles et dans les cas où cela serait approprié", la possibilité d'être prises en charge en dehors des heures de travail habituelles.
- Les organismes présents aux frontières prendront des dispositions, ou autoriseront l'importateur à prendre des dispositions, pour l'entreposage approprié des marchandises périssables dans l'attente de leur mainlevée.
- Les procédures rapides et simplifiées permettent aux marchandises périssables importées d'arriver plus vite sur leur lieu de vente; elles diminuent les risques de pertes ou de dégradation de leur valeur causées par les retards à la frontière; et elles réduisent les frais portuaires et les coûts d'assurance, ainsi que les dépenses liées à leur manipulation / manutention.
- Les organismes présents aux frontières sont tenus de fournir, sur demande, une explication écrite pour tout retard dans la mainlevée des marchandises périssables; vous aurez ainsi accès à des renseignements qui peuvent être nécessaires pour résoudre les difficultés, négocier avec votre fournisseur ou déposer un recours.
- Afin d'accéder au traitement spécial prévu pour les marchandises périssables, consultez la législation douanière en vigueur.



EXERCICES PRATIQUES

1. Entourez les importations devant être traitées comme des "marchandises périssables":

a. Fleurs fraîches	b. Viande réfrigérée ou congelée
c. Légumes frais	d. Sang et produits pharmaceutiques

- | | |
|----------------------------|--|
| e. Décorations de Noël | f. Animaux vivants |
| g. Journaux et périodiques | h. Voitures, modèle les plus récents |
| i. Œufs fécondés | j. Marchandises destinées à l'aide humanitaire |

2. Énumérez toutes les autorités présentes aux frontières de votre pays, impliquées dans l'importation des marchandises périssables, et (si vous le savez) le type de marchandises dont chacune a la charge:

Nom de l'autorité	Marchandises

Ces autorités ont-elles établi des procédures permettant d'accélérer la mainlevée des marchandises périssables? Si oui, lesquelles?

4. Possibilité de renvoyer les marchandises refusées

Objectifs

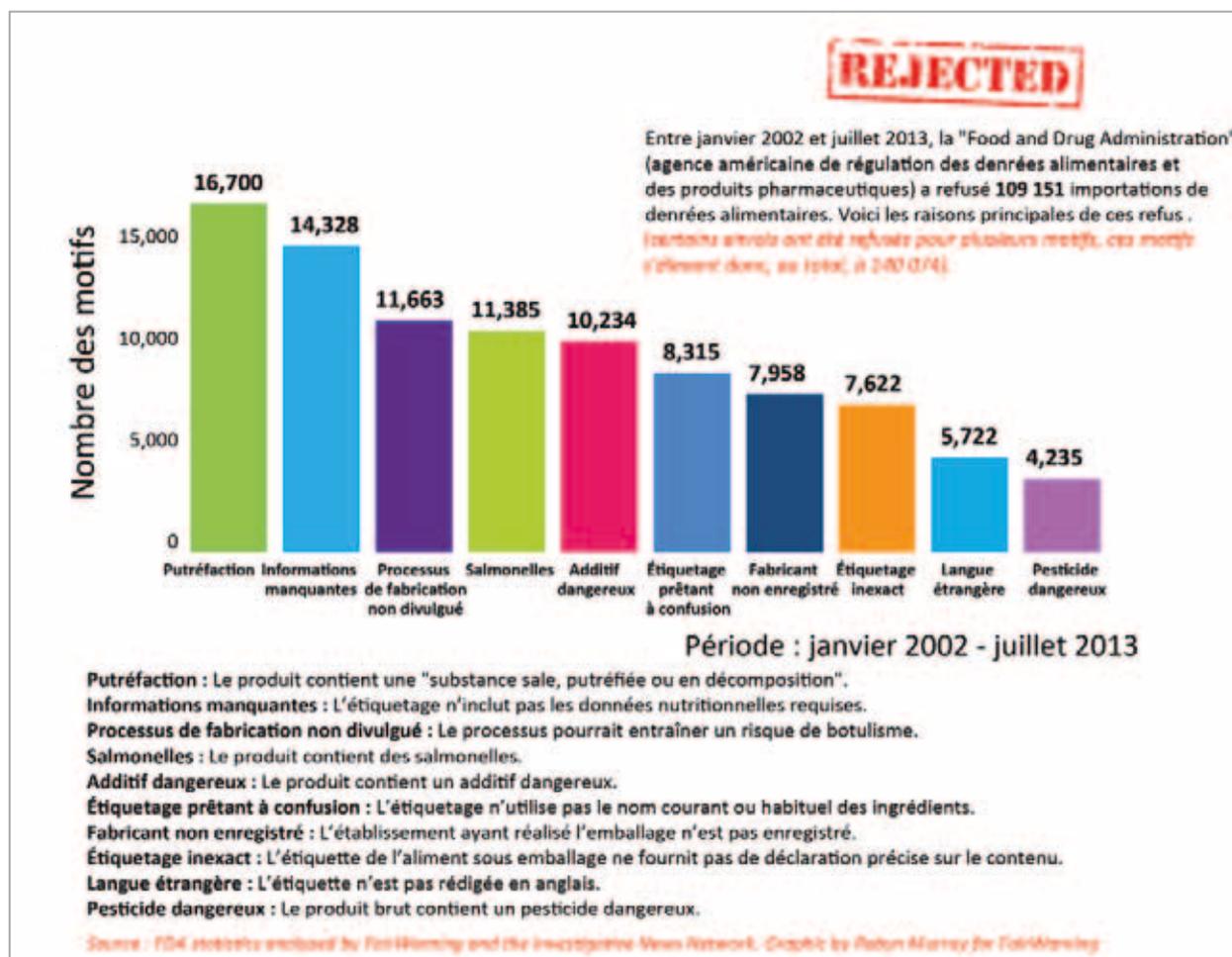
Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Qui peut bénéficier d'une option de renvoi des marchandises refusées, et dans quelles circonstances;
- Expliquer les mesures concrètes que l'exportateur doit prendre pour bénéficier de l'option.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Sous réserve des lois et réglementations applicables, l'importateur disposera de l'option de renvoyer à l'exportateur (ou à un tiers désigné par l'exportateur) les marchandises dont l'entrée a été refusée du fait du non-respect des réglementations sanitaires ou phytosanitaires (par exemple, des denrées alimentaires contenant des pesticides, des additifs ou des polluants à des niveaux dépassant les limites admises), ou des normes techniques (telles que les règles en matière d'étiquetage ou d'emballage).

Les douanes ou les autres autorités compétentes pourront détruire ces marchandises non conformes ou décider qu'en faire, uniquement si l'importateur n'utilise pas cette option de renvoi dans un délai raisonnable.



Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

Elle limite la liberté laissée aux autorités étrangères de détruire vos marchandises refusées sans tenir compte de votre volonté de les renvoyer.

- Aux termes de la législation de nombreux pays, les autorités de sécurité alimentaire et de santé végétale et animale ont toute latitude pour prendre des mesures palliatives vis-à-vis des marchandises importées non conformes, parmi lesquelles le renvoi ou l'enlèvement, le reconditionnement supervisé ou la destruction des biens. Cependant, des exportateurs ont constaté qu'en pratique, certains pays ordonnent "systématiquement" la destruction de ces marchandises sans laisser d'autres options.
- Cette mesure restreint le pouvoir des autorités de détruire vos marchandises, en vous permettant de les réexporter.

En tant qu'exportateur, vous pourrez réduire ou limiter les pertes potentielles résultant d'un refus d'entrée sur un marché étranger.

- Cette mesure offre à l'exportateur la possibilité de conserver son envoi, plutôt que de subir une perte totale due à la confiscation ou à la destruction des marchandises au point d'importation.

- Par exemple, si les marchandises refusées lui sont renvoyées, il pourra les remettre en état, ou extraire les éléments contaminés, ou encore faire en sorte que ces marchandises deviennent conformes (en changeant l'étiquetage, ou en cas de non-respect d'une norme spécifique), afin de les réexpédier au même client, ou de les vendre sur un autre marché.
- L'option de renvoi des marchandises refusées peut s'avérer particulièrement importante pour les PME exportatrices, pour qui l'impact d'une telle perte sera relativement plus conséquent que pour les grandes entreprises.

En tant qu'exportateur, vous aurez la possibilité d'expédier les marchandises non conformes vers un autre pays qui les juge conformes.

- La mesure donne une certaine souplesse pour réexpédier les marchandises qui ne respectent pas les normes techniques d'un pays vers un autre pays dont les normes sont différentes.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Demandez à votre client / fournisseur en logistique de vous prévenir immédiatement si les autorités présentes aux frontières refusent l'entrée de vos marchandises.

Envisagez la possibilité de stipuler cette obligation dans le contrat que vous avez conclu avec votre cliente et/ou votre opérateur logistique.

2. Renseignez-vous auprès de votre client, ou par une autre voie, pour vous familiariser avec les règles / restrictions imposées par le pays importateur vis-à-vis du renvoi des marchandises refusées et d'autres options disponibles.

Selon l'AFE, le droit de renvoyer les marchandises refusées est explicitement soumis aux "lois et réglementations" du pays, lesquelles pourront inclure, entre autres:

- une limite temporelle à la réexportation des marchandises et/ou au recours à une procédure de réexportation mise en place par les douanes, qui probablement exigeront le dépôt d'une garantie, levée une fois que la preuve de l'exportation aura été présentée;
- des conditions interdisant la réexportation vers des pays autres que le pays d'origine, ou autre que les pays ayant déclaré par avance qu'ils sont prêts à accepter l'envoi, tout en sachant que leur entrée a été refusée ailleurs; et
- l'interdiction de réexporter des marchandises présentant des risques graves pour la santé.

Codex alimentarius

"Lorsque des aliments sont refusés pour cause de non-respect des normes nationales du pays d'importation, mais que ceux-ci sont conformes aux normes internationales, l'option de renvoyer les marchandises refusées doit être envisagée."

Source: *Guidelines for Food Importation Controls Systems CAC/GL 47-2003*

Examinez les restrictions en vigueur, afin d'étudier les options disponibles pour les marchandises refusées, et en vue de déterminer qui, de vous ou de votre client, assumera les frais et subira les pertes.

3. Familiarisez-vous avec les règles et les restrictions en vigueur concernant le renvoi des marchandises.

Il se peut que votre pays impose des restrictions au renvoi de marchandises dont l'entrée a été refusée par un autre pays, ou interdise un tel renvoi.

4. Mettez en place les procédures et les contrôles internes nécessaires pour évaluer les choix disponibles, et traiter en priorité les marchandises refusées par les organismes présents aux frontières.

Le temps dont vous disposerez pour renvoyer ou réexporter les marchandises sera limité. Il est donc fondamental que le personnel de votre entreprise traite en priorité les notifications de refus.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les importateurs ont la possibilité de renvoyer, à l'exportateur ou à un tiers, des aliments ou d'autres produits importés dont l'entrée a été refusée par les autorités présentes aux frontières.
- Cette option est soumise aux réglementations du pays d'importation, et doit être exercée dans un délai raisonnable.
- Les exportateurs, notamment de denrées alimentaires et agricoles, ont tout intérêt à:
 - veiller à ce que leurs clients les informent immédiatement de tout avis de rétention ou de refus;
 - se familiariser avec les conditions et les restrictions applicables au renvoi des marchandises refusées, aussi bien sur les marchés d'exportation que dans leur propre pays; et
 - mettre en place les procédures internes nécessaires à la bonne gestion des produits refusés.



EXERCICES PRATIQUES

Pour votre client établi dans l'Union européenne, vous avez exporté du pâté de poisson dont la valeur est estimée à 15 000 USD. Votre client vous informe que les autorités européennes opposent un refus d'entrée (voir capture d'écran ci-après), pour cause d' "étiquetage insuffisant" de l'échantillon prélevé.

The screenshot shows the RASFF portal interface. The notification details are as follows:

Field	Value	Field	Value
Reference	2009 AIA	Notification type	food - border rejection - border control - consignment detained
Notification date	10/02/2009	Action taken	????????????????
Last update	11/01/2010	Distribution status	no distribution
Notification from	United Kingdom (GB)	Product	grey leatherback fish paste
Classification	border rejection	Product category	fish and fish products

Hazards

Substance / Hazard	Category	Analytical result	Units	Sampling date
insufficient labelling	labelling absent/incomplete/incorrect			

Distributed to

Origin

Vietnam

Vous êtes placé-e devant le choix de renvoyer les marchandises ou d'autoriser les autorités européennes à les détruire sur place.

Quels facteurs devriez-vous prendre en compte au moment de choisir? De quelles informations additionnelles auriez-vous besoin pour prendre la décision? Si vous décidez de renvoyer les marchandises, quelles mesures devriez-vous prendre pour ce faire?

5. Systèmes d' "alerte à l'importation" pour les denrées alimentaires et la nourriture pour animaux

Objectifs:

Grâce à ce chapitre, vous saurez:

- Expliquer les restrictions imposées aux Membres pour l'utilisation des systèmes d'alerte à l'importation;
- Déterminer comment accéder à ces systèmes et en bénéficier.

Que doit faire l'État en vertu de cette mesure?

Cette mesure s'applique aux pays qui adoptent ou disposent d'un système d'alerte à l'importation pour les denrées alimentaires, les boissons ou la nourriture pour animaux, dans le but de protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale.

Les pays ne sont pas tenus d'adopter un tel système.

Mais si l'autorité de sécurité alimentaire décide de le mettre en place, sa gestion restera soumise aux disciplines de l'AFE relatives aux modalités d'émission et de retrait des alertes.

En particulier, un pays:

- émettra des alertes sur la base du risque;
- veillera à ce que l'alerte soit appliquée d'une manière uniforme aux seuls points d'entrée où les conditions sanitaires et phytosanitaires ayant motivé l'alerte sont valables;
- retirera ou suspendra l'alerte dans les meilleurs délais, dès lors que les circonstances l'ayant motivée n'existeront plus, ou si, en cas de circonstances nouvelles, la menace peut être traitée d'une manière moins restrictive pour les échanges commerciaux; et
- publiera dans les meilleurs délais l'annonce de retrait ou de suspension de l'alerte d'une manière non discriminatoire et facilement accessible, ou informera l'importateur ou le pays exportateur.

Encadré 23. Qu'est-ce qu'un système d'alerte à l'importation ?

Les autorités de sécurité alimentaire de certains pays ont mis en place des systèmes d' "alerte à l'importation", pour veiller à ce que leurs agents de terrain soient rapidement informés des menaces spécifiques requérant parfois de prendre des mesures immédiates ou urgentes.

Par exemple, lorsqu'une autorité constate que les marchandises expédiées par un producteur contiennent des sources de contamination à des niveaux inadmissibles (suite aux analyses menées sur l'envoi, aux inspections sur le marché local, aux informations fournies par le pays d'exportation, etc.), elle diffuse alors une alerte prévenant de cette menace tous les organismes présents aux frontières.

Habituellement, un bureau alerté décidera de retenir tous les envois ultérieurs de la même marchandise et de la même provenance, pour qu'ils soient examinés ou analysés, et ce, jusqu'à ce que l'autorité estime que le risque n'existe plus.

Conçu par l'UE, le système en ligne RASFF (Système d'alerte rapide pour denrées alimentaires et aliments pour animaux) en est l'exemple le plus remarquable. Grâce à lui, la Commission européenne communique les alertes aux États-membres de l'UE, et ces informations sont aussi mises à disposition du public sur un site web.

D'autres pays ont établi des systèmes similaires, comme les États-Unis ("U.S. Food and Administration Import Alert System"). Les systèmes d'alerte à l'importation ne sont pas forcément dépendants d'Internet, et peuvent employer diverses technologies pour diffuser les informations, comme le téléphone ou le fax.

Ces mécanismes peuvent également être instaurés pour communiquer des alertes visant des marchandises qui ne respectent pas les réglementations d'une autre nature, telles que des produits soupçonnés d'enfreindre des normes techniques, ou des réglementations en matière de santé animale ou de sécurité pour le consommateur.

Quels bénéfices pour moi ou mon entreprise?

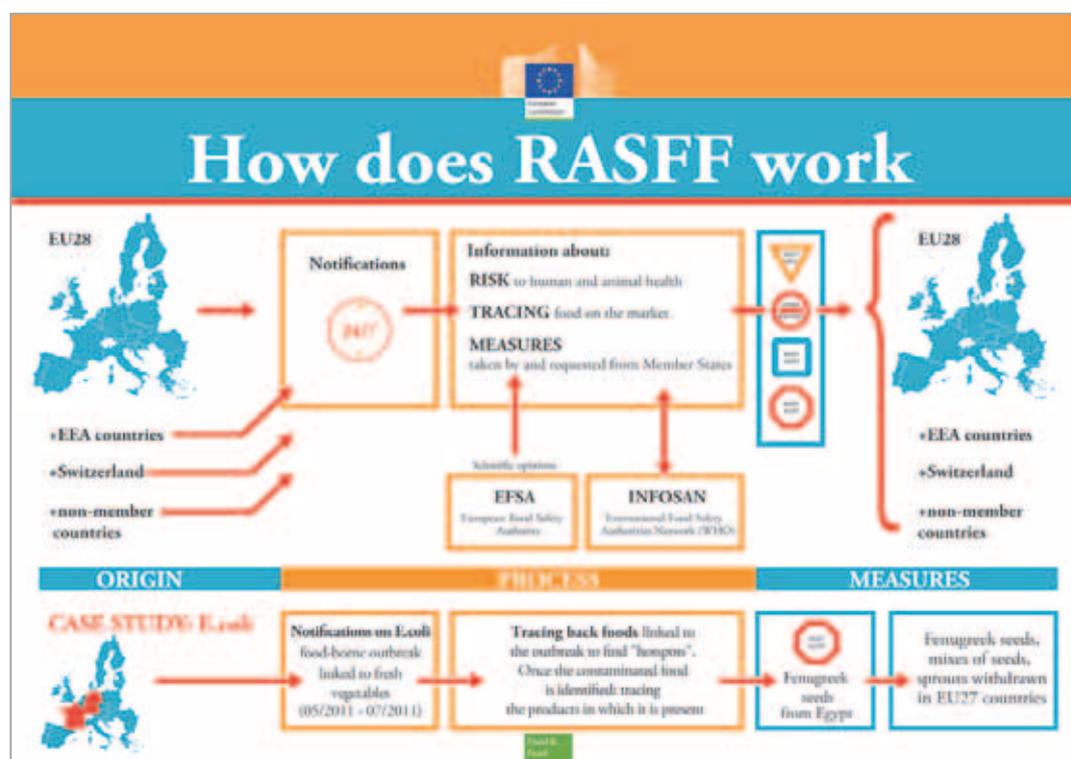
- En tant qu'exportateur, vous éviterez les délais et les coûts inhérents aux décisions prises par les autorités de sécurité alimentaire de retenir ou de refuser vos marchandises de manière injustifiée.

Cette mesure a été proposée par l'Inde lors des négociations de l'OMC, en réponse aux critiques de ses exportateurs, qui faisaient part d'une certaine partialité dans la gestion du système RASFF. Ils ont notamment signalé que:

- les alertes à l'importation entraînaient, ultérieurement, l'examen systématique d'un certain nombre d'envois à chaque point d'entrée (au lieu d'examiner, par exemple, un certain nombre d'envois du même producteur dans tous les points d'entrée au sein de l'UE); cela ne tenait pas compte du fait que les volumes d'importation variaient d'un point d'entrée à l'autre;
- les différents points d'entrée de l'UE utilisaient des normes divergentes les unes des autres pour déterminer si les marchandises visées par une même alerte à l'importation étaient conformes (exemple: différentes méthodes et procédures en matière de prélèvement d'échantillons, d'analyse et de documents requis).

Cette mesure devrait résoudre ce type de problèmes: toute alerte à l'importation devra répondre à un risque, et être retirée dans les meilleurs délais si les circonstances l'ayant motivée ont disparu.

Visuel 16. Système RASFF de l'UE



Vos clients exportateurs auront plus d'assurance que les marchandises seront livrées dans les temps et sans difficulté.

- Un système public d'alerte à l'importation peut servir d'argument de vente pour vos produits. En effet, le cas échéant, vous pourrez montrer à vos clients que vos marchandises n'ont jamais fait l'objet d'un refus par les autorités de sécurité alimentaire. L'UE, et sans doute d'autres pays, publient sur Internet ces informations, que vos clients pourront consulter pour confirmer vos dires.
- En revanche, si vous avez déjà fait l'objet d'une alerte, vos clients potentiels pourront légitimement être inquiets. Selon l'initiateur de cette mesure, ces alertes ont un effet "ralentisseur" sur les échanges commerciaux, car elles entraînent typiquement un examen systématique des envois ultérieurs de l'exportateur, pendant un certain temps.

- Cependant, en vertu de cette mesure, lorsque l'alerte cesse, le Membre doit publier la notification de retrait "dans les moindres délais" et d'une manière facilement accessible, ou informera votre importateur ou votre pays. Ainsi, vous pourrez faire valoir cette notification auprès de vos clients, pour leur montrer que les précédentes occurrences d'alertes ont été résolues, et leur assurer que les marchandises ne seront plus refusées à la frontière.

Vous saurez par avance si vos marchandises sont susceptibles d'être refusées ou retardées sur vos marchés d'exportation.

- Un système public de renseignement sur les alertes à l'importation vous informera du type de marchandises susceptibles d'être retenues ou refusées sur certains marchés. En outre, vous pourrez saisir des opportunités commerciales sur les marchés où les produits de vos concurrents font l'objet d'une alerte.

Que dois-je faire pour profiter de cette mesure?

1. Déterminez si vos marchés d'exportation ont établi des systèmes d'alerte à l'importation pour les denrées alimentaires.

Certains pays n'ont pas mis en place de tels systèmes. Si votre marché d'exportation utilise un tel système, c'est normalement l'autorité de sécurité alimentaire de ce pays qui en aura la charge. L'autorité compétente donne souvent un accès public à ces notifications sur son site web, par fax ou par email. En effet, ces systèmes ont notamment pour objectif d'avertir les consommateurs des risques potentiels liés aux denrées alimentaires.

Consultez, par exemple:

- le portail du système RASFF de l'UE (<https://webgate.ec.europa.eu/rasff-window/portal/>)
- le système d'alerte à l'importation des États-Unis (<http://www.fda.gov/Forindustry/ImportationProgram/ImportationAlerts/default.htm>)
- le système d'alerte rapide de Hong Kong (<http://www.cfs.gov.hk/english/whatsnew/whatsnewrasi.html>)

2. Consultez régulièrement le système d'alerte à l'importation pour détecter des mesures prise à l'encontre de vos marchandises (ou de celles de vos concurrents).

Consultez régulièrement les systèmes d'alerte de vos marchés d'exportation. Vous aurez ainsi accès à des informations essentielles, souvent précises, sur les difficultés que vous pourriez rencontrer à l'occasion du dédouanement de vos marchandises et, peut-être, aurez-vous ainsi connaissance d'opportunités commerciales si les produits de vos concurrents ont été retenus ou refusés.

3. Identifiez les mécanismes de recours pour contester des alertes à l'importation visant vos marchandises de façon non justifiée.

Pour être préparé-e, déterminez à l'avance les mécanismes de recours disponibles sur votre marché d'exportation. Comme nous l'avons signalé dans les Sections 1 ("Publication") et 2 ("Renseignements disponibles sur Internet"), les États seront tenus de publier leurs procédures de recours et de le faire sur Internet. Ces procédures deviendront importantes si vous souhaitez contester la décision de l'autorité de sécurité alimentaire de refuser l'entrée à vos marchandises (généralement, ce refus donnera lieu à une alerte à l'importation qui bloquera vos envois futurs), ou contester la continuation injustifiée d'une alerte par les autorités.



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

- Les États ayant adopté des systèmes d'alerte à l'importation pour denrées alimentaires et la nourriture pour animaux doivent émettre des alertes fondées sur un risque, les appliquer d'une manière uniforme à tous les points d'entrée où les conditions sanitaires et phytosanitaires sont les mêmes, et les retirer sans tarder lorsqu'elles ne sont plus justifiées. Aussi, ils doivent publier le retrait de l'alerte et avertir dans les meilleurs délais l'importateur ou le pays exportateur.
- Cette mesure bénéficie aux exportateurs de denrées alimentaires et de nourriture pour animaux, à qui l'on garantit une plus grande impartialité et transparence dans la gestion des alertes à l'importation visant leurs marchandises.
- Les exportateurs de denrées alimentaires ou de nourriture pour animaux devront déterminer si les autorités de sécurité alimentaire de leurs marchés d'exportation sont dotées d'un tel système. Si c'est le cas, ils devront les consulter régulièrement pour identifier les mesures visant leurs produits (ou ceux de leurs concurrents). Par ailleurs, ils devront prendre connaissance des procédures de recours disponibles si un refus ou si la continuation d'une alerte à l'importation leur paraît injuste.



QUESTIONS À DÉBATTRE

La vidéo ci-dessous décrit le système d'alerte à l'importation de l'UE:

Visuel 17. Système RASFF de l'UE (vidéo)



https://www.youtube.com/watch?v=F3cmxu3uIPo&feature=youtube_gdata_player

Pensez-vous que votre État devrait mettre en place un système similaire dans votre pays?
 Quels sont les avantages d'un tel système pour les entreprises, notamment celles qui importent des denrées alimentaires et de la nourriture pour animaux?
 Quels seraient les risques et les coûts à anticiper pour les entreprises si votre État mettait en place un tel système?

Chapitre 7 Contrôles et gestion par les douanes et les organismes présents aux frontières

Présentation

Dans ce dernier chapitre, nous avons résumé huit mesures concernant, d'une part, les méthodes de contrôle et de vérification appliquées par les douanes et d'autres organismes présents aux frontières (gestion des risques, contrôle après dédouanement, coopération entre les douanes), et d'autre part, les principes légitimes et les bonnes pratiques administratives que ces autorités sont tenues d'appliquer dans l'exercice de leurs fonctions (procédures communes aux frontières, prescriptions en matière d'uniformisation des documents, utilisation des normes internationales).

Nous avons regroupé ces mesures dans un chapitre distinct parce qu'elles posent des obligations internes ou administratives qui visent les organismes présents aux frontières. Elles n'offrent pas, par exemple, de nouvelles procédures aux entreprises, telles que celles que nous avons examinées dans les chapitres précédents. Ainsi, les entreprises ne sont pas les destinataires directes du développement ou de la mise en œuvre de ces mesures. Toutefois, il nous a semblé important de les inclure dans notre propos, car le secteur privé bénéficiera des facilitations qu'elles entraîneront si les Membres les appliquent correctement et totalement.

1. Gestion des risques

Contexte

Dans l'environnement commercial actuel, il serait extrêmement inefficace et concrètement impossible de vérifier la conformité de chaque transaction d'importation ou d'exportation. Inefficace, car toutes les transactions n'entraînent pas le même degré de menace. Impossible, étant donné les ressources humaines et financières limitées dont disposent les douanes pour traiter des volumes d'échanges qui vont constamment croissants. Face à ce constat, les administrations des douanes modernes adoptent des systèmes de gestion des risques pour déterminer quelles personnes, transactions ou marchandises doivent faire l'objet de contrôles, et comment, quand et où ces contrôles doivent être effectués.

En termes généraux, un tel système implique que les autorités focalisent leur attention et leurs ressources sur les opérations qui, selon elles, présentent le plus de risques d'infractions aux réglementations douanières, et qu'elles permettent à des transactions dont le risque est jugé faible ("voie verte") de traverser les frontières selon des modalités de contrôle réduites ou sans aucun contrôle.

Aussi, les négociants ayant fait preuve d'un degré élevé de conformité feront moins l'objet d'interventions et, par conséquent, verront leurs coûts et leurs délais de dédouanement réduits. En ce sens, un système fondé sur le risque facilite le commerce légitime et incite les négociants à se conformer aux réglementations de leur propre chef.

Obligations

Dans la mesure du possible, les administrations des douanes adopteront un système de gestion des risques pour exercer les contrôles douaniers.

Ces contrôles concentreront donc les ressources sur les envois présentant un risque élevé, et accéléreront la mainlevée des envois présentant un risque faible. Les contrôles aux frontières exercés par les douanes ou par d'autres autorités et qui poursuivent un objectif différent, tel que la vérification du respect des normes techniques ou des prescriptions en matière de santé végétale ou animale, se focaliseront aussi sur les envois présentant un risque élevé, dans la mesure du possible (ainsi, les contrôles douaniers sont obligatoirement effectués sur la base d'un risque, tandis que les contrôles d'autres organismes présents aux frontières et la poursuite de leurs objectifs requièrent les "meilleurs efforts").

Les marchandises faisant l'objet de contrôle seront sélectionnées sur des critères de risque adéquats, tels que la nature, l'origine, la valeur et/ou le pays d'exportation des marchandises; les antécédents des négociants vis-à-vis du respect des réglementations, et/ou le moyen de transport.

2. Utilisation des contrôles après dédouanement

Contexte

Les administrations des douanes modernes effectuent des contrôles après le dédouanement pour vérifier le respect des normes par l'importateur ou l'exportateur, en examinant ses registres financiers et comptables. Cette technique de contrôle délaisse la méthode traditionnelle de vérification douanière qui se déroule à la frontière, à l'endroit et au moment où les marchandises arrivent, pour plutôt situer les contrôles après la mainlevée, dans les locaux de l'entreprise. En outre, tandis que les contrôles traditionnels sont effectués au cas par cas, ceux réalisés après dédouanement permettent aux douanes d'acquérir une vision plus large des systèmes, méthodes et pratiques des négociants, et de déterminer s'ils garantiront suffisamment le respect des réglementations à l'avenir.

Pour l'entreprise, l'avantage de ces contrôles post-dédouanement réside dans l'accélération de la mainlevée des marchandises. En effet, au lieu d'intervenir sur des transactions individuelles au moment du dédouanement, la vérification douanière se déroule en aval. De plus, comme les agents doivent informer des résultats de contrôles post-dédouanement le système de gestion des risques, les négociants jugés fiables devraient être soumis à moins de contrôles.

Obligations

En vue d'accélérer la mainlevée des marchandises, les États sont tenus d'effectuer les contrôles après dédouanement pour assurer le respect des lois et réglementations douanières, et des lois et réglementations connexes.

Les personnes faisant l'objet d'un contrôle doivent être sélectionnées sur la base du risque. Par ailleurs, les contrôles doivent s'effectuer de manière transparente, ce qui implique que les personnes contrôlées doivent être informées des résultats du contrôle et de leurs droits et obligations (par exemple, de leur droit à un recours), ainsi que des motifs des résultats.

Chaque fois que cela sera réalisable, les résultats du contrôle seront utilisés pour améliorer la gestion des risques.

3. Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée

Contexte

Dans le but d'évaluer leur performance dans le traitement des importations et des exportations, nombreuses sont les administrations des douanes qui mesurent le temps moyen nécessaire pour ordonner la mainlevée d'un envoi. Elles estiment, par exemple, le temps moyen nécessaire à la mainlevée d'un envoi importé via un port donné, à compter du moment où le manifeste est enregistré et jusqu'à la sortie des marchandises par le même port. L'Organisation Mondiale des Douanes a développé une méthodologie (Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée) visant à assister les douanes dans la conception et l'élaboration de ces statistiques.

En plus d'évaluer les progrès de la mise en œuvre des mesures pour la facilitation des échanges, ces études périodiques sont utiles pour les douanes et d'autres organismes présents aux frontières pour identifier des goulets d'étranglement et des améliorations à apporter. Elles peuvent s'avérer utiles pour les entreprises, pour les mêmes raisons.

Obligations

Les Membres de l'OMC sont "encouragés" à mesurer (régulièrement et de façon uniforme) et à publier le délai moyen nécessaire pour la mainlevée, en utilisant des outils tels que l'étude de l'OMD citée.

4. Coopération entre les organismes présents aux frontières

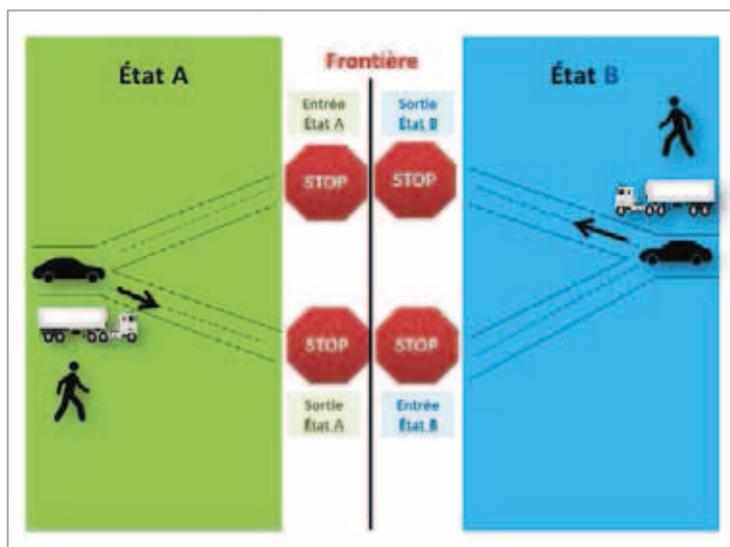
Contexte

La coopération entre les organismes présents aux frontières recouvre deux aspects, l'un national et l'autre international.

À l'échelon national, de nombreux organes étatiques exercent des compétences aux frontières, comme les douanes, les autorités de sécurité alimentaire, phytosanitaires, et de santé animale, ou encore la police des frontières. Le manque de coordination ou de coopération entre ces organismes est en lui-même une source de dépenses et de retards supplémentaires pour les importateurs et les exportateurs. Le cas le plus typique est celui où des marchandises déclarées pour l'importation doivent être examinées par deux autorités, ou plusieurs. L'importateur s'expose à des frais et à des retards inutiles lorsque ces examens ne se déroulent pas en même temps, ou dans le même lieu.

L'aspect international de la coordination transfrontalière affecte principalement les pays qui ont une frontière terrestre commune. Faute de coordination, un camion qui traverse cette frontière devra s'arrêter à deux reprises (une fois dans le pays de départ, puis une seconde fois dans le pays d'arrivée), présenter les documents requis à deux reprises, et passer des contrôles douaniers et autres, avec l'éventualité de devoir décharger l'envoi, à deux reprises. À cela s'ajoute d'éventuels retards supplémentaires lorsque les postes-frontière des deux pays ont des horaires d'ouverture différents.

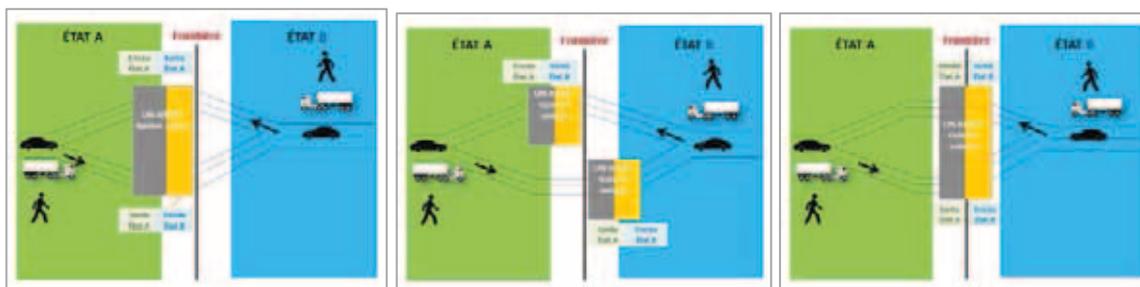
Visuel 18. Frontière commune



Obligations

Les Membres doivent veiller à ce que leurs organismes nationaux présents aux frontières coopèrent entre eux et coordonnent leurs activités afin de faciliter les échanges.

En outre, dans la mesure du possible et de ce qui sera réalisable, les pays ayant une frontière commune doivent coopérer pour faciliter le commerce transfrontalier, en décidant, par exemple d'harmoniser les jours et les horaires de travail, de partager des installations communes, de réaliser des contrôles conjoints, ou d'établir un guichet unique pour les contrôles aux frontières.

Visuel 19. Poste-frontière à guichet unique¹¹**5. Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis communes****Contexte**

Cette mesure répond aux critiques faites par les exportateurs. Ils ont en effet signalé que, dans certains pays, l'application des prescriptions liées à l'importation (obligations relatives aux documents et aux données nécessaires, ou procédures de dédouanement) variaient d'un point d'entrée à l'autre, bien que les marchandises fussent les mêmes et que les autres circonstances essentielles restassent identiques (même moyen de transport, même pays de production et d'exportation).

Ces divergences entraînent des coûts non nécessaires pour les entreprises. Car les exportateurs doivent, par exemple, s'adapter et fournir plusieurs formats de documents et de données, comme le certificat d'origine, en fonction de la destination finale du produit.

En réalité, cette critique était adressée à l'UE (qui est elle-même Membre de l'OMC en tant qu'entité), dont les différents pays qui la composent appliquaient apparemment des réglementations non uniformes. Mais il est également possible que ces différences non justifiées dans l'application de la législation commerciale apparaissent aux différents points d'entrée d'un même pays, notamment lorsqu'il n'existe aucune supervision ni aucun contrôle robuste et centralisé des opérations sur le terrain.

Obligations

Les États doivent appliquer des procédures douanières communes et des prescriptions relatives aux documents requis également communes, aux fins de la mainlevée et du dédouanement des marchandises sur l'ensemble de leur territoire.

Mais cela n'empêchera pas un Membre d'octroyer un traitement différent en cas de motifs légitimes, notamment lorsqu'il existe des différences dans la nature ou le type de marchandises ou de leur moyen de transport, ou lorsque les risques présentés varient, ou encore lorsque des exonérations partielles ou totales des droits ont été demandées au bénéfice d'un envoi particulier.

6. Mécanisme pour la coopération douanière (échange de renseignements)**Contexte**

Conformément aux normes d'évaluation en douane de l'OMC, que tous les Membres appliquent par aux fins du calcul des droits d'importation, les administrations des douanes sont généralement tenues, sous réserve de certaines exceptions et conditions, d'estimer la valeur des marchandises importées selon leur valeur de transaction, ou du prix payé ou à payer pour celles-ci.

¹¹ Source: JICA, One Stop Border Post Source Book (2011)

En règle générale, et pour ce faire, les douanes doivent fonder leur estimation sur le prix figurant sur la facture de l'importateur, à moins que des raisons valables permettent de douter de la véracité ou de l'exactitude de ce document. Par conséquent, la validité des prix ou des valeurs déclarées est source de difficulté pour les administrations des douanes, d'autant que les droits de douane représentent une importante source de revenus.

Certaines administrations ont trouvé une solution à ce problème, en comparant, à des fins de vérification, le prix déclaré par l'importateur dans le pays d'importation au prix ou à la valeur des mêmes produits déclarés par l'exportateur dans le pays d'exportation. Toutefois, un tel procédé exige un accord préalable sur l'échange de renseignements et de documents entre les administrations respectives des pays en cause.

Obligations

L'AFE contient des règles et des procédures détaillées pour faire en sorte qu'une administration des douanes puisse obtenir des copies de la déclaration (ou des informations) d'importation ou d'exportation et des documents justificatifs (facture, liste des produits expédiés, certificats d'origine et connaissance), dans des cas précis où l'administration requérante a des raisons valables de douter de la véracité ou de l'exactitude de la déclaration qui lui a été présentée.

Ces règles et procédures incluent des prescriptions visant à ce que les secrets d'affaires de l'entreprise soient protégés et utilisés d'une manière appropriée, aux seules fins de vérification.

7. Utilisation des normes internationales

Contexte

Plusieurs organisations internationales sont impliquées dans l'élaboration de "meilleures pratiques" et de normes applicables aux procédures commerciales et aux prescriptions relatives aux documents et aux informations connexes. Parmi les normes les plus connues développées ou parrainées par ces institutions figurent la Convention de Kyoto révisée (OMD), le Modèle de données de l'OMD, et la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux (CEE-ONU).

L'utilisation de ces normes internationales par les douanes et par d'autres organismes présents aux frontières dans la conception de leurs formalités d'importation et d'exportation augmente la transparence et la prévisibilité. Les entreprises, notamment les PME, ont en effet plus de difficultés à remplir des déclarations ou des formulaires d'importation non standardisés, surtout lorsqu'il existe des différences linguistiques. En revanche, lorsque les documents et les procédures commerciales nationales sont harmonisés ou en ligne avec ces normes internationales connues, les coûts de mise en conformité, tels que ceux générés par la préparation des documents commerciaux, diminuent. Selon les termes utilisés par un initiateur de cette mesure:

"Bien entendu, si chaque Membre ou groupement régional introduisaient leurs propres normes (changeantes), il en résulterait une prolifération de prescriptions incompatibles sur des marchés différents, ce qui augmenterait les coûts pour le négociant¹²."

Obligations

Les États sont "encouragés" à utiliser les normes internationales pertinentes comme base pour leurs formalités et procédures d'importation, d'exportation ou de transit, sauf disposition contraire de l'AFE.

Les Membres sont aussi encouragés à prendre part au travail des organisations internationales qui élaborent ces normes, dans la limite de leurs ressources.

¹² TN/TF/W/46 (9 juin 2005)

8. Limite à l'utilisation des inspections avant expédition

Contexte

Selon les termes des accords de l'OMC, l'inspection avant expédition concerne les services fournis aux Membres par des entreprises privées, telles que SGS SA, Bureau Veritas ou Intertek, pour vérifier "la qualité, la quantité, le prix, y compris le taux de change et les conditions financières, et/ou le classement douanier des marchandises" destinées au pays client.

Ces services sont habituellement fournis à la place des administrations des douanes nouvellement créées ou en développement, ou bien pour les assister dans leur travail. L'inspection se déroule dans le pays d'exportation, avant l'expédition des marchandises. Dans le passé, les exportateurs et leurs pays se sont plaints des retards et des coûts additionnels que ces inspections peuvent entraîner. En 2014, une vingtaine de pays seulement les utilisait encore, pour sauvegarder leurs revenus ou soutenir les activités des douanes¹³.

Obligations

L'AFE interdira aux pays de l'OMC d'exiger des inspections avant expédition en rapport avec le classement tarifaire et l'évaluation en douane.

En revanche, il ne leur interdit pas de continuer de les utiliser à d'autres fins, telles que la vérification du respect des normes de qualité, mais les Membres sont "encouragés" à ne pas créer ni appliquer de nouvelles prescriptions relatives à leur utilisation.

¹³ G/VAL/W/63/Rev.16 (8 mai 2014).

Inventaire des articles de l'AFE étudiés dans ce manuel

MESURE EXPLIQUÉE	ARTICLE DE L'AFE
CHAPITRE 2: MEILLEUR ACCÈS AUX INFORMATIONS RELATIVES AU COMMERCE	
1. PUBLICATION	Article 1.1: Publication
2. RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES SUR INTERNET	Article 1.2: Renseignements disponibles sur Internet
3. POINTS D'INFORMATION	Article 1.3: Points d'information
4. CONSULTATION	Article 2.2: Consultation
5. PARTICIPATION DES ENTREPRISES À L'ÉLABORATION DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS, FORMALITÉS ET PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE DOCUMENTS REQUIS	Article 2.1: Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations
6. RENSEIGNEMENTS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR	Article 2.1: Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations
7. DÉCISIONS ANTICIPÉES	Article 3: Décisions anticipées
CHAPITRE 3: DÉDOUANEMENT PLUS RAPIDE, PLUS SIMPLE ET MOINS CHER	
1. TRAITEMENT AVANT ARRIVÉE	Article 7: Traitement avant arrivée
2. SÉPARATION DE LA MAINLEVÉE DE LA DÉTERMINATION FINALE DES DROITS DE DOUANE, TAXES, REDEVANCES ET IMPOSITIONS	Article 7.3: Renseignements disponibles sur Internet
3. MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES ADDITIONNELLES POUR LES OPÉRATEURS AGRÉÉS	Article 7.7 Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
4. GUICHET UNIQUE	Article 10.4: Guichet unique
5. DISCIPLINES CONCERNANT LES REDEVANCES ET IMPOSITIONS	Article 6: Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
6. ACCEPTATION DES COPIES DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUR ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT	Article 10.2: Acceptation de copies
7. CHOIX DE PAIEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	Article 7.2: Paiement par voie électronique

8. LIMITES AU RECOURS OBLIGATOIRE AUX COURTIER EN DOUANE	Article 10.6: Recours aux courtiers en douane
9. MAINLEVÉE RAPIDE D'ENVOIS ACCÉLÉRÉS	Article 7.4: Gestion des risques
CHAPITRE 4: IMPARTIALITÉ DANS LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DOUANIERE	
1. DROIT À UN RECOURS OU À UN RÉEXAMEN	Article 4: Procédures de recours ou de réexamen
2. DISCIPLINES EN MATIÈRE DE PÉNALITÉS DOUANIÈRES	Article 6.3: Disciplines en matière de pénalités
CHAPITRE 5: PROCÉDURES D'IMPORTATION EN FRANCHISE DE DROITS	
1. LIBERTÉ DE TRANSIT	Article 11: Liberté de transit
2. MOUVEMENT DES MARCHANDISES SOUS CONTRÔLE DOUANIER DESTINÉES À L'IMPORTATION	Article 9: Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
3. PROCÉDURES DE "SUSPENSION"	Article 10.9: Admission temporaire de marchandises / Perfectionnement actif et passif
CHAPITRE 6: MESURES DISPONIBLES EN DÉFENSE DE VOS MARCHANDISES	
1. DEMANDE DE POSSIBILITÉ D'UN SECOND ESSAI	Articles 5.3: Procédures d'essai
2. AVIS RAPIDE DE RÉTENTION DES MARCHANDISES AUX FINS D'INSPECTION	Article 5.2: Rétention
3. MANUTENTION ET MAINLEVÉE DES MARCHANDISES PÉRISABLES	Article 7.9: Marchandises périssables
4. POSSIBILITÉ DE RENVOYER LES MARCHANDISES REFUSÉES	Article 10.8: Marchandises refusées
5. SYSTÈMES D' "ALERTE À L'IMPORTATION" POUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES ET LES ALIMENTS POUR ANIMAUX	Article 5.1: Notification de contrôle ou d'inspections renforcées
CHAPITRE 7: CONTRÔLE ET GESTION PAR LES DOUANES ET LES ORGANISMES PRÉSENTS AUX FRONTIÈRES	Article 8 & 12: Coopération entre les organismes présents aux frontières



Siège
Centre du commerce international
54-56 Rue de Montbrillant
1202 Genève, Suisse

P: +41 22 730 0111
F: +41 22 733 4439
E: itcreg@intracen.org
www.intracen.org

Adresse postale
Centre du commerce international
Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse